

RAPPORT ANNUEL 2011



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 avril 2012, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Ce document inclut par référence :

Le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro D.11-0413 et relatif aux comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2010.

Le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2010 sous le numéro D.10-360 et relatif aux comptes consolidés et sociaux de l'exercice 2009.

RAPPORT ANNUEL

2011

SOMMAIRE

AUDIKA, LE SPÉCIALISTE DE LA CORRECTION AUDITIVE

L'INTERVIEW DES PRÉSIDENTS	04
HISTORIQUE - CHIFFRES CLÉS	07
LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE	08

AUDIKA, ACTEUR EUROPÉEN AMBITIEUX

LEADER EN FRANCE, CHALLENGER EN ITALIE	11
LA MARQUE NUMÉRO 1	14
AUDIKA, LA MARQUE NUMÉRO 1 EN FRANCE	15

AUDIKA, 35 ANS D'EXPERTISE 200 000 CLIENTS 94% DE CLIENTS SATISFAITS

LES AIDES AUDITIVES SEULES SOLUTIONS À LA PRESBYCOUSIE	18
UN MARCHÉ PORTEUR... QUI N'A PAS ENCORE BÉNÉFICIÉ DE L'EFFET POPY BOOM	20
AUDIKA PROFESSIONALIME ET SERVICES	22

PARTIE 1

AUDIKA,
LE SPÉCIALISTE DE LA
CORRECTION AUDITIVE





ALAIN ET JEAN-CLAUDE
TONNARD

1. QUELS ONT ÉTÉ LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2011 ?

ALAIN : Le bilan de cette année est assez contrasté. Nous avons évolué au premier semestre dans un environnement global stable bien que la conjoncture économique soit restée peu dynamique. Dans ces conditions, nous avons pu renouer avec une croissance dynamique recueillant les efforts de nos investissements marketing et de développement de notre réseau.

JEAN-CLAUDE : En revanche, le second semestre s'est avéré plus chahuté du fait de la crise financière et économique, qui a été fortement relayée par la sphère médiatique. Nous savons que la population des « seniors », notre cible de clientèle, est particulièrement sensible à ces contextes incertains qui remettent en cause la pérennité du pouvoir d'achat. Naturellement notre second semestre s'est avéré moins dynamique avec un attentisme plus marqué de nos prospects.

ALAIN : Au global, l'exercice 2011 reste une année de croissance : notre groupe a pu générer une progression globale de son chiffre d'affaires de près de 5 % dont + 1,3 % en interne. Notre rentabilité s'est maintenue à un niveau élevé ce qui nous a permis de nous désendetter et d'accroître notre marge de manœuvre financière pour poursuivre notre développement. ►►

2. AVEZ-VOUS POURSUIVI LE DÉVELOPPEMENT DE VOS RÉSEAUX EN 2011 ?

JEAN-CLAUDE : Nous sommes restés fidèles à notre stratégie de développement dans ce domaine avec 34 nouveaux centres cette année, dont 10 en Italie. Au global, notre réseau numéro 1 en France dépasse les 440 centres et nous détenons 54 centres en Italie ce qui nous place parmi les premiers acteurs en Italie. Je rappelle que nous avons un objectif à terme de 700 centres en France et l'ambition de devenir rapidement le 2^e réseau incontestable en Italie.

ALAIN : Cette stratégie de développement vise à nous permettre de couvrir en France la totalité du territoire et de couvrir au plus près les régions dans lesquelles notre cible de population est fortement représentée. Grâce à notre présence dans 91 départements, nous sommes ainsi les seuls à pouvoir proposer une Assistance Nationale ce qui répond à une demande forte de nos clients qui sont de plus en plus mobiles. Nous souhaitons aussi renforcer nos positions avant que le marché ne bénéficie de l'arrivée à l'âge de 70 ans de la génération papy boom.

3. POUVEZ-NOUS FAIRE UN POINT SUR VOTRE DÉVELOPPEMENT EN ITALIE ?

ALAIN : Après une première phase rapide d'acquisitions de centres, nous avons logiquement marqué une pause, nécessaire pour plusieurs raisons. Il nous fallait solidifier nos bases, améliorer nos reporting, mettre en place des outils marketing et de suivi mutualisés et enfin former nos équipes à la culture Audika. Pour mener à bien ce projet, nous avons également changé le management et aujourd'hui nous pouvons dire que cette nouvelle organisation est en place.

JEAN-CLAUDE : Nous allons maintenant nous concentrer sur la dynamisation de nos ventes dans nos centres existants en nous appuyant sur un marketing adapté au pays et avec une forte priorité sur les actions locales. Cette nouvelle organisation nous permet également d'intégrer avec plus d'efficacité de nouvelles acquisitions, c'est ce que nous avons pu démontrer avec le rachat réussi d'un réseau de 10 centres en Vénétie début 2011. Nous allons poursuivre dans cette voie avec toujours une stratégie opportuniste qui va nous permettre également de mieux absorber nos coûts de structure au fur et à mesure du développement.

ALAIN : Nous confirmons de plus que le marché italien de la correction auditive dispose d'un fort potentiel de développement, avec un accélérateur démographique semblable à la France dans les prochaines années alors même que le marché est encore aujourd'hui beaucoup moins développé, avec 2 fois moins de centres qu'en France pour une taille de population assez proche.

4. LE SECTEUR EST ATTRACTIF, DEVIENT PLUS CONCURRENTIEL, NOTAMMENT EN FRANCE ?

ALAIN : L'engouement pour notre secteur est réel, en témoigne le nombre de centres en France qui progresse chaque année pour être aujourd'hui proche de 4 000 implantations. Nous progressons à la même vitesse ce qui nous permet de conforter notre part de marché qui se situe autour de 13/14 %.

JEAN-CLAUDE : Cette progression provient essentiellement sur une croissance régulière des enseignes implantées depuis longtemps sur le marché ou d'audioprothésistes qui souhaitent tenter l'aventure entrepreneuriale. De nouveaux acteurs, quelquefois médiatiques, ont annoncé leur intention de rentrer sur notre marché mais aujourd'hui ils sont très loin de leur ambition initiale. Je rappelle que le secteur de la correction auditive est un marché spécifique qui requiert un savoir-faire technique et technologique important, des solutions de services adaptées. Il se caractérise par de fortes barrières à l'entrée, comme la présence obligatoire d'un audioprothésiste diplômé d'Etat.

5. VOUS ÊTES DONC CONFIANTS SUR LA POURSUITE DU DÉVELOPPEMENT ?

JEAN-CLAUDE : Je rappellerai en effet que les premières tranches démographiques du baby-boom arrivent seulement aujourd'hui à l'âge cible de 65 ans, que cet accroissement de la population cible est pérenne pour les 20/30 prochaines années. De plus, du fait des nouvelles habitudes de vie (plus d'exposition au bruit) et grâce au progrès technologiques de nos solutions auditives, de plus en plus invisibles, nous devrions également bénéficier d'un rajeunissement progressif de nos clients.

ALAIN : Notre potentiel de croissance est donc loin d'être épuisé et nous sommes convaincus que notre groupe a encore devant lui de belles années de développement. Les crises successives de ces dernières années ont certes ralenti notre rythme de croissance mais elles ne remettent pas en cause les tendances de fonds et le caractère durable et porteur de notre marché.

En conclusion de cette question, notre secteur devrait connaître une accélération de sa croissance au cours des prochaines années, ce qui est évidemment attractif. Mais avec 35 d'expérience, une notoriété globale de 83 % sur la cible senior et notre savoir faire marketing, nous disposons d'une large avance et de nombreux atouts pour bénéficier en premier de la croissance inéluctable de notre marché.

"Grâce au progrès technologiques de nos solutions auditives, de plus en plus invisibles, nous devrions également bénéficier d'un rajeunissement progressif de nos clients."

LA RÉUSSITE D'UN GROUPE FAMILIAL



LA RÉUSSITE DU GROUPE AUDIKA

La réussite du groupe Audika repose sur la complémentarité de ses deux co-fondateurs. Jean Claude Tonnard est en charge du développement du réseau. Alain Tonnard est en charge du développement opérationnel et des opérations financières.

Le groupe a su devenir leader en France grâce à une stratégie d'innovation permanente : innovation dans l'approche du marché, innovation dans la technologie et la mise immédiate sur le marché des aides auditives les plus performantes, innovation dans le marketing grand public (1^{re} campagne TV) et innovation dans ses offres de services (assistance nationale, paiement en 10 fois sans frais, extensions de garantie...). Durant toute cette période, Audika a su également conserver une structure de management de proximité qui fait encore aujourd'hui la réussite du Groupe

1. ALAIN TONNARD

Co-président fondateur

2. JEAN-CLAUDE TONNARD

Co-président fondateur

3. PHILIPPE LANGZAM

Directeur de l'expansion

4. ETIENNE SIRAND-PUGNET

Secrétaire général Relations investisseurs

5. JULIEN TONNARD

Directeur Délégué

6. MICHAEL TONNARD

Directeur Délégué

7. VINCENT BRIAN

Directeur Général Opérationnel France

8. PATRICK TONNARD

Directeur des Partenariats

9. DIDIER van den BERG

Directeur Administratif et Financier

10. DOMINIQUE BAUDOUIIN-TONNARD

Directrice de la Communication

11. CORINNE MONSERRAT

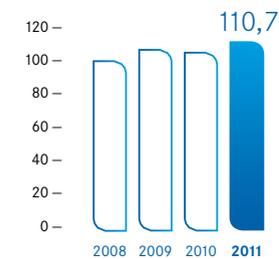
Directrice Marketing

12. ANTOINE RIDENT

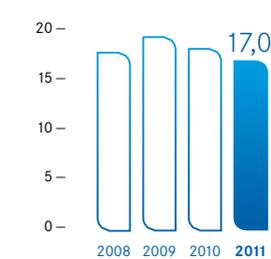
Responsable RH

LES CHIFFRES CLÉS 2011

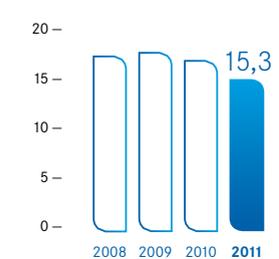
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (en M€)



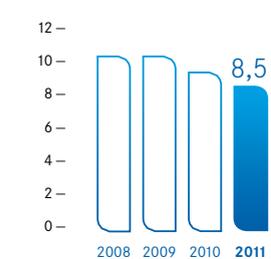
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT (en M€)



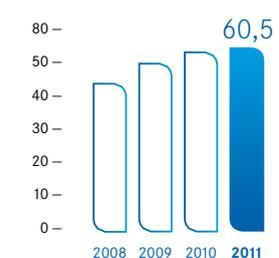
ÉVOLUTION DE LA MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE (%)



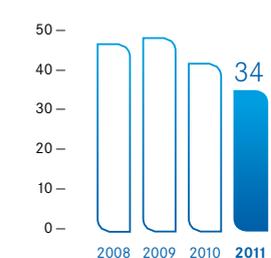
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET PART DES PROPRIÉTAIRES (en M€)



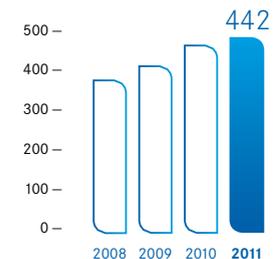
ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES (en M€)



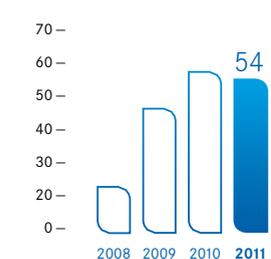
ÉVOLUTION DU TAUX D'ENDETTEMENT NET (%)



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CENTRES EN FRANCE



ÉVOLUTION DU NOMBRE DE CENTRES EN ITALIE



L'HISTOIRE

1976 Création par Alain et Jean-Claude Tonnard d'un réseau structuré de centres de correction auditive sur un marché constitué exclusivement d'audioprothésistes indépendants.

1977 Création d'une centrale d'achats, la SARFFA.

1979 Introduction en France de l'Otométrie qui bouleverse l'approche de l'appareillage en introduisant la notion de seuil de confort.

1980 Lancement de la première campagne nationale de publicité. Création de l'enseigne Audika et diffusion du premier film publicitaire du groupe à la télévision.

1998 Introduction d'Audika au Second Marché de la Bourse de Paris le 26 mai. Développement d'une politique de croissance externe avec 4 acquisitions réalisées, dont 2 extrêmement significatives.

2006 Audika dépasse les 300 centres en France.

2007 Démarrage de l'implantation en Italie.

2009 Audika dépasse les 400 centres en France.

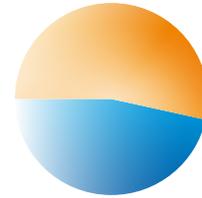
2011 Plus de 440 centres en France. Le Groupe dépasse les 50 centres en Italie.

LE CARNET DE L'ACTIONNAIRE

INSTITUTIONS FINANCIÈRES qui publient des analyses financières sur Audika : Arkeon Finance, Cheuvreux, Exane BNP Paribas, Gilbert Dupont, HSBC, Jefferies, Oddo Midcaps Portzamparc

54 % HOLTON
 55 % ALAIN ET JEAN-CLAUDE TONNARD
 6 % PHILIPPE LANGZAM
 39 % EUROPEAN CAPITAL

46 % PUBLIC

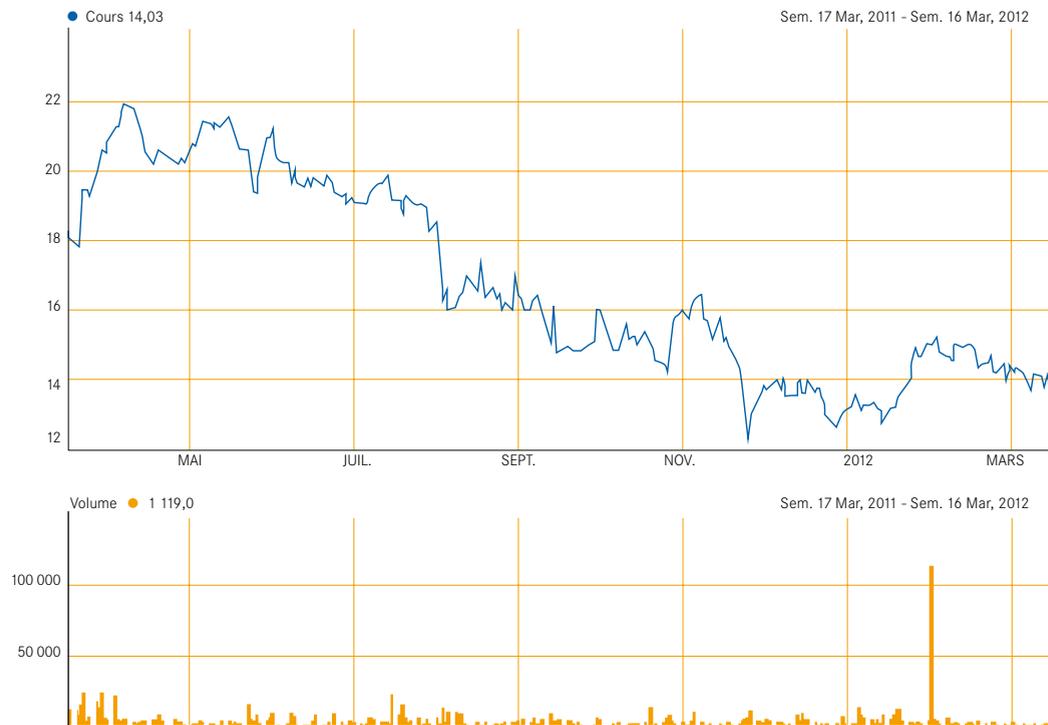


ACTIONNARIAT
 AU 31 | 12 | 11

UNE POLITIQUE DE DIVIDENDES CONFIRMÉE

Le groupe Audika, depuis son introduction en bourse en 1998, a développé une politique constante de distribution de dividendes. Fort de sa solidité financière et de ses bons résultats, le groupe a décidé de poursuivre sa politique de distribution en proposant un dividende de 0.27€ par action au titre de l'exercice 2011, soit un taux de distribution de 30 % du résultat net.

ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR UN AN



UNE COMMUNICATION ACTIVE EN DIRECTION DES ACTIONNAIRES

Afin d'informer de manière régulière, transparente et exhaustive, la société Audika a mis en place une véritable politique de communication financière à travers :

- **un rapport annuel complet**, enregistré comme document de référence auprès de l'AMF ;
- **des avis financiers** dans la presse économique et financière ainsi que des communiqués de presse diffusés en nombre et relayés le plus souvent par des sites boursiers grand public ;
- **des réunions régulières** avec les analystes, gérants et journalistes dans toute l'Europe et aux Etats-Unis ;
- **des publications réglementaires** réalisées par le biais du diffuseur Actusnewswire agréé par l'AMF dans le cadre de la Directive Transparence Européenne ;
- **un site internet** en français et en anglais complet et mis à jour régulièrement (www.audika.com).

PRINCIPALES DATES DE COMMUNICATION FINANCIÈRE 2012

DATES	ÉVÉNEMENTS
16 01 2012	Chiffre d'affaires du 4 ^e trimestre 2011
20 03 2012	Réunion de présentation des résultats annuels 2011
16 04 2012	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2012
13 06 2012	Assemblée Générale
16 07 2012	Chiffre d'affaires du 2 ^e trimestre 2012
04 09 2012	Réunion de présentation des résultats semestriels 2012
15 10 2012	Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2012

L'ACTION AUDIKA

Nombre d'actions : 9 450 000
 Capitalisation boursière au 17 mars 2012 : 134 M€
 Audika est coté sur Nyse Euronext, compartiment C et appartient aux Indices SBF 250, Cac Mid & Small 190, Cac Small 90.
 Code ISIN : FR0000063752-ADI
 Reuters : DIKA.PA
 Bloomberg : ADI

Recevez gratuitement toute l'information financière par email en vous inscrivant sur <http://finance.audika.com> ou www.actus-finance.com



LE GROUPE AUDIKA EST UN ACTEUR CLÉ DU MARCHÉ DE LA CORRECTION AUDITIVE. PARTENAIRE DES PLUS GRANDS FABRICANTS MONDIAUX D'AIDES AUDITIVES, LE GROUPE EST AUJOURD'HUI LEADER EN FRANCE ET EST DEvenu EN DEUX ANS UN CHALLENGER AMBITIEUX EN ITALIE.

AUDIKA, ACTEUR EUROPÉEN AMBITIEUX

ÉVOLUTION
DU NOMBRE DE CENTRES AUDIKA DEPUIS 1997



LEADER DU MARCHÉ EN FRANCE

La correction auditive est un métier de proximité où la relation de confiance entre le client malentendant et l'audioprothésiste doit être totale. Le groupe mène ainsi depuis 35 ans en France, et depuis plus de 4 ans en Italie, une stratégie de développement de ses points de vente sur l'ensemble de territoire afin de situer au plus près de ses clients potentiels.

UNE POSITION AFFIRMÉE DE LEADER EN FRANCE

Le réseau du groupe atteint désormais plus de 440 centres répartis dans 91 départements.

Couvrant la quasi-totalité du territoire, le groupe peut ainsi proposer une solution de proximité à la quasi-totalité des personnes concernées par un déficit auditif. Au travers de ce réseau, le groupe offre également une solution de mobilité (Assistance Nationale) pour ses clients qui peuvent trouver rapidement un centre Audika quel que soit l'endroit où ils se situent.

Ce réseau s'est constitué par acquisitions régulières de nouveaux centres et par créations dans des zones, à forte densité démographique. Fort d'une situation financière très solide, le groupe poursuit activement le développement de son réseau.

En 2011, avec 24 nouveaux centres, dont 7 acquis et 17 créés, le groupe a poursuivi activement son développement. L'exercice 2012 devrait également s'inscrire dans cette continuité avec déjà 7 centres acquis et un créé au premier trimestre, ce qui a permis au Groupe de s'implanter pour la première fois dans le département de l'Yonne.

UN OBJECTIF DE 700 CENTRES À MOYEN TERME

Audika dispose toujours d'un formidable potentiel de développement, le marché de la correction auditive restant encore très atomisé. Il est composé aujourd'hui de 3 840 centres, dont plus de 1 000 indépendants et près de 1 100 centres sous enseignes coopératives, tous à même de rejoindre potentiellement le groupe dans les années qui viennent.

Répartition des centres par enseignes en France (Annuaire d'Audio-phonologie fév. 2012)

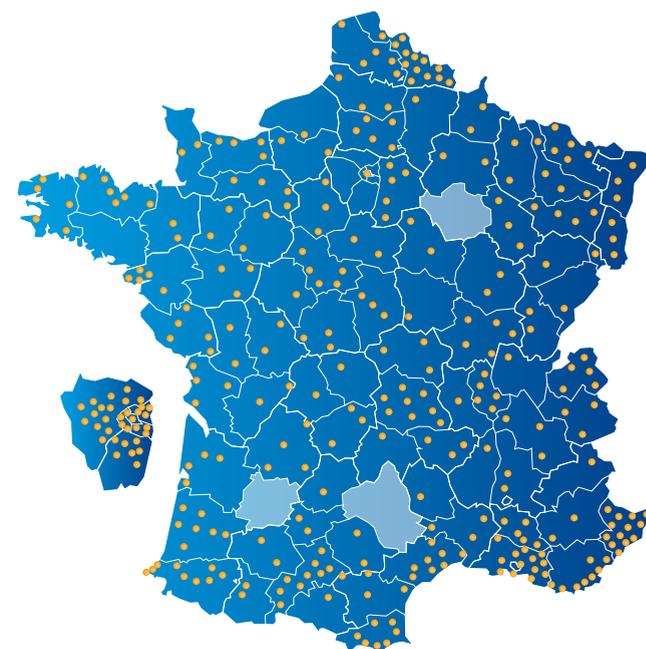
NOMBRE DE CENTRES EN FÉVRIER 2012

AUDIKA	442
AMPLIFON	319
MUTUALITÉ	325
ENSEIGNES COOPÉRATIVES	1 147
INDÉPENDANTS	1 110
AUTRES	499
TOTAL MARCHÉ	3 840

Régulièrement de nouveaux entrants pénètrent dans ce marché, car son formidable potentiel de croissance suscite logiquement des convoitises. Toutefois, compte tenu de la place déjà prise par les spécialistes historiques et des contraintes du marché (cadre législatif et réglementaire, difficulté à recruter des audioprothésistes, parcours clients complexe), ces tentatives se sont traduites par peu de succès ces dernières années, la plupart des nouveaux entrants étant largement en retard sur leurs objectifs initiaux.

Une des principales contraintes est de recruter des audioprothésistes dans un marché de l'emploi particulièrement tendu car moins de 150 audioprothésistes sont formés chaque année.

COUVERTURE NATIONALE
NUMÉRO 1 EN FRANCE



CHALLENGER AMBITIEUX EN ITALIE

Le groupe Audika a constitué en 4 ans un réseau de 54 centres en Italie qui positionne le groupe comme l'un des premiers réseaux en Italie derrière le leader italien qui détient une part de marché de l'ordre de 40 %.

Malgré une taille de population proche, le marché italien est aujourd'hui moins développé que le marché français avec aujourd'hui 2 à 3 fois moins de centres. Ce marché devrait donc connaître un développement important au cours des prochaines années. Le taux d'équipement des malentendants est également plus faible qu'en France, en raison notamment d'une culture « latine », moins encline à accepter le port d'une aide auditive.

Le développement rapide du premier socle du réseau Audika nécessitait une pause dans la croissance. Le groupe en a profité pour mettre en place autour de ses centres une organisation structurée permettant un pilotage et un reporting rigoureux, avec l'objectif d'être aussi performant à terme qu'en France.

Audika a notamment créé, sous la direction du Directeur Opérationnel, 4 directions régionales de taille similaire [Nord (Turin, Milan) : 15 centres, Vénétie (Padoue, Venise) : 10 centres, Emilie-Romagne (Bologne) : 16 centres, Lazio (Rome) : 13 centres].

Cette nouvelle organisation a comme objectif de rendre les actions commerciales et la gestion plus efficaces. Elle facilitera dans le futur également l'intégration des prochaines acquisitions, soit dans les zones déjà couvertes soit par ouverture d'une nouvelle région. Dans cette phase de réorganisation, le Groupe a pris la décision de fermer deux centres qui ne présentaient pas de potentiel de croissance suffisant.

En 2012, le Groupe sera attentif aux opportunités de renforcement de son réseau, grâce notamment à une visibilité de plus en forte de la marque en Italie. Les actions marketing seront exclusivement locales afin de renforcer la proximité du Groupe avec les prescripteurs.



COUVERTURE EN ITALIE



UN GROUPE FÉDÉRATEUR ATTRACTIF

Le groupe Audika est un pôle fédérateur pour un audioprothésiste indépendant ou jeune diplômé. En rejoignant Audika, il peut en effet immédiatement :

- + Bénéficier de la force marketing de la marque pour générer du trafic dans son centre et pouvoir ainsi se consacrer pleinement à l'exercice de son métier sans les risques liés à une installation coûteuse en centre-ville.
- + Se former en permanence aux dernières innovations technologiques et pouvoir proposer les solutions auditives les plus efficaces et modernes.
- + Disposer de méthodologie et d'outils professionnels performants uniques (Audirama par exemple).

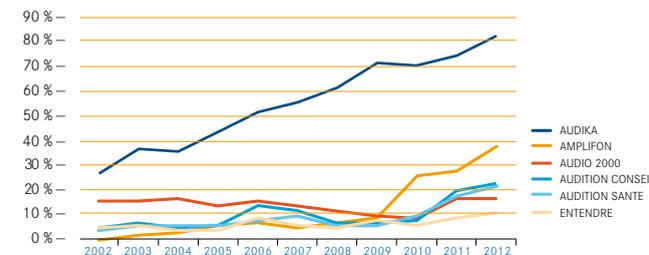


AUDIKA, LA MARQUE NUMÉRO 1 EN FRANCE

LE GROUPE AUDIKA EST AUJOURD'HUI LE PARTENAIRE INCONTOURNABLE des grands fabricants mondiaux d'aides auditives en participant pleinement au développement du marché de la correction auditive, toujours soumis à des freins psychologiques importants : en effet, plus de 80% des malentendants ne sont pas équipés aujourd'hui.

Depuis son origine, Audika s'est particulièrement investi dans la communication auprès des seniors avec, comme principal objectif, la dédramatisation du port de l'aide auditive, encore associée par beaucoup à la notion de handicap. Ce facteur constitue encore aujourd'hui le principal écueil au développement du marché.

ÉTUDE DE LA NOTORIÉTÉ DU GROUPE SUR LES PLUS DE 60 ANS (IFOP FÉVRIER 2011)



AUDIKA LA MARQUE REFERENCE DU MARCHE
82 % de notoriété globale



Le groupe recueille les fruits de ses efforts puisqu'aujourd'hui :

1 senior sur 2 cite spontanément Audika comme acteur de la correction auditive, une performance remarquable et notoriété près de 5 fois supérieure à celle de ses concurrents.

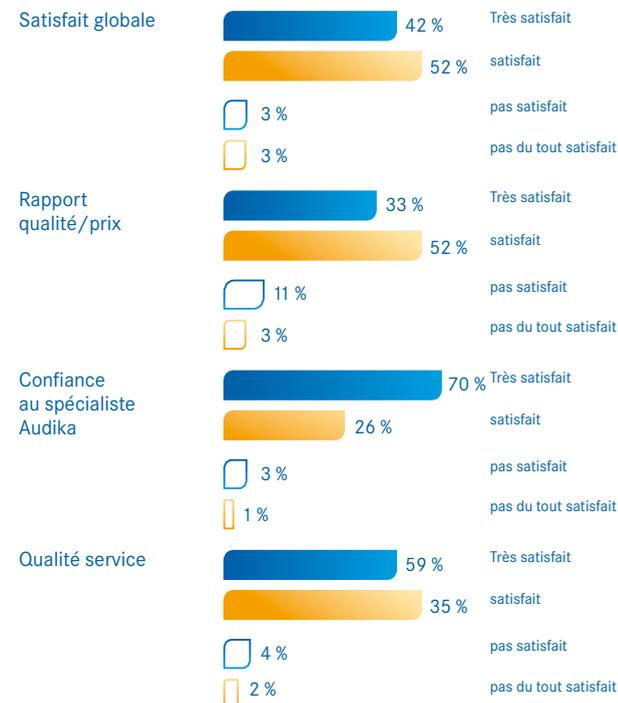
MAINTIEN DE LA PRESSION MARKETING EN 2012 :

Audika entend maintenir sa pression marketing au cours de l'exercice 2012 principalement autour de deux axes de communication dans un marché de la correction auditive de plus en plus actif :

- le développement de « la préférence de marque » avec la mise en avant de l'expérience du Groupe et de stature avec des messages autour des 35 ans d'expérience, des 200 000 clients et d'un taux de 94% de clients satisfaits. Ces chiffres uniques sur le marché positionnent incontestablement Audika comme la référence du marché.
- la promotion d'offres attractives comme l'Audipass, l'offre 100% invisible, ou le bilan auditif gratuit au travers notamment de la Campagne Nationale de l'Audition.

ENQUÊTE IPOP RÉALISÉ AUPRÈS DE 160 POINTS DE VENTES
1 005 CLIENTS - DU 22 AU 27 JUIN 2011

“94 % de clients satisfaits”



UN SAVOIR-FAIRE ÉPROUVÉ EN COMMUNICATION GRAND PUBLIC

Les investissements publicitaires représentent entre 7 et 8% de son chiffre d'affaires depuis plusieurs années. Le groupe met en place une stratégie publicitaire multicanale, visant à couvrir l'ensemble des médias où les seniors sont présents. Toutes les opérations sont notamment relayées en Publicité sur le Lieu de Vente où l'affichage des offres et des campagnes en vitrine permet un relais efficace des campagnes sur les différents médias.

35 ans d'expérience ont permis au groupe de développer des outils marketing efficaces notamment dans la gestion des fichiers clients sachant qu'un client par exemple renouvelle son aide auditive tous les 4/5 ans en moyenne pour une meilleure efficacité. Le groupe déploie ses actions selon plusieurs axes.

DÉVELOPPEMENT DE LA RELATION MÉDICALE

Sachant que la pose d'une aide auditive est obligatoirement soumise à prescription médicale, la communication avec les médecins ORL est primordiale.

Les audioprothésistes du Groupe adressent systématiquement au médecin les comptes-rendus d'appareillage et de suivi de leurs patients. Audika en parallèle développe une communication dédiée aux médecins comprenant :

- des visites régulières chez les médecins.
- l'envoi d'une lettre d'information à 3000 médecins spécialisés (suivi des innovations technologiques, information sur la prise en charge, vertus et limite de l'appareillage,...).
- l'organisation de séminaires ou une participation active à des conférences ou animations lors de congrès médicaux spécialisés (Miami, Londres, Boston, Assises de Nice, Otoforum de Toulouse, ...). L'ensemble de ces opérations faisant systématiquement l'objet d'une déclaration préalable au Conseil de l'Ordre.



ICI ESSAYEZ GRATUITEMENT
une solution auditive dernière génération⁽¹⁾



www.audika.com



AUDIKA,

35 ANS D'EXPERTISE

200 000 CLIENTS

94% DE CLIENTS SATISFAITS



LA PRESBYACOUSIE

LA PRESBYACOUSIE EST L'ALTÉRATION DES FACULTÉS D'AUDITION LIÉE À L'ÂGE,

altération dont les conséquences apparaissent à partir de 50 ans et évoluent progressivement.

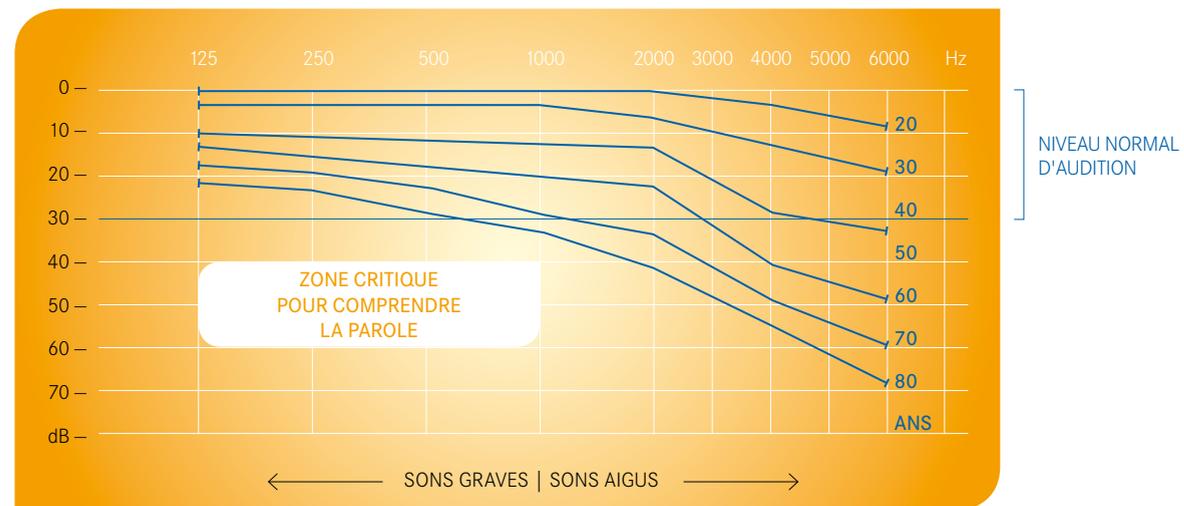
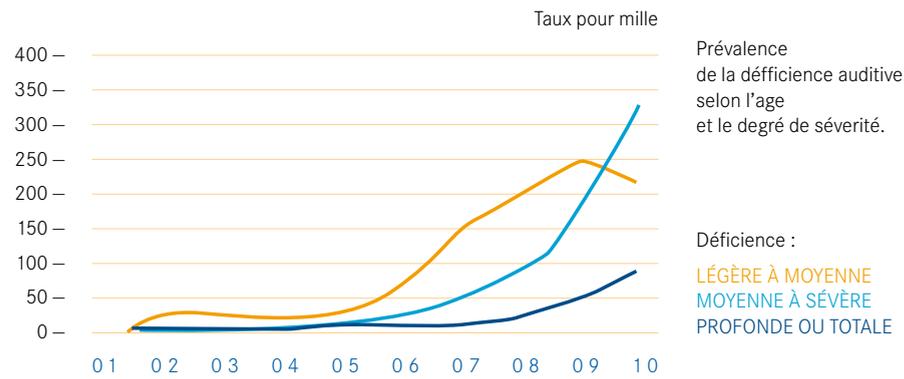
Comme l'ensemble du corps, le système auditif vieillit et ses fonctions régressent ; les différentes parties de l'oreille sont concernées mais c'est surtout l'atteinte des cellules sensorielles situées dans l'oreille interne qui provoque une diminution progressive des capacités auditives. Au fil des années, nous perdons notamment la perception des sons aigus qui nous permettent de bien comprendre les mots.

Cette perte passe souvent inaperçue au début car il n'existe pas de sons de référence permettant de tester l'audition, contrairement à la vision ou la lecture permet de constater la diminution de l'acuité visuelle.

La presbyacousie est aussi le résultat du vécu auditif antérieur. Les niveaux sonores élevés, liés à la vie professionnelle ou aux loisirs, représentent un risque qui se traduit, une perte de l'audition plus rapide. Il est admis que les nouvelles habitudes de consommation (musique avec écouteurs par exemple) et la pollution sonore quotidienne en constante progression se traduira forcément par un rajeunissement de l'âge du premier appareillage.

Par ailleurs, si chacune des oreilles est pourvue de son propre dispositif de perception, c'est leur bon fonctionnement simultané qui garantit deux éléments essentiels : l'effet de direction, qui sert à localiser la source sonore et l'effet de relief, qui permet d'apprécier l'éloignement de cette source. C'est pour cette raison qu'il est important de traiter les deux oreilles permettant ainsi un équilibre optimal.

PERTE DE L'AUDITION EN FONCTION DE L'ÂGE



LE PORT D'UNE AIDE AUDITIVE LA SEULE SOLUTION

Il n'existe pas aujourd'hui de solutions médicales adaptées au traitement de la presbyacousie. Le port d'aides auditives constitue donc « la » seule solution efficace.

LES APPAREILS À TECHNOLOGIE NUMÉRIQUE évoluent constamment pour se rapprocher toujours plus de l'audition naturelle. Le numérique apporte à l'audition une pureté sonore comparable à celle d'un compact disc. Les aides numériques sont équipées d'un microprocesseur qui analyse les sons plusieurs milliers de fois par seconde et qui les adapte automatiquement au besoin auditif. Elles permettent une bonne perception de l'environnement sonore et une amélioration de la compréhension de la parole.

Les aides auditives permettent de supprimer les sifflements gênants qui ont marqué les premières générations d'appareils, de neutraliser les bruits de fond, d'optimiser l'écoute au téléphone et de bénéficier de programmes d'écoute pré-réglés choisis en fonction de l'ambiance (restaurant, télévision, musique,...)

Il existe deux formes d'appareils, les contours d'oreille (qui intègrent les écouteurs déportés) et les intra-auriculaires dont les performances sont à peu près équivalentes avec cependant une plus grande facilité d'usage pour les contours.

Selon les chiffres du Snitem, les contours d'oreilles représentent encore la moitié des ventes du marché même si ils régressent légèrement en volume. Les écouteurs déportés continuent de fortement progresser avec une croissance de +19,5% confirmant l'adhésion des clients pour des produits plus discrets. Les intra-auriculaires sont en croissance de 12%.

AUDIKA, UNE OFFRE COMPLÈTE DE SOLUTIONS

Les aides auditives sélectionnées par Audika chez les plus grands fabricants mondiaux bénéficient des nouvelles technologies et d'une miniaturisation extrême afin d'offrir une qualité d'écoute et de discrétion.

LES CONTOURS ET ÉCOUTEURS DÉPORTÉS

AUDIMINI, L'OREILLETTE QUI S'ADAPTE À VOTRE STYLE.

De taille miniature, elle offre une ultra-discrétion en « disparaissant » derrière l'oreille comme une oreillette de communication. Elle est idéale pour les baisses auditives légères. D'un design ultra-moderne, elle est proposée en nombreux coloris et est devenue récemment rechargeable sans pile.



SOLUTIONS INTRA-AURICULAIRES

AUDIPUCE, LE CONFORT SUR MESURE

Quasi invisible, elle disparaît en se glissant au creux de l'oreille pour une discrétion totale. Elle est réalisée sur mesure grâce à une empreinte du conduit auditif du client et permet une restitution naturelle des sons avec un confort de premier plan.



AUDICOM,

LE SYSTÈME DE COMMUNICATION RÉVOLUTIONNAIRE



Grâce à la technologie « Bluetooth », cette aide communique « sans fil » à l'aide d'une télécommande avec les équipements du quotidien (s'ils disposent de la technologie Bluetooth) : téléphone portable, téléphone fixe, ordinateur, lecteur audio MP3. Elle peut également fonctionner sans pile grâce à un système de recharge.



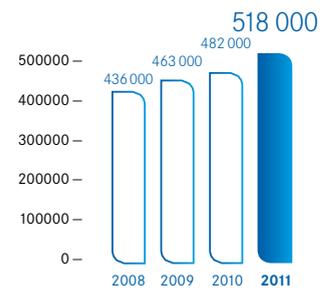
UN MARCHÉ PORTEUR...

LE MARCHÉ DE LA CORRECTION AUDITIVE connaît un développement dynamique et régulier. Les évolutions de style de vie et le besoin accru des seniors de communiquer avec leur entourage sont des facteurs de développement moteurs. Les énormes progrès technologiques et esthétiques des aides auditives sont des facilitateurs de développement de ce marché avec une satisfaction des porteurs de plus en plus forte.

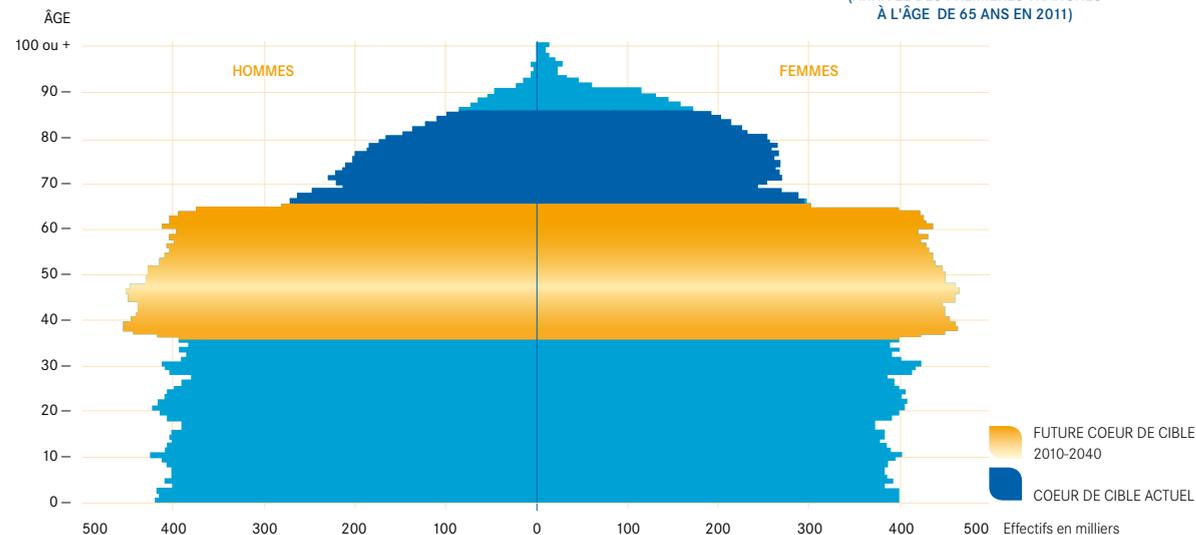
Ce marché bénéficie de plus de facteurs positifs comme l'allongement de la durée de vie (augmentant le renouvellement d'appareillage) et de plus grande précocité du déficit auditif sur des populations plus jeunes (rajeunissement du premier appareillage).

Le potentiel du marché reste cependant très important car malgré son développement régulier, moins de 20 % des malentendants sont aujourd'hui équipés d'aides auditives...

AIDES AUDITIVES VENDUES EN FRANCE
(SOURCE SNITEM - FABRIQUANTS)



PYRAMIDE DES ÂGES AU 1^{ER} JANVIER 2012
(SOURCE SNITEM - FABRIQUANTS)



...QUI N'A PAS ENCORE BÉNÉFICIÉ DE L'EFFET POPY BOOM

Outre le taux d'équipement, le principal moteur de la croissance du marché de la correction auditive est le vieillissement de la population. Les gens vivent plus longtemps et les personnes âgées sont en meilleure santé. Entre 2009 et 2030, le nombre de personnes âgées de 65 ans et plus croîtra de 52,3 % (40 millions).

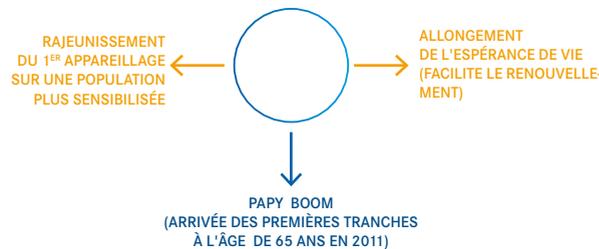
Positionné en priorité sur le marché des seniors, et plus particulièrement la tranche d'âge 65-85 ans, le groupe Audika et l'ensemble du marché vont de plus bénéficier de l'arrivée progressive de la population issue de la génération « popy boom » dans le coeur de cible.

Cette évolution démographique n'en est qu'à son début avec un premier véritable pic attendu à partir de 2012-2015 comme l'illustre la pyramide des âges en France (elle est très équivalente en Italie).

De plus, cette population, plus communicante, devrait être moins réfractaire au port d'aides auditives, d'autant que ces dernières sont aujourd'hui de plus en plus invisibles et performantes.

L'âge moyen du premier appareillage pour l'instant au-dessus de 70 ans devrait ainsi progressivement décliner.

MOTEUR DU MARCHÉ DANS LES PROCHAINES ANNÉES



UN MARCHÉ DE SPÉCIALISTES

Le potentiel de croissance du marché suscite aujourd'hui de l'intérêt de nombreux acteurs, spécialistes ou non de la correction auditive. Toutefois, ce marché, qui peut être considéré en première approche comme similaire aux métiers de la distribution, est très complexe, s'apparentant plutôt à un véritable marché de prestations de services de santé.

Audika s'appuie aujourd'hui sur 35 ans d'expérience qui lui ont permis de maîtriser l'ensemble des facteurs structurants du marché.

SAVOIR S'ADAPTER À UN CADRE LÉGISLATIF

La vente d'aide auditive ne peut se faire qu'au travers d'une prescription médicale faite par un médecin ORL. La confiance du médecin envers l'audioprothésiste et ses méthodes d'appareillage est donc un vecteur essentiel de la réussite d'une marque. Audika est aujourd'hui reconnu pour son grand professionnalisme au travers notamment de son protocole unique d'appareillage.

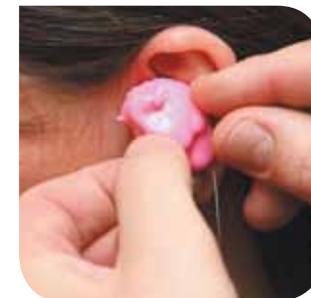
Par ailleurs, cette activité doit se faire dans un local agréé par les organismes de santé, avec un espace suffisant et des critères élevés d'insonorisation. Ce cadre réglementaire a conduit l'ensemble des acteurs à créer des centres spécialisés autonomes.

SAVOIR RECRUTER, FORMER ET FIDÉLISER DES AUDIOPROTHÉSISTES

L'appareillage d'une personne doit être réalisé par un audioprothésiste. La forte croissance du marché et l'ouverture régulière de nouveaux centres ont conduit à une situation tendue sur le marché de l'emploi, car le nombre de diplômés par an n'est pas aujourd'hui suffisant. Audika a mis en place un savoir-faire dans le recrutement, mais surtout ensuite des dispositifs de formation et de fidélisation qui garantissent au professionnel la capacité d'exercer son métier dans de bonnes conditions tout au long de sa carrière professionnelle.

SAVOIR S'ADAPTER À UN PARCOURS CLIENT COMPLEXE

Ceci reste le principal frein à la croissance car dans la majeure partie des cas, le client ne veut pas du produit. Le taux d'équipement reste faible, aussi bien en France qu'en Italie, inférieur à 20 % des malentendants. Pour convaincre cette population, il faut donc maîtriser tous les aspects psychologiques et commerciaux de ce marché, et donc savoir écouter et dédramatiser. Fort de son expérience terrain, Audika a mis en place une méthode complète allant de l'accueil du client jusqu'au contrôle régulier postérieurement à l'appareillage, garantissant une même qualité de services dans l'ensemble des centres du groupe.



PRESTATIONS ET OFFRES DE SERVICES À FORTE VALEUR AJOUTÉE

Le groupe Audika s'est efforcé depuis son origine à développer une offre de services et de produits la plus qualitative possible afin de garantir une solution sans faille à ses clients.

Le groupe Audika a depuis son origine cultivé sa différence en s'attachant à développer des prestations de qualité au sein de l'ensemble de son réseau. Le groupe peut aujourd'hui s'appuyer sur un savoir faire et une méthodologie unique.



DES OUTILS PROFESSIONNELS UNIQUES SUR LE MARCHÉ

L'EXCLUSIVITÉ AUDIRAMA

Pour assurer le bon suivi de votre appareillage, Audika s'est doté d'un outil expert, à la pointe de la technologie. Il s'agit du test acoustique « AUDIRAMA ». ce test permet d'optimiser les réglages de vos aides auditives en recréant les ambiances sonores de la vie courante, avec une installation acoustique diffusant les sons à 360°.



UN ACCOMPAGNEMENT TOTAL ET 100% PROFESSIONNEL

Nos spécialistes s'engagent à apporter une solution auditive optimale, en assurant un suivi de votre adaptation. Ils proposent une gamme complète d'aides auditives, sélectionnées pour leurs performances chez les plus grands fabricants mondiaux.

L'ACCUEIL

Avant toute intervention technique, le premier contact des collaborateurs des centres et des audioprothésistes avec le patient consiste à le rassurer, le mettre en confiance, à chercher à connaître sa façon de vivre pour déterminer son profil psychologique afin de lui conseiller les aides auditives les mieux adaptées. Cette démarche d'accueil est essentielle, car patients et audioprothésistes seront amenés à se revoir régulièrement pour suivre l'évolution de la rééducation de l'audition, contrôler et ajuster l'appareillage.

L'APPAREILLAGE

Réalisé par des professionnels d'expérience, le protocole d'appareillage Audika définit tout le processus pour garantir un appareillage réussi. Tous les spécialistes Audika s'engagent à respecter ce protocole. Vous avez ainsi la garantie d'une prestation de même qualité, partout en France.

LE SUIVI

Les spécialistes Audika sont formés pour assurer le suivi de votre adaptation auditive, un temps de « rééducation auditive » étant absolument nécessaire durant lequel le cerveau réapprend à entendre et à reconnaître les sons. Deux ou trois séances de suivi pendant les 3 premiers mois permettent d'ajuster les réglages au fur et à mesure de cette rééducation, pour habituer le client en douceur et obtenir un confort auditif optimal.

Nos audioprothésistes assurent le contrôle des aides auditives (en moyenne 2 fois par an) afin de garantir le même confort au fil du temps. La presbycusie évolue avec le temps et le suivi par votre spécialiste Audika permettra de modifier les réglages réalisés initialement pour s'adapter à votre « nouvelle » audition.

AUDIKA KIDS : UNE RÉPONSE DE SPÉCIALISTES POUR L'ENFANT

Le dépistage des troubles de l'audition chez l'enfant a fait d'important progrès ces dernières années. La qualité de l'audition chez l'enfant doit faire l'objet d'une attention particulière car elle est directement associée à son épanouissement et son processus d'apprentissage. Audika a créé dès 2003 un département spécifique, Audikakids, dans une vingtaine de centres destinés à l'accompagnement des enfants malentendants. Audika a développé un protocole d'appareillage spécifique qui respecte complètement le rythme qui leur est propre tout en associant leurs parents.

LES SERVICES

Audika a développé en parallèle une gamme de services étoffée unique sur le marché répondant aux besoins de ses clients en matière d'accompagnement et de suivi, de sécurité et de financement. Les principales offres de services proposées par le groupe sont :

LA GARANTIE SATISFACTION

En cas de non satisfaction après l'acquisition d'une aide auditive, Audika l'échange gratuitement dans les 2 mois qui suivent l'achat.

LE PACK AUDIKA

qui regroupe en une seule formule la solution auditive, la carte « Avantages » (garanties supérieures, remises tarifaires) et une assurance tous risques (garantie de 4 ans couvrant la perte, le vol ou la casse des aides auditives).

L'ASSISTANCE NATIONALE

Audika propose une réponse unique à la mobilité de plus en plus forte de ses clients. Ces derniers peuvent quelque soit l'endroit ou ils se trouvent entrer dans un centre Audika, retrouver leur dossier et bénéficier de la même qualité de services que dans leur centre d'origine.

LE PAIEMENT EN 10 FOIS SANS FRAIS

Le groupe propose depuis 2006 le paiement en 10 fois sans frais qui permet ainsi à ses clients de financer dans le temps l'acquisition de l'aide auditive. 1/3 des clients font aujourd'hui appel à ce service

GAMME D'ACCESSOIRES : DU CONFORT À LA PROTECTION

En complément des aides auditives, Audika propose toute une gamme complète d'accessoires et de services offrant ainsi à ses clients une solution performante pour l'ensemble de leurs besoins. Cette offre est dupliquée aussi bien en France qu'en Italie et permet au groupe de se démarquer de ses concurrents.

Tous les produits comme les piles par exemple qui font partie intégrante de la performance de l'aide auditive ont été sélectionnés pour leur performance et sont recommandés par les spécialistes.



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011

01

PERSONNES RESPONSABLES

SOMMAIRE

1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011 (CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL)	27
1.2	ATTESTATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011	27

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011 (CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL)

Monsieur Alain Tonnard, Président du conseil d'administration et Directeur général d'Audika Groupe.

1.2 ATTESTATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2011

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société ainsi que de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Les informations financières historiques présentées dans le document de référence ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 133 et 134, qui ne contiennent pas d'observation.

Les rapports sur les comptes consolidés des exercices clos le 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009, incorporés par référence avec les comptes historiques correspondants, contiennent respectivement une observation relative aux changements de méthode de l'exercice.

A Paris, le 27 avril 2012

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière

Alain TONNARD
Président du conseil d'administration et Directeur Général

SOMMAIRE

01	PERSONNES RESPONSABLES	27
02	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	28
03	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	30
04	FACTEURS DE RISQUES	32
05	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	36
06	APERÇU DES ACTIVITÉS	38
07	ORGANIGRAMME	40
08	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	41
09	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	42
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	46
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	48
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	49
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES	50
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE	51
15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	54
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	57
17	SALARIÉS	70
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	74
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	76
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	77
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	135
22	CONTRATS IMPORTANTS	143
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	144
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	145
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	148

02

CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

SOMMAIRE

2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES	28
2.2	ÉVOLUTION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	28
2.3	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	29

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1.1 Commissaires aux Comptes titulaires

La société Pierre-Henri Scacchi et Associés

société anonyme au capital de 200 000,00 €
Siège social : 8-10, rue Pierre Brossolette 92300 Levallois-Perret
SIREN 408 272 375, R.C.S. Nanterre
a été renouvelée le 11 juin 2008 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La société Deloitte & Associés

société anonyme au capital de 1 723 040,00 €
Siège social : 185, avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly-sur-Seine
SIREN 572 028 041, R.C.S. Nanterre
a été renouvelée le 16 juin 2010 en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.1.2 Commissaires aux Comptes suppléants

Madame Carole PETIT

23, rue d'Anjou 75008 Paris
a été désignée le 11 juin 2008 en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la société Pierre-Henri Scacchi et Associés, pour une durée prenant fin lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La société BEAS

7-9, Villa Houssay 92524 Neuilly-sur-Seine
a été renouvelée le 16 juin 2010 en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la société Deloitte & Associés, pour un mandat expirant au moment de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.2 ÉVOLUTION DES MANDATS DE COMMISSAIRES AUX COMPTES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Néant.

2.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte & Associés				Pierre-Henri Scacchi et Associés			
Montants HT en €		%		Montants HT en €		%	
2011	2010	2011	2010	2011	2010	2011	2010

Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés

Émetteur	61 000	55 000	39 %	39 %	77 000	75 000	49 %	48 %
Filiales intégrées globalement	94 000	85 000	60 %	59 %	78 000	79 000	50 %	50 %

Autres diligences et prestations liées à la mission

Émetteur	2 000	2 000	1 %	1 %	2 000		1 %	
Filiales intégrées globalement		1 500		1 %		2 500		2 %
SOUS-TOTAL	157 000	143 500	100 %	100 %	157 000	156 500	100 %	100 %

Autres prestations aux filiales intégrées globalement

Juridique, fiscal, social								
Autres								
Sous-total								
TOTAL	157 000	143 500	100 %	100 %	157 000	156 500	100 %	100 %

03

INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

SOMMAIRE

3.1	COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE (IFRS)	30
3.2	BILANS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE (IFRS)	30
3.3	TABLEAUX CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE (IFRS)	31

Ce chapitre présente les chiffres et tendances clés de l'exercice 2011.

3.1 COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE (IFRS)

En K€	au 31 décembre	
	2011	2010
Chiffre d'affaires	110 696	105 685
Autres produits de l'activité	0	0
Résultat opérationnel	15 418	17 120
Résultat financier	-876	-1 208
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	8 613	9 399
Résultat de base par action (en euro)	0,90	0,99
Résultat de base dilué par action (en euro)	0,90	0,99

3.2 BILANS CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE (IFRS)

Actif		au 31 décembre	
En K€	2011	2010	
Total des actifs non courants	92 750	91 605	
Total des actifs courants	40 526	36 744	
TOTAL ACTIF	133 276	128 349	

Passif		au 31 décembre	
En K€	2011	2010	
Total des capitaux propres	60 503	55 794	
Total des passifs non courants	27 208	30 274	
Total des passifs courants	45 565	42 281	
TOTAL PASSIF	133 276	128 349	

3.3 TABLEAUX CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE AU 31 DÉCEMBRE (IFRS)

En K€	au 31 décembre	
	2011	2010
Résultat net	8 613	9 399
Flux de trésorerie provenant de l'activité	15 516	11 659
Flux de trésorerie provenant de l'investissement	-7 972	-8 803
Flux de trésorerie provenant du financement	-7 454	-2 000
Trésorerie à l'ouverture	12 067	11 210
Trésorerie à la clôture	12 157	12 067

04

FACTEURS DE RISQUES

SOMMAIRE

4.1	RISQUES FINANCIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	32
4.2	RISQUES JURIDIQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	33
4.3	RISQUES INDUSTRIELS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.4	RISQUES COMMERCIAUX AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.5	ASSURANCES SOUSCRITES ET NIVEAU DE COUVERTURE POUR L'ENSEMBLE DES RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.6	RISQUES SOCIAUX ET FISCAUX AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.7	AUTRES RISQUES PARTICULIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ	34
4.8	PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ EST CONFRONTÉE	35

4.1 RISQUES FINANCIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

4.1.1 Risques de marché (change, taux, instruments financiers)

4.1.1.1 Risques de change

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.2.

4.1.1.2 Risques de taux

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.1.

4.1.1.3 Risques liés à l'utilisation d'instruments financiers

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.6.

4.1.2 Risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie

4.1.2.1 Risques de prix

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.2.

4.1.2.2 Risques de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit :

	2011	2010
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 238	1 089
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	12 259	12 244
Prêts et créances évalués au coût amorti	19 808	15 997
TOTAL	33 305	29 390

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des créances échues en fonction de leur degré de liquidité dans le temps :

	Moins de 30 jours	De 31 à 120 jours	De 121 jours à un an	À plus d'un an	Total
Clients et comptes rattachés	8 743	3 699	802	533	13 777
Créances fiscales	525	2 806	282		3 613
Créances sociales	41				41
Autres créances	1 208	913	106	1 388	3 615
TOTAL	10 517	7 418	1 190	1 921	21 046

Il existe peu de risques dans le recouvrement des créances clients puisqu'elles sont essentiellement constituées de créances sur la sécurité sociale et sur les fabricants de prothèses auxquels le groupe fait appel. Les créances sur les particuliers auxquels le groupe a octroyé un différé de paiement restent marginales.

Par ailleurs, près de 24% du chiffre d'affaires des centres français fait l'objet d'un financement pour lequel le risque de non-recouvrement est supporté par l'établissement financier.

La plus grande partie des dépréciations des créances clients sont soit des provisions constatées avant l'entrée dans le périmètre du groupe soit des provisions constatées après l'entrée dans le périmètre du groupe et qui ont donné lieu à la mise en jeu de la garantie d'actif.

4.1.2.3 Risques de liquidité et trésorerie

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.3.

4.2 RISQUES JURIDIQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe Audika n'est partie à aucun litige susceptible d'avoir une incidence significative sur sa situation financière.

Par ailleurs l'activité d'audioprothésiste, comme toute activité para-médicale, est soumise à des contraintes de confidentialité des données concernant chaque client. Les systèmes

informatiques du groupe sont paramétrés pour garantir cette confidentialité.

Enfin, le groupe Audika est assuré au cas où un audioprothésiste provoquerait des dommages au cours de l'appareillage et notamment lors de la prise d'empreintes.

4.3 RISQUES INDUSTRIELS LIÉS À L'ENVIRONNEMENT AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe Audika a choisi de confier l'intégralité des processus de fabrication à des partenaires industriels, rigoureusement sélectionnés à chaque stade de l'élaboration des produits. N'ayant pas d'activité industrielle en propre, le groupe ne possède donc pas de sites industriels de production. Ses implications dans le processus industriel se limitent essentiellement à son rôle de coordination auprès des sous-traitants et fournisseurs intervenant à chaque stade de la vie des produits et qui sont à ce titre directement responsables de l'impact sur l'environnement.

Bien que son secteur d'activité soit considéré comme peu polluant, le groupe souhaite apporter une plus grande vigilance à la préservation de la nature et du cadre de vie. Dans ce contexte, les consommations de ressources en eau et en énergie du groupe demeurent faibles, dès lors qu'elles se

limitent à des usages bureautiques dans ses locaux commerciaux et administratifs.

Dans le cadre du décret 99-37 du 12 mai 1990, fixant un cadre réglementaire relatif à la valorisation des piles et accumulateurs usagés, qu'ils soient ou non incorporés dans les appareils, tout fabricant, importateur ou distributeur de piles est tenu de collecter les piles usagées selon des directives précises. Depuis le 1^{er} janvier 2002, une boîte destinée à recueillir les piles usagées est mise à la disposition des clients dans chaque centre. Ces piles sont ensuite conditionnées pour être remises à une société spécialisée dans la collecte et le recyclage (SCRELEC) qui se charge de l'enlèvement. Cette société est rémunérée par le biais d'une taxe prélevée par les fournisseurs sur toutes les ventes depuis le 1^{er} janvier 2002.

4.4 RISQUES COMMERCIAUX AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Voir chapitre 20 note 12 paragraphe 12.5.1.

4.5 ASSURANCES SOUSCRITES ET NIVEAU DE COUVERTURE POUR L'ENSEMBLE DES RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe assure l'intégralité des risques inhérents à son activité auprès du groupe AXA. La couverture des risques concerne l'ensemble des bureaux du siège (Paris), le site de la centrale d'achats et les centres d'appareillage.

Les principaux contrats souscrits concernent :

	Tous sites
Responsabilité civile exploitation	10 000 K€ / sinistre
Responsabilité civile après livraison	3 000 K€ / année d'assurance
Multirisque entreprise (dommages directs et pertes d'exploitation combinés)	10 000 K€ / sinistre
Responsabilité des dirigeants	10 000 K€ / année d'assurance

4.6 RISQUES SOCIAUX ET FISCAUX AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe Audika fait l'objet de contrôles sociaux et fiscaux réguliers de la part des organismes et administrations compétents. Les contrôles effectués dans le passé n'ont pas eu de conséquence significative sur les résultats du groupe.

4.7 AUTRES RISQUES PARTICULIERS AUXQUELS LE GROUPE EST CONFRONTÉ

Le groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

4.8 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES AUXQUELS LA SOCIÉTÉ AUDIKA GROUPE EST CONFRONTÉE

4.8.1 Risques financiers auxquels la société Audika Groupe est confrontée

4.8.1.1 Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie

La société Audika Groupe a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

4.8.1.2 Exposition de la société aux risques de marché (taux, change, instruments financiers)

! Risques de taux : la société Audika Groupe supportant plus de 99% de l'emprunt du groupe, se référer à la note 4.1.1.2.

! Risques de change : le chiffre d'affaires, les charges

d'exploitation et les investissements sont intégralement libellés en euros.

! Risques de contrepartie sur instruments financiers : non significatifs.

4.8.2 Utilisation des instruments financiers par la société (objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers)

Au 31 décembre 2011, la société Audika Groupe a couvert le risque contre une hausse de taux relatif à ses emprunts à hauteur de 13,7 M€. Ce contrat de couverture arrive à échéance le 25 juillet 2013.

4.8.3 Autres risques significatifs auxquels la société est confrontée

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés.

05

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

SOMMAIRE

5.1 HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	36
5.2 INVESTISSEMENTS	37

5.1 HISTORIQUE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1 Dénomination sociale

AUDIKA GROUPE

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la société

Registre du commerce et des sociétés : Paris
Numéro SIREN : 310 612 387

5.1.3 Date de constitution et durée de vie

Date de constitution : 4 août 1977
Durée de vie : jusqu'au 4 août 2076, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée décidés par l'assemblée générale extraordinaire.

5.1.4 Sièges sociaux - Forme juridique - Réglementation

Adresse du siège social : 58, avenue Hoche - 75008 Paris.
Téléphone du siège social : 33 0(1) 55 37 30 30
Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration
Législation régissant les activités de l'émetteur : législation française, notamment les articles L.225-1 à L.225-257 du code de commerce.
Pays d'origine : France

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la société et du groupe

5.1.5.1 Prises de participations significatives par le groupe dans des sociétés françaises au cours de l'exercice écoulé

En application des articles L.233-6 et L.247-1 du code de commerce, il est précisé que, au cours de l'exercice écoulé, les prises de participation ou les prises de contrôle, dans une société ayant son siège en France, représentant plus de 5%, 10%, 20%, 30%, 33,33%, 50% ou 66,66% du capital ou des droits de vote, effectuées par la société Audika Groupe, sont les suivantes : néant.

Les prises de participation significatives effectuées par les filiales de la société Audika Groupe dans des sociétés françaises au cours de l'exercice écoulé sont les suivantes :

Prises de participation effectuées par la société Audika France :

Date	Dénomination de la société cible	Seuils franchis à la hausse	
		Capital	Droits de vote
07/01/2011	Sodrex	100 %	100 %

5.1.5.2 Prises de participations significatives par le groupe dans des sociétés étrangères au cours de l'exercice écoulé

Date	Société détentrice	Dénomination de la société cible	Seuils franchis à la hausse en capital
17/01/2011	Audika Italia	Dialogo Centro per l'Udito	100 %
10/02/2011	Audika Groupe	Audika Italia	100 %

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements de la société durant les périodes couvertes par les informations financières historiques

La société Audika Groupe est avant tout une holding détenant des participations et n'a pas vocation à détenir des actifs incorporels ou corporels importants.

Le groupe Audika n'a pas réalisé d'investissement significatif sur la période.

5.2.2 Principaux investissements de la société qui sont en cours

Non significatifs.

SOMMAIRE

6.1	ACTIVITÉ DU GROUPE : L'APPAREILLAGE AUDITIF	38
6.2	PRINCIPAUX MARCHÉS	39

6.1 ACTIVITÉ DU GROUPE : L'APPAREILLAGE AUDITIF

Avec plus de 35 ans d'expérience, le groupe Audika est un acteur clé de la correction auditive en Europe et un partenaire incontournable des grands fabricants mondiaux d'aides auditives.

En France, le groupe est le numéro un de la correction auditive. Il s'appuie sur un réseau de plus de 440 centres couvrant 91 départements français, soit 14% des centres spécialisés dans la correction auditive. Il peut ainsi proposer une solution de proximité aux personnes concernées par un déficit auditif.

En Italie, avec un réseau de 54 centres construit en quatre ans, le groupe fait désormais partie des principales enseignes présentes sur le territoire.

Les centres Audika sont animés par une équipe composée d'une assistante et d'un audioprothésiste diplômé d'Etat, formé constamment par Audika aux dernières innovations, le groupe dispensant près de 15 000 heures de formation par an.

L'audioprothésiste, qui travaille sur rendez-vous, couvre plusieurs centres dans une semaine, favorisant la proximité avec sa clientèle.

En effet, dès le premier contact avec le client, l'audioprothésiste a pour rôle principal de rassurer, de mettre en confiance et de chercher à connaître la façon de vivre du client afin de déterminer les aides auditives les mieux adaptées.

Cette démarche est essentielle dans la mesure où, client et audioprothésiste sont amenés à se voir régulièrement pour suivre l'évolution de la rééducation de l'audition, contrôler et ajuster les appareils. Les collaborateurs du groupe bénéficient d'ailleurs de sessions de formation spécifiques dans ce domaine.

Fort de son expérience, le groupe Audika a développé un protocole d'appareillage unique, garantissant aux différents clients valeur ajoutée et satisfaction.

Ce protocole consiste en :

- un test acoustique Audirama (installation acoustique qui recrée les ambiances sonores de la vie courante en diffusant les sons à 360 degrés) auprès du client pour définir avec précision

les paramètres qui permettront un appareillage performant et efficace ;

- une sélection de l'appareillage auditif le mieux adapté à chaque client ;

- une adaptation progressive de l'appareil pendant les 3 premiers mois pour réaccoutumer progressivement le client aux différentes ambiances sonores ;

- un suivi de l'appareil auditif avec des contrôles effectués en moyenne deux fois par an.

Le groupe Audika, qui se fournit auprès des plus grands fabricants mondiaux, propose depuis 2005 des solutions adaptées aux enfants avec Audikakids, département spécifique dans une vingtaine de centres, et destiné à accompagner les enfants malentendants.

Le groupe Audika propose une gamme de produits de plus en plus performants et discrets.

Les appareils à technologie numérique évoluent constamment pour se rapprocher toujours plus de l'audition naturelle.

Les aides auditives sont des amplificateurs miniaturisés qui ne modifient pas l'état auditif de celui qui les porte, mais qui analysent le son plusieurs milliers de fois par seconde, et le restituent en l'adaptant instantanément aux besoins auditifs des malentendants en fonction de l'ambiance sonore où ils se trouvent.

De plus en plus confortables, efficaces et discrètes, les aides auditives sélectionnées par le groupe Audika chez les plus grands fabricants mondiaux bénéficient des nouvelles technologies, d'une miniaturisation extrême afin d'offrir la meilleure qualité d'écoute, et une plus grande discrétion.

La gamme proposée compte :

- Audimini qui disparaît derrière l'oreille comme une oreillette de communication,
- Audicom qui, grâce à la technologie « Bluetooth », permet de

communiquer avec téléphone portable ou fixe, ordinateur, lecteur audio MP3, s'ils disposent de cette technologie,

- Audipuce, la plus petite aide auditive du monde, qui disparaît dans le creux de l'oreille.

Enfin, le groupe Audika a développé une gamme de services unique sur le marché visant à faciliter l'acquisition d'aides auditives, fidéliser et sécuriser le client tout au long de son appareillage.

Le pack d'entretien contient l'ensemble des produits nécessaires à l'entretien des appareils pendant deux mois.

Le Pack Audika regroupe la solution auditive, la carte Avantage (extension de garantie, remises tarifaires) et l'assurance tous risques (garantie de 4 ans couvrant la perte, le vol ou la casse des aides auditives).

Depuis 2006, le paiement en 10 fois et 20 fois sans frais permet aux clients de financer l'achat de leurs aides auditives. Un tiers des clients y a recours.

En complément, le groupe Audika propose une gamme complète d'accessoires et de services pour offrir à ses clients une solution performante adaptée à leurs besoins, tant en France qu'en Italie.

6.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

Positionné sur le marché des seniors, et plus particulièrement sur la tranche d'âge des 65-85 ans, le groupe Audika bénéficie d'un marché porteur grâce à l'allongement de la durée de vie. L'espérance de vie à 60 ans a en effet augmenté de 5 ans depuis 1960 pour les femmes et de près de 4 ans pour les hommes.

L'arrivée progressive dans son cœur de cible de la population issue de la génération du « papy boom », avec un pic attendu à partir de 2015 – 2020, soutiendra la croissance de ce marché dans les années à venir.

Les « papy boomers » sont très tôt confrontés à des environnements très bruyants. La presbycusie, baisse naturelle de l'audition avec l'âge et phénomène comparable à la presbytie qui touche la vue, a tendance à se développer de façon précoce. La seule solution est l'appareillage auditif.

L'âge moyen du premier appareillage est actuellement d'environ 70 ans mais devrait progressivement diminuer avec notamment des appareils de moins en moins visibles et toujours plus performants.

L'allongement de la durée de vie est favorable au renouvellement des appareils auditifs.

Le groupe Audika évolue sur un marché très atomisé tant en France qu'en Italie.

On compte en France près de 3 840(*) centres de correction auditive dont 2 756 sont indépendants (1609 indépendants et 1 147 indépendants sous enseigne coopérative). Ceux-ci constituent donc pour le groupe Audika, un large potentiel de cibles de croissance externe.

Sur le marché français, on compte (hormis Audika) un seul réseau succursaliste de taille significative : Amplifon (ex CCA), créé en 1980 et qui compte 320 centres.

(*) données estimées au 31/12/2011 (source annuaire d'audiophonologie).

En Italie, le marché est constitué pour plus de la moitié de centres indépendants, concentrés dans les villes de taille importante. L'autre moitié est détenue par le réseau Amplifon, historiquement implanté en Italie.

Comparativement à la France, le maillage du territoire reste à faire, le pays comptant environ 1 570 centres pour une population de 60,4 millions d'habitants (contre plus de 3 800 en France pour 65 millions d'habitants).

	France 2011	France 2010	Italie 2011	Italie 2010
Chiffre d'affaires (en M€)	102,41	97,53	8,28	8,15
Nombre de centres au 31 décembre	442	427	54	46

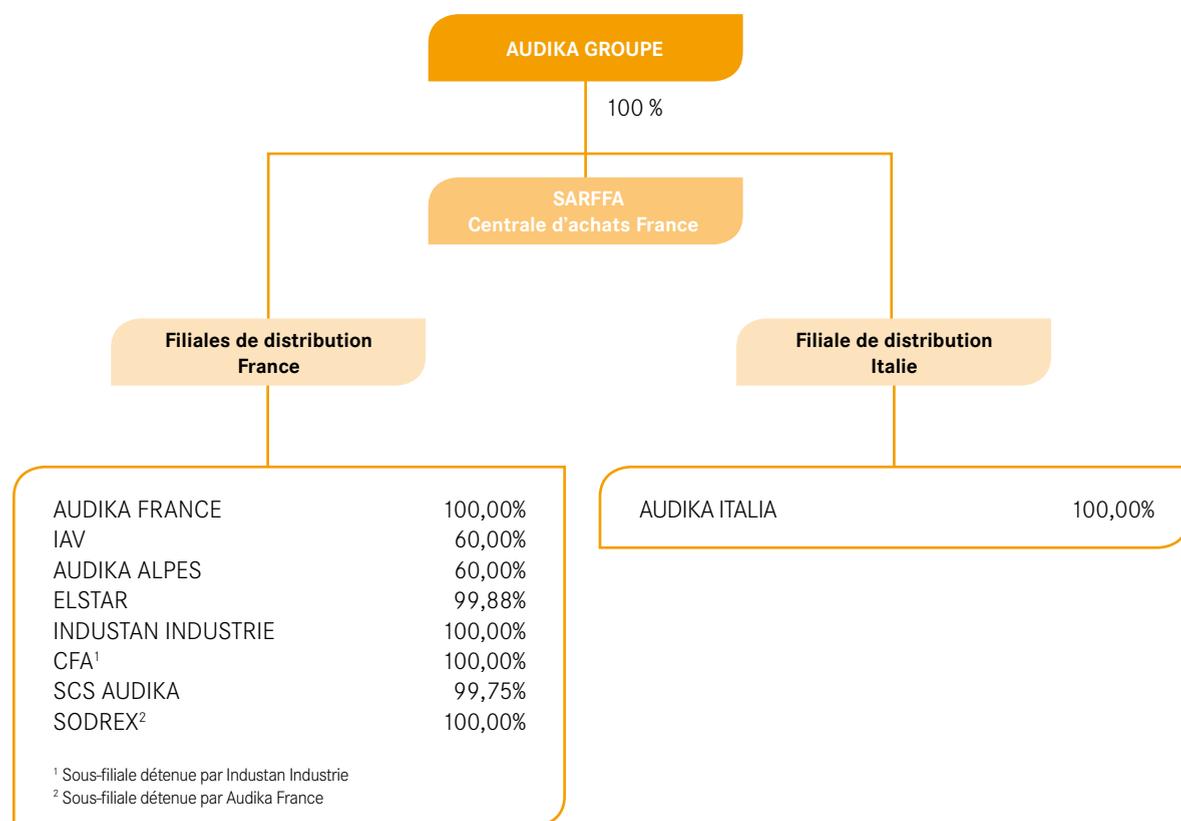
07

ORGANIGRAMME

SOMMAIRE

7.1	ORGANIGRAMME DU GROUPE	40
7.2	FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ	40

7.1 ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 1^{ER} JANVIER 2012



7.2 FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le tableau des filiales et participations de la société est présenté à la note 3.3.1. de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20.3.2.3. du présent document de référence.

Le périmètre de consolidation d'Audika Groupe au 31 décembre 2011 est présenté à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

08

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

SOMMAIRE

8.1	IMMOBILIER	41
8.2	CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES IMMOBILISATIONS (ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ)	41

8.1 IMMOBILIER

Le groupe Audika n'est propriétaire d'aucun site de stockage, bureau ou centre de correction auditive. Le groupe est locataire des points de vente qu'il exploite.

8.2 CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LE GROUPE DE SES IMMOBILISATIONS (ENVIRONNEMENT ET SÉCURITÉ)

8.2.1 Informations sur les conséquences de l'activité du groupe sur l'environnement au cours de l'exercice écoulé (articles L.225-102-1 alinéa 5, R.225-105 et A.225-1 du code de commerce)

- consommation de ressources en eau, matières premières et énergie ; mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables : rien de particulier ;
 - conditions d'utilisation des sols : sans objet ;
 - rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement :
 - émissions dans l'air de gaz à effet de serre, de substances concourant à l'acidification, à l'eutrophisation ou à la pollution photochimique, de composés organiques persistants : les sociétés du groupe n'exploitent pas d'installation susceptible de provoquer des pollutions de l'air ;
 - émissions dans l'eau et le sol de substances concourant à l'acidification, à l'eutrophisation, de substances toxiques pour l'environnement aquatique : néant ;
 - émissions dans l'air et dans l'eau de métaux toxiques, de substances radioactives, de substances cancérigènes, mutagènes ou nuisibles pour la reproduction : néant ;
 - nuisances sonores ou olfactives : néant ;
 - déchets : les piles usagées peuvent être considérées comme des déchets et font l'objet de campagnes de récupération dans tous les centres Audika (voir note 4.3. du chapitre 4) ;
 - mesures prises pour limiter les atteintes à l'équilibre biologique, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées : sans objet ;
- démarches d'évaluation ou de certification entreprises en matière d'environnement : néant ;
- mesures prises, le cas échéant, pour assurer la conformité de l'activité aux dispositions législatives applicables en cette matière : sans objet ;
- dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité des sociétés du groupe sur l'environnement : sans objet ;
- existence au sein des sociétés du groupe de services internes de gestion de l'environnement, formation et information des salariés sur celui-ci, moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement, organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société : néant ;
- montant des provisions et garanties pour risque en matière d'environnement : néant ;
- montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci : néant ;
- éléments objectifs que la société assigne à ses filiales à l'étranger sur les points 1. à 6. ci-dessus : sans objet.

8.2.2 Engagements sociétaux du groupe en faveur du développement durable (article L.225-102-1 alinéa 5 du code de commerce)

Voir chapitre 4.3 et chapitre 8.2.1. e ci-dessus.

SOMMAIRE

9.1	SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE	42
9.2	SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ	45

9.1 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DU GROUPE

9.1.1 Situation financière du groupe pour les exercices 2010 et 2011

L'endettement net du groupe Audika est passé de 24 566 K€ en 2010 à 21 055 K€ en 2011.

Par ailleurs, le taux d'endettement net par rapport aux capitaux propres diminue significativement, passant de 44,03% au 31/12/2010 à 34,8% au 31/12/2011, donnant au groupe Audika une large possibilité de recours à l'emprunt pour accompagner ses opérations de croissance externe. Le groupe Audika a généré une capacité d'autofinancement de 14 566 K€ contre 13 603 K€ en 2010.

9.1.1.1 Analyse du bilan consolidé

I Retraites et avantages assimilés

Les obligations d'Audika sont évaluées et comptabilisées au 31 décembre 2011 conformément à l'IAS 19 amendée – Avantages du personnel.

Les engagements de retraite ont pour nature le versement de retraites, de compléments de retraite et d'indemnités de départ à la retraite.

Le total des obligations inscrites au passif du bilan s'est établi à 3 207 K€ au 31 décembre 2011 contre 2 848 K€ au 31 décembre 2010.

Une description des obligations de retraite et avantages assimilés est présentée à la note 15 du chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

9.1.1.2 Structure financière et endettement

I Dette nette consolidée

La dette financière brute, définie comme la somme des emprunts et des dettes financières courants et non courants incluant les crédits vendeurs s'élève à 33 216 K€ au 31 décembre 2011 comparée à 36 628 K€ au 31 décembre 2010.

La trésorerie et équivalents de trésorerie sont passés de 12 067 K€ au 31 décembre 2010 à 12 157 K€ au 31 décembre 2011.

De ce fait, la dette nette consolidée (définie comme la somme des emprunts et dettes financières courantes et non courantes moins la trésorerie et équivalents de trésorerie)

I Provisions

Les provisions classées en passifs courants et non courants se sont élevées à 623 K€ au 31 décembre 2011 contre 453 K€ au 31 décembre 2010.

Voir note 14 du chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

I Autres passifs non courants

Les autres passifs non courants se sont élevés à 24 001 K€ au 31/12/2011 à comparer à 27 425 K€ à fin 2010.

passé de 24 566 K€ au 31 décembre 2010 à 21 055 K€ au 31 décembre 2011.

I Capitaux propres

Les capitaux propres sont de 60 503 K€ au 31 décembre 2011 contre 55 794 K€ au 31 décembre 2010.

Au 31/12/2011, le capital social est composé de 9 450 000 actions de 0,03 € de valeur nominale chacune, soit un capital de 283 500 €.

9.1.1.3 Analyse des flux de trésorerie

I Fonds de roulement d'exploitation

Du fait de son activité de distribution, le groupe Audika a un fonds de roulement structurellement négatif. Le besoin en fonds de roulement d'exploitation est de - 5 043 K€ au 31 décembre 2011 contre - 3 906 K€ au 31 décembre 2010.

Voir chapitre 20.3.1.5. note 31.

I Les flux de trésorerie consolidés au 31 décembre 2011 comparés au 31 décembre 2010 se décomposent en :

- Flux nets de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle :

la génération de trésorerie par l'activité opérationnelle s'élève à 15 516 K€ en 2011 contre 11 659 K€ en 2010.

Voir chapitre 20.3.1.5. note 31 paragraphe 31.1.

- Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement :

Le flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissements représente une utilisation de trésorerie de 7 972 K€ en 2011 à comparer avec une utilisation de trésorerie de 8 803 K€ en 2010.

Voir chapitre 20.3.1.5. note 31 paragraphe 31.2.

- Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement :

Le flux net de trésorerie lié aux opérations de financement représente une utilisation de trésorerie de 7 454 K€ en 2011 comparé à une utilisation de trésorerie de 2 000 K€ en 2010.

Voir chapitre 20.3.1.5. note 31 paragraphe 31.3.

9.1.2 Résultats opérationnels du groupe pour les exercices 2010 et 2011

9.1.2.1 Chiffre d'affaires consolidé

Le groupe Audika a réalisé en 2011 un chiffre d'affaires de 110,7 M€ en croissance de +4,74% dont +1,3% de croissance organique. Au premier semestre, le chiffre d'affaires a atteint 56,3 M€ (+7,3% dont +3,2% en interne) alors que l'activité du second semestre s'élève à 54,4 M€ (+2,3% dont -0,6% en interne).

I Activité France

Le premier semestre a été marqué par le retour à une dynamique de croissance. Audika a réalisé, sur le semestre et sur cette zone, un chiffre d'affaires de 51,9 M€ en croissance de +7,9%, dont + 4,4% en organique. Le Groupe a recueilli les fruits de ses campagnes marketing qui ont permis d'accroître sensiblement le trafic clientèle dans les centres. La seconde partie de l'année, et notamment le quatrième trimestre, a été marquée par l'attentisme des clients dans un climat médiatico-économique défavorable. Le chiffre d'affaires du second semestre est donc ressorti à 50,5 M€, en croissance de +2,2% (et +0,4% en organique).

Sur l'ensemble de l'année, Audika franchit pour la première fois le cap des 100 M€ de chiffre d'affaires annuel, à 102,4 M€, soit une croissance de + 5,0% dont + 2,4% en interne.

I Activité Italie

L'exercice 2011 a été marqué par un important travail de réorganisation opérationnelle. Au premier semestre, le groupe a enregistré, sur le semestre et sur cette zone, une stabilité de son activité en réalisant un chiffre d'affaires de 4,4 M€. Le groupe a cependant bénéficié d'un effet périmètre favorable de 0,6 M€ lié à l'intégration du réseau de 10 centres en Vénétie acquis en début d'année. A périmètre comparable, le recul d'activité (-10,9%) est le reflet logique des perturbations liées à la réorganisation managériale opérée depuis la fin de l'année 2010. Au second semestre, le chiffre d'affaires a atteint 3,9 M€, en croissance de +3% (et -13,9% en interne). À noter, la croissance interne du quatrième trimestre, bien que toujours négative (-2,9%) s'améliore sensiblement par rapport aux trimestres précédents (rappel -15,9% sur 9 mois).

Sur l'ensemble de l'exercice, le chiffre d'affaires en Italie s'établit à 8,3 M€ en progression de +1,5% (et -12,35% en organique).

9.1.2.2 Examen du résultat consolidé

Les principales données consolidées (en K€) sont indiquées dans le tableau suivant :

	2011	2010	Variation en %
Chiffre d'affaires	110 696	105 685	4,7%
Résultat opérationnel courant	16 989	17 553	-3,2%
Résultat opérationnel	15 418	17 120	-9,9%
Résultat financier	-876	-1 208	-27,5%
Résultat avant impôt	14 542	15 912	-8,6%
Résultat net consolidé	8 613	9 399	-8,4%
Dont part des propriétaires	8 515	9 400	-9,4%

Le chiffre d'affaires est en hausse de 4,7% par rapport à 2010, à 110 696 K€. La croissance organique s'établit à + 1,3% contre - 4,4% en 2010.

Le chiffre d'affaires France s'élève à 102 413 K€ et représente 92,5% de l'activité du groupe.

Le chiffre d'affaires Italie s'élève à 8 283 K€ et représente 7,5% du chiffre d'affaires du groupe.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 93 707 K€ et sont en augmentation de + 6% par rapport à 2010. Les variations significatives concernent :

Le taux de marge brute qui passe de 84,4% à 84,6%, continue de s'améliorer d'année en année ;

Les autres achats et charges externes augmentent de plus de 12% à 29 860 K€ (+ 3 248 K€), intégrant notamment une augmentation de charges de marketing de 1,1 M€, l'impact en année pleine des acquisitions de 2010 et la contribution de l'acquisition de la société Dialogo Centro per l'Udito en janvier 2011.

Les frais de personnel qui augmentent de 4,2% intégrant notamment l'effet année pleine des acquisitions de 2010 et des augmentations 2010, et la contribution des acquisitions 2011, notamment en Italie avec l'acquisition de la société Dialogo Centro per l'Udito. Le rapport frais de personnel / chiffre d'affaires s'améliore légèrement par rapport à 2010, passant de 37,8% à 37,6% du chiffre d'affaires.

Les dotations aux amortissements et provisions diminuent de plus de 0,7% à 3 782 K€.

Le résultat opérationnel courant s'élève à 16 989 K€, en baisse de plus de 3% par rapport à 2010 et le taux de marge diminue de 126 points de base à 15,35% contre 16,61% en 2010.

Le résultat financier ressort à - 876 K€ contre - 1 208 K€ en 2010. Cette évolution est due notamment à l'impact en résultat de l'évaluation des instruments financiers (+ 429 K€). Ainsi le résultat financier passe de - 1,14% à - 0,79% du chiffre d'affaires. L'endettement net s'améliore significativement en s'établissant à 35% en 2011 contre 44% des capitaux propres en 2010.

Le résultat courant avant impôt s'élève à 14 543 K€ contre 15 912 K€ en 2010, en baisse de 8,6%, en raison notamment de la dépréciation du goodwill Italie (- 1 562 K€).

La charge d'impôt (hors CVAE) du groupe s'élève à 4 669 K€ contre 5 480 K€ en 2010.

Le résultat net consolidé s'élève à 8 614 K€, en baisse de 8,3% par rapport à 2010.

Le résultat net consolidé ressort à 7,78% du chiffre d'affaires contre 8,89% en 2010.

Le résultat net consolidé part des propriétaires s'élève à 8 515 K€, en baisse de 9,4% par rapport à 2010 et représente près de 7,7% du chiffre d'affaires.

9.2 SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

9.2.1 Situation financière de la société pour les exercices 2010 et 2011

9.2.1.1 Financement d'Audika Groupe

Voir chapitre 20.3.2.3. note 4.5.

9.2.1.2 Engagements hors bilan et obligations contractuelles

Voir chapitre 20.3.2.3. note 7.

9.2.2 Résultats de la société pour les exercices 2010 et 2011

De l'examen du compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011, il ressort notamment les éléments ci-après :

	2011 en K€	2010 en K€	Variation en %
Chiffre d'affaires	25 248	22 695	+ 11,25%
Résultat d'exploitation	7 478	7 377	+ 1,37%
Résultat financier	- 160	784	N.S.
Résultat courant avant impôt	7 318	8 161	- 10,33%
Résultat exceptionnel	- 90	- 117	+23,08%
Résultat de l'exercice	5 274	5 738	- 8,09%

Le chiffre d'affaires, essentiellement constitué de prestations de services, s'élève à 25 248 K€ en progression de 11% par rapport à 2010.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 18 147 K€, en progression de 2 141 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Les principales variations concernent notamment :

Les autres achats et charges externes qui augmentent de 1 638 K€ en raison de la hausse des frais de campagne publicitaire (+ 1 005 K€), des loyers et charges locatives (+ 26 K€), de la sous-traitance (+ 17 K€), des assurances (+ 25 K€), des honoraires (+ 257 K€), des frais bancaires (+ 17 K€) mais aussi d'une augmentation des frais de colloques, salons et relations presse (+ 80 K€), des missions et réceptions (+ 76 K€), des frais de recrutement (+ 44 K€), des frais d'intérim (+ 62 K€), des frais de véhicules (+ 26 K€) et des frais divers (+ 3 K€).

Les impôts et taxes augmentent de 27 K€ par rapport à l'exercice précédent. Les variations concernent principalement :
 • la contribution économique territoriale (C.E.T.) (+ 39 K€),
 • les frais de formation (- 16 K€),
 • les taxes diverses (+ 4 K€).

Les salaires et les charges sociales augmentent de 512 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements diminuent de 8 K€ :

- les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles diminuent de 3 K€,
- les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles diminuent de 4 K€,
- les amortissements aux charges à étaler diminuent de 1 K€,
- les dotations aux provisions pour risques et charges diminuent de 15 K€,
- les autres charges diminuent de 13 K€.

Le résultat d'exploitation s'élève à 7 478 K€, en progression de 101 K€, soit + 1,37% par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat financier diminue de 944 K€ en raison notamment :

- de la dépréciation des titres de participation Audika Italia pour 921 K€,
- des dividendes perçus qui diminuent de 260 K€,
- d'une baisse de la rémunération des comptes courants de 21 K€,
- des frais financiers relatifs aux emprunts bancaires et à l'avance Holton qui augmentent de 263 K€,
- des frais sur découverts et dettes commerciales qui diminuent de 9 K€,
- des frais financiers sur swap qui diminuent de 512 K€.

Avec un résultat exceptionnel de - 90 K€, la participation des salariés de 358 K€ et un impôt sur les sociétés de 1 596 K€, le résultat net s'élève à 5 274 K€ en baisse de 8% par rapport à 2010.

10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

SOMMAIRE

10.1	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	46
10.2	SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS DU GROUPE ET DESCRIPTION DE CES FLUX	46
10.3	FINANCEMENT ET RESSOURCES DE LIQUIDITÉS (STRUCTURE DE FINANCEMENT)	46
10.4	INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ	46
10.5	INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES OU QUI SERONT NÉCESSAIRES POUR HONORER CERTAINS ENGAGEMENTS	47
10.6	DÉLAIS DE PAIEMENT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	47

10.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Ce paragraphe présente une analyse du bilan consolidé au 31 décembre 2011 comparé au 31 décembre 2010. Voir chapitre 9 paragraphe 9.1.1.2. et chapitre 20.3.1.5. note 11.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS DU GROUPE ET DESCRIPTION DE CES FLUX

Voir chapitre 9 paragraphe 9.1.1.3.

10.3 FINANCEMENT ET RESSOURCES DE LIQUIDITÉS (STRUCTURE DE FINANCEMENT)

Voir chapitre 9 paragraphe 9.2.1.

10.4 INFORMATIONS CONCERNANT TOUTE RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX AYANT INFLUÉ SENSIBLEMENT OU POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Sans objet.

10.5 INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES OU QUI SERONT NÉCESSAIRES POUR HONORER CERTAINS ENGAGEMENTS

Sans objet.

10.6 DÉLAIS DE PAIEMENT CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

En application des articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce, les tableaux suivants présentent la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes fournisseurs de la société par date d'échéance (en €).

au 31 décembre 2010

	Dettes échues	Moins de 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours	Hors échéance	Total
Fournisseurs biens et services	351 295	183 514	122 792	60			657 661
Fournisseurs immobilisations							0
Factures non parvenues biens et services						541 868	541 868
Factures non parvenues immobilisations						220 064	220 064
TOTAL	351 295	183 514	122 792	60	0	761 932	1 419 593

au 31 décembre 2011

	Dettes échues	Moins de 30 jours	De 31 à 60 jours	De 61 à 90 jours	Plus de 90 jours	Hors échéance	Total
Fournisseurs biens et services	1 449 943	163 183	56 124				1 669 250
Fournisseurs immobilisations		7 391					7 391
Factures non parvenues biens et services						817 171	817 171
Factures non parvenues immobilisations						220 064	220 064
TOTAL	1 449 943	170 574	56 124	0	0	1 037 235	2 713 876

11

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le groupe Audika ne dispose pas de service R & D, mais mène des activités de R & D en tant que leader sur son marché. Le groupe mène des activités de recherche visant à améliorer la prise en charge des malentendants.

Le comité scientifique est en charge de la veille technologique et de la rédaction d'articles scientifiques, pour communiquer en interne et vers les ORL.

En l'absence de normes professionnelles, le groupe Audika a développé son propre protocole d'appareillage. Il s'agit d'un outil technique décrivant toutes les étapes nécessaires pour obtenir un résultat conforme aux besoins de nos clients, en tenant compte des aspects scientifiques, physiologiques et psychologiques de l'appareillage.

Par ailleurs le groupe Audika participe à une étude médicale sur l'implantation profonde, afin de déterminer les conditions spécifiques pour un appareillage en implantation profonde plus performant.

12

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

SOMMAIRE

12.1 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE DOCUMENT EST ÉTABLI 49

12.2 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR POUR L'EXERCICE EN COURS 49

12.1 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE À LAQUELLE LE DOCUMENT EST ÉTABLI

Voir chapitre 20.3.1. note 32.

12.2 ÉVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR POUR L'EXERCICE EN COURS

12.2.1 Évolution prévisible et perspectives d'avenir du groupe pour l'exercice en cours

Dans un marché démographiquement porteur à moyen terme, le Groupe va continuer en 2012 de consolider et développer ses fondamentaux, afin d'optimiser sa croissance. Audika poursuivra notamment ses investissements marketing afin de dynamiser son trafic clientèle et de renforcer la préférence de marque. Le premier trimestre sera toutefois impacté par les conditions climatiques très difficiles fin Janvier et en Février, qui ont eu comme conséquence le report de nombreux rendez-vous en France et en Italie.

Enfin en parallèle, le Groupe continuera de travailler à l'optimisation de sa rentabilité opérationnelle.

Audika poursuit également sa stratégie de développement de son réseau et annonce l'acquisition de 2 petits réseaux, respectivement, de 4 centres en Auvergne et de 3 centres en Ile de France / Bourgogne. A cette occasion, le Groupe s'implante pour la première fois dans le département de l'Yonne, à Sens, poursuivant ainsi son maillage complet du territoire. Le chiffre d'affaires additionnel des nouveaux centres est estimé autour de 1,8 M€ en année pleine. Audika a également créé un nouveau centre à Cambrai.

12.2.2 Évolution prévisible et perspectives d'avenir de la société pour l'exercice en cours

En 2012, la société Audika Groupe entend poursuivre sa politique de réduction des charges non stratégiques afin d'optimiser son niveau de rentabilité.

13

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES

Le groupe Audika ne publie pas de prévisions ou d'estimations de bénéfice pour l'exercice 2012.

14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE

SOMMAIRE

14.1	ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE	51
14.2	SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE	53

14.1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1.1 Modalités d'exercice de la direction générale

En application de l'article R.225-102 du code de commerce, il est précisé que le conseil d'administration du 12 juin 2002 a décidé que la direction générale de la société serait assumée par le président du conseil d'administration.

14.1.2 Mandataires sociaux dirigeants et membres du conseil d'administration

Liste des mandataires sociaux avec leur adresse professionnelle :

Directeur Général et Président du conseil d'administration

| Monsieur Alain TONNARD
58 avenue Hoche 75008 Paris

Directeur Général Délégué

| Monsieur Jean-Claude TONNARD
58 avenue Hoche 75008 Paris

Administrateurs

| Monsieur Alain TONNARD
58 avenue Hoche 75008 Paris

| Holton (représentée par Monsieur Jean-Claude TONNARD)
58 avenue Hoche 75008 Paris

| Madame Dominique BAUDOUIN TONNARD
58 avenue Hoche 75008 Paris

| European Capital S.A. Sicar (représentée par Monsieur Kevin ABRIAL)
37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris

| Monsieur Tristan PARISOT
c/o European Capital,
37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie 75008 Paris

Il est précisé que Monsieur Alain Tonnard et Monsieur Jean-Claude Tonnard sont frères et que Madame Dominique Baudouin Tonnard est l'épouse de Monsieur Alain Tonnard.

Au cours des cinq dernières années, aucune des personnes visées ci-dessus n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcées par des autorités statutaires, réglementaires (y compris des organismes professionnels) ou n'a été empêchée d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration ou de direction de l'émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires de l'émetteur.

14.1.3 Liste des fonctions et mandats exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-102-1 du code de commerce, la liste de l'ensemble des fonctions et mandats exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, durant l'exercice écoulé, est précisée ci-dessous :

I Monsieur Alain TONNARD

Mandats exercés à l'intérieur du groupe

Président du conseil d'administration et directeur général de la société anonyme Audika Groupe
Société admise sur Euronext Paris
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris

Président du conseil d'administration de la société anonyme Elstar
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 403 732 704, R.C.S. Paris

Président de la société par actions simplifiée Sarffa
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 314 951 302, R.C.S. Paris

Président de la société par actions simplifiée Audika France
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 308 895 770, R.C.S. Paris

Gérant de la société à responsabilité limitée Compagnie Française d'Audiologie – C.F.A.
Siège social : 20 rue Troyon 75017 Paris
SIREN 322 997 305, R.C.S. Paris

Gérant de la société en commandite simple de droit monégasque S.C.S. Audika
Siège social : 20 avenue de Fontvieille 98000 Monaco
SIREN 03 S04 200, R.C.I. Monaco

Président de la société par actions simplifiée Holton
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 499 194 231, R.C.S. Paris

Jusqu'au 28 décembre 2011, Président de la société par actions simplifiée Établissements Riba et Fils
Siège social : 80 allée des Ormes 06250 Mougins
SIREN 312 161 912, R.C.S. Cannes

Jusqu'au 28 décembre 2011, Président de la société par actions simplifiée Var Audition
Siège social : Le Candélon, Avenue du Maréchal Foch
83170 Brignoles
SIREN 447 519 968, R.C.S. Draguignan

Depuis le 7 janvier 2011, Président de la société par actions simplifiée Sodrex
Siège social : 20 avenue Joffre 92380 Garches
SIREN 339 808 677, R.C.S. Nanterre

Mandats exercés à l'extérieur du groupe

Gérant de la société civile S.C.I. Imton
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 404 503 716, R.C.S. Paris

Gérant de la société civile S.C.I. Jura
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 410 884 522, R.C.S. Paris

Gérant de la société civile S.C.I. Tendance
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 478 807 308, R.C.S. Paris

I Monsieur Jean-Claude TONNARD

Mandats exercés à l'intérieur du groupe

Directeur général délégué de Audika Groupe et représentant permanent de la société Holton au sein du conseil d'administration de la société anonyme Audika Groupe
Société admise sur Euronext Paris
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris

Administrateur de la société anonyme Elstar
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 403 732 704, R.C.S. Paris

Directeur général de la société par actions simplifiée Holton
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 499 194 231, R.C.S. Paris

Directeur général de la société par actions simplifiée Audika France
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 308 895 770, R.C.S. Paris

Mandats exercés à l'extérieur du groupe

Gérant de la société civile S.C.I. Le Penny Cortambert
siège social : 48 rue Cortambert 75016 Paris
SIREN 479 696 312, R.C.S. Paris

Gérant de la société civile Henri - Passy Plaza
Siège social : 3 square du Ranelagh 75016 Paris
SIREN 484 799 630, R.C.S. Paris

Gérant de la société civile Pétrarque - Lauriston
Siège social : 3 square du Ranelagh 75016 Paris
SIREN 484 799 697, R.C.S. Paris

I Madame Dominique BAUDOUIN TONNARD

Mandat exercé à l'intérieur du groupe

Administrateur de la société anonyme Audika Groupe
Société admise sur Euronext Paris
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris

Mandat exercé à l'extérieur du groupe

Gérant de la société civile S.C.I. Tendance
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 478 807 308, R.C.S. Paris

I Monsieur Kevin ABRIAL

Mandat exercé à l'intérieur du groupe

Représentant permanent de la société European Capital S.A. Sicar, 2 boulevard Konrad Adenauer - L-1115 Luxembourg au sein du conseil d'administration de la société anonyme Audika Groupe
Société admise sur Euronext Paris
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris

Mandats exercés à l'extérieur du groupe

Néant

I Monsieur Tristan PARISOT

Mandat exercé à l'intérieur du groupe

Administrateur de la société anonyme Audika Groupe
Société admise sur Euronext Paris
Siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris
SIREN 310 612 387, R.C.S. Paris

Mandats exercés à l'extérieur du groupe

Responsable en France de la succursale de Paris de la société de droit britannique European Capital Financial Services Limited
Siège social : 4th floor, 25 Bedford Street – London WC2E 9ES (Royaume Uni)
Adresse de la succursale de Paris : 37 Avenue Pierre Ier de Serbie 75008 Paris
SIREN 481 605 863, R.C.S. Paris

Président de la société par actions simplifiée Ecas Agent
Siège social : 37 avenue Pierre Ier de Serbie 75008 Paris
SIREN 487 897 548, R.C.S. Paris

Vice-Président du conseil de surveillance de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance Sojerca
Siège social : 8 impasse Brillouet 44000 Nantes
SIREN 413 964 487, R.C.S. Nantes

Président du conseil de surveillance de la société anonyme à directoire et conseil de surveillance Hejenion
Siège social : Bâtiment C, hall 24, avenue Laurent Cély, Tour d'Asnières 92600 Asnières-sur-Seine
SIREN 483 894 788, R.C.S. Nanterre

Gérant de la société civile Financière Cmit 84
Siège social : 84 rue Bellevue 92100 Boulogne-Billancourt
SIREN 528 171 853, R.C.S. Nanterre

14.2 SITUATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Les mandataires sociaux ne sont pas en situation de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la société et leurs intérêts privés respectifs et/ou d'autres devoirs.

Aux termes d'un pacte d'associés signé en date du 14 septembre 2007 pour une durée de 12 ans entre Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard et Philippe Langzam (ci-après les « dirigeants ») d'une part et la société European Capital S.A. Sicar d'autre part, il a été convenu que les dirigeants de la société Holton s'engagent à utiliser leurs pouvoirs et leurs droits de vote dans la société Audika Groupe de sorte que la société Holton soit désignée administrateur d'Audika Groupe et que deux autres administrateurs soient choisis sur une liste de candidats proposés par European Capital S.A. Sicar.

En vertu de ce pacte, la société European Capital S.A. Sicar et Monsieur Tristan Parisot ont été désignés en qualité d'administrateurs.

Par ailleurs, les dirigeants se sont engagés envers European Capital S.A. Sicar et se sont portés fort de ce que la société Holton ne procède pas au transfert de sa participation dans le capital d'Audika Groupe pendant la durée du pacte sans l'accord d'European Capital S.A. Sicar.

15

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

SOMMAIRE

15.1	MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX	54
15.2	MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	56

15.1 MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES VERSÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

15.1.1 Rémunérations et avantages versés à chaque mandataire social par la société Audika Groupe

La rémunération totale et les avantages de toute nature versés durant les deux derniers exercices, au bénéfice de chaque mandataire social par la société Audika Groupe sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

En K€	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Alain Tonnard				
Rémunération fixe	267 805	267 805	262 671	262 671
Rémunération variable au titre de 2010 ⁽¹⁾	85 600		85 600	
Rémunération variable au titre de 2011 ⁽¹⁾	77 090			
Jetons de présence				
Avantages en nature	2 550	2 550	1 646	1 646
Participation des salariés				
TOTAL	433 045	270 355	349 917	264 317

En K€	Exercice 2011		Exercice 2010	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Jean-Claude Tonnard				
Rémunération fixe	286 354	286 354	285 111	285 111
Rémunération variable au titre de 2010 ⁽¹⁾	85 600		85 600	
Rémunération variable au titre de 2011 ⁽¹⁾	77 090			
Jetons de présence				
Avantages en nature	1 466	1 466	2 340	2 340
Participation des salariés				
TOTAL	450 510	287 820	373 051	287 451

Dominique Baudouin-Tonnard				
Rémunération fixe	78 093	78 093	76 647	76 647
Rémunération variable				
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	1 280	1 280	1 098	1 098
Participation des salariés	2 202	3 345	3 345	5 116
TOTAL	81 575	82 718	81 090	82 861

⁽¹⁾ La rémunération variable des administrateurs concernés s'élève à 0,50 % du résultat opérationnel consolidé du Groupe Audika. Les rémunérations variables seront versées au cours de l'exercice 2012.

Les autres mandataires sociaux n'ont perçu aucune rémunération ni aucun avantage au cours des exercices 2011 et 2010.

15.1.2 Engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux par la société Audika Groupe

Aucun engagement de toute nature correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions exercées ou postérieurement à celles-ci et modalités de détermination de ces engagements n'a été pris par la société Audika Groupe au bénéfice des

mandataires sociaux à l'exception de l'engagement au titre de l'indemnité de fin de carrière dont bénéficie Dominique Baudouin-Tonnard et qui s'élève à 29 K€ au 31/12/2011.

15.1.3 Attribution de titres par la société Audika Groupe

Aucune attribution de titres n'a été consentie aux mandataires sociaux par la société Audika Groupe.

Information sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être levées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat et/ou actions issues de levées d'options devant être conservées jusqu'à la cessation de leur mandat (article L.225-185 du code de commerce) : sans objet.

Information sur les actions attribuées gratuitement par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être cédées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat (article L.225-197-1 du code de commerce) : sans objet.

15.1.4 Rémunération totale et avantages de toute nature versés, attribution de titres et engagements pris, durant l'exercice écoulé, au profit de chaque mandataire social par les sociétés contrôlées par la société Audika Groupe

Aucune rémunération et aucun avantage de toute nature y compris sous forme d'attribution de titres n'a été octroyé aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par les sociétés contrôlées par Audika Groupe.

Aucun engagement n'a été consenti au bénéfice des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par les sociétés contrôlées par Audika Groupe.

15.1.5 Rémunération totale et avantages de toute nature versés, attributions de titres octroyés et engagements pris, durant l'exercice écoulé, au profit de chaque mandataire social par la société contrôlant la société Audika Groupe

Aucune rémunération et aucun avantage de toute nature y compris sous forme d'attribution de titres n'a été octroyé aux mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par la société contrôlant Audika Groupe.

Aucun engagement n'a été pris au bénéfice des mandataires sociaux sur l'exercice écoulé ainsi que sur l'exercice précédent par la société contrôlant Audika Groupe.

15.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR L'ÉMETTEUR OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Seule la participation au titre de 2011 due à Madame Baudouin-Tonnard fait l'objet de provision (voir tableau 15.1.1.).

16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

SOMMAIRE

16.1	DATE D'EXPIRATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	57
16.2	CONTRATS DE SERVICES PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES À TERME	58
16.3	COMITÉ DE L'AUDIT ET COMITÉ DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉMETTEUR	58
16.4	RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	58
16.5	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2012	59
16.6	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT	70

16.1 DATES D'EXPIRATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS

16.1.1 Mandataires sociaux dirigeants

Alain TONNARD

Directeur Général désigné par le conseil d'administration du 12/06/2002.

Durée du mandat : indéterminée.

Président du conseil d'administration, renouvelé en tant qu'administrateur par l'assemblée générale du 16/06/2010, renouvelé en tant que président par le conseil du 16/06/2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle 2016 (exercice 31/12/2015).

Jean-Claude TONNARD

Directeur Général Délégué désigné par le conseil du 12/06/2002. Durée du mandat : même durée que celle du mandat du directeur général, c'est-à-dire indéterminée.

16.1.2 Membres du conseil d'administration non dirigeants

I HOLTON (SIREN : 453 018 277)

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 16/06/2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2016 (exercice 31/12/2015).

Représentant permanent : Jean-Claude Tonnard

I Dominique BAUDOUI N TONNARD

Cooptée par le conseil du 03/07/2007 en remplacement de Fonds Partenaires-Gestion qui avait été nommée par l'assemblée générale du 14/11/2006.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2012 (exercice 31/12/2011).

I EUROPEAN CAPITAL SA SICAR

Cooptée par le conseil du 14/09/2007 en remplacement de Julien Tonnard coopté par le conseil du 03/07/2007 en remplacement d'Olivier Lange qui avait été nommé par l'assemblée générale du 14/11/2006.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2012 (exercice 31/12/2011).

Représentant permanent : Kevin Abrial

I Tristan PARISOT

Mandat d'administrateur renouvelé par l'assemblée générale du 16/06/2010.

Date d'expiration du mandat : assemblée générale ordinaire annuelle tenue en 2016 (exercice 31/12/2015).

16.2 CONTRATS DE SERVICE PRÉVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES

Audika Groupe n'a pas conclu avec les membres des organes d'administration ou de direction d'Audika Groupe de contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages

16.3 COMITÉ DE L'AUDIT ET COMITÉ DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉMETTEUR

Voir ci-dessous 16.5.1. le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

16.4 RÉGIME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Voir ci-dessous 16.5.1. le rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

16.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET SUR LE CONTRÔLE INTERNE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 13 JUIN 2012

Ce rapport a été établi par le président du conseil d'administration conformément aux dispositions des alinéas 6 et suivants de l'article L.225-37 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le rapport est destiné à rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

16.5.1 Sur le gouvernement d'entreprise

Composition du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein :

Conformément à l'article 12 des statuts, la société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres.

Membres du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

I Monsieur Alain Tonnard, président et directeur général (de nationalité française, né le 14 mai 1951), nombre d'actions détenues : 2 ;

I la société Holton, administrateur, représentée par Jean-Claude Tonnard (né le 6 mars 1948, de nationalité française), nombre d'actions détenues : 5 097 603 ;

I Madame Dominique Baudouin Tonnard, administrateur et titulaire d'un contrat de travail (née le 4 mars 1952, de nationalité française), nombre d'actions détenues : 1 ;

I la société European Capital SA Sicar, administrateur, représentée par Monsieur Kevin Abrial (né le 3 octobre 1978, de nationalité française), nombre d'actions détenues : 1 ;

I Monsieur Tristan Parisot, administrateur (né le 8 novembre 1968, de nationalité française), nombre d'actions détenues : néant.

Les dates d'expiration des mandats des administrateurs sont précisées au point 16.1 ci-dessus.

La liste des fonctions et mandats exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux, durant l'exercice écoulé figure au chapitre 14 point 14.1.3 ci-dessus.

La société atteint la proportion d'au moins 20% de membres de chaque sexe dans son conseil d'administration.

Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

Aux termes de l'article 12 des statuts, les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par lettre simple, télégramme, télécopie ou courrier électronique, avec un délai de prévenance d'au moins 5 jours. La convocation

(16.5.1. Gouvernement d'entreprise) ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société (16.5.2. Procédures de contrôle interne).

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration du 16 mars 2012.

peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L.232-1 (établissement des comptes annuels) et L.233-16 (établissement des comptes consolidés) du code de commerce.

Nombre de réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé : trois.

Présence des administrateurs aux réunions du conseil :

I Alain Tonnard : 3/3 ;

I Holton (représentée par Jean-Claude Tonnard) : 3/3 ;

I Dominique Baudouin Tonnard : 2/3 ;

I European Capital SA SICAR (représentée par Kevin Abrial) : 3/3 ;

I Tristan Parisot : 3/3.

Fonctionnement du conseil d'administration :

I L'ordre du jour de chaque réunion a été communiqué avant la réunion.

I Les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission ont été mis à la disposition des administrateurs préalablement à la tenue de la réunion.

I Les administrateurs ont tous été en mesure de remplir convenablement leur mission.

Bilan des travaux du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé :

- | Arrêté des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- | Arrêté des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- | Proposition d'affectation du résultat et proposition de distribution d'un dividende ;
- | Conventions réglementées ; conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;
- | Établissement des documents de gestion prévisionnelle et du rapport du conseil d'administration sur les documents de gestion prévisionnelle ;
- | Périmètre d'intégration du groupe fiscal ;
- | Proposition de renouvellement du programme de rachat d'actions ;
- | Proposition de renouvellement des délégations de compétence donnée au conseil d'administration pour décider l'augmentation de capital ;
- | Projets d'ordre du jour et de résolutions à soumettre à la prochaine assemblée générale ; projet de rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale ;
- | Approbation du projet de rapport du président sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne ;
- | Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration ;
- | Indépendance des administrateurs ;
- | Approbation du business plan à trois ans ;
- | Mise en paiement des dividendes votés par l'assemblée générale ordinaire annuelle ;
- | Examen des comptes semestriels ;
- | Établissement du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel, sous forme consolidée ;
- | Établissement des documents de gestion prévisionnelle et du rapport du conseil sur ces documents ;
- | Documents présentés en réunion d'analystes ;
- | Travaux du comité d'audit ;
- | Rémunération des dirigeants.

Composition du comité d'audit - au cours de l'exercice écoulé :

- Les membres du comité visé à l'article L.823-19 du code de commerce, chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières d'administration, au cours de l'exercice écoulé ont été les suivants :
- | la société European Capital SA SICAR, représentée par Monsieur Kevin Abrial, président du comité ;
 - | Monsieur Tristan Parisot, membre du comité ;
 - | Madame Dominique Baudouin Tonnard, membre du comité.

Le conseil d'administration a arrêté les critères de compétence suivants : domaine financier / domaine de la comptabilité des sociétés cotées / contrôle interne et de gestion des risques.

Deux des membres (la société European Capital SA SICAR, représentée par Monsieur Kevin Abrial, et Monsieur Tristan

Parisot) présentent des compétences particulières en matière financière et comptable et sont considérés comme indépendants au regard des critères d'indépendance fixés par le conseil d'administration définis à l'article 16.5.1.5. ci-dessous. Nombre de réunions du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé : deux.

Activité du comité d'audit au cours de l'exercice écoulé :

Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière en intervenant notamment aux niveaux suivants :

- | suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ;
- | examen des comptes (comptes annuels, comptes consolidés, comptes consolidés semestriels, documents de gestion prévisionnelle) ;
- | préparation des travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels ;
- | suivi du contrôle légal des comptes annuels, des comptes consolidés et comptes consolidés semestriels par les commissaires aux comptes ;
- | suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- | suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes et suivi du budget des honoraires des commissaires aux comptes ;
- | suivi du respect des obligations légales et réglementaires en matière d'information comptable et financière.

Évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités d'études :

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, le président du conseil d'administration a invité les administrateurs à s'exprimer sur le fonctionnement du conseil et sur la préparation de ses travaux à l'occasion de la réunion du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice écoulé.

Les administrateurs ont confirmé être satisfaits de la qualité de la composition du conseil d'administration, de la périodicité des réunions, de l'information fournie par les dirigeants aux administrateurs, de la contribution de chaque membre aux travaux du conseil, de la qualité des discussions, et, d'une manière générale, avoir en conséquence une appréciation tout à fait favorable du mode de fonctionnement du conseil.

Référence à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par une organisation représentative des entreprises :

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (consultable sur le site : <http://www.code-afep-medef.com>) est celui auquel se réfère la société Audika Groupe pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L.225-37 du code de commerce.

Les principaux points sur lesquels la société Audika Groupe ne se conforme pas au code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF sont les suivants :

Articles du code AFEP-MEDEF(*)	Non application par Audika Groupe de principes recommandés par le code AFEP-MEDEF	Explication de la non application du principe
Art. 4	Le conseil d'administration n'a pas établi de règlement intérieur.	Les règles édictées par la loi et les règlements en vigueur ainsi que celles stipulées par l'article 14.3 des statuts définissant les décisions devant être préalablement approuvées par le conseil paraissent adaptées à la composition de l'actionnariat et à la dimension de la société.
Art. 12	La durée du mandat des administrateurs fixée par les statuts excède 4 ans.	La durée de fonction des administrateurs fixée à 6 ans par les statuts, paraît appropriée à la composition de l'actionnariat.
Art. 13 à 16	Il n'a pas été institué de comité spécialisé au sein du conseil d'administration autre que le comité visé à l'article L.823-19 du code de commerce chargé du suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Le conseil d'administration n'est donc doté ni d'un comité de sélection ou des nominations (article 15) ni d'un comité des rémunérations (article 16).	Compte tenu de la taille de la société et du nombre d'administrateurs en fonction, le conseil n'a pas jugé opportun de mettre en place un comité de sélection ou des nominations ni un comité des rémunérations. L'organisation des travaux du conseil paraît adaptée à la composition du conseil.
Art. 20.2.2	La partie variable de la rémunération des dirigeants fixée par le conseil d'administration ne l'a pas été pour une période déterminée.	La fixation pour une période indéterminée paraît appropriée.
	La partie variable ne consiste pas en un pourcentage maximum de la partie fixe.	La fixation de la partie variable paraît mesurée et équilibrée au regard de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques de marché et des performances des dirigeants.

(*) Les articles auxquels il est fait référence dans la colonne de gauche sont ceux du document intitulé « Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées » élaboré par l'AFEP et le MEDEF et révisé en avril 2010.

Critères retenus par le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant :

Les critères retenus par le conseil d'administration afin de qualifier un administrateur d'indépendant sont ceux mentionnés aux articles 8.4. et 8.5. du code AFEP-MEDEF, à savoir :

- | ne pas être salarié ou mandataire social de la société, salarié ou administrateur de sa société mère ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des 5 années précédentes ;
- | ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'administrateur ;
- | ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement :
 - significatif de la société ou de son groupe,
 - ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité ;
- | ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;
- | ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des 5 années précédentes ;
- | ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans ;
- | s'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, ne pas participer

au contrôle de la société.

Au regard des critères ci-dessus et compte tenu du fait que le contrôle d'Audika Groupe est détenu par Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard, ont été considérés comme indépendants, la société European Capital SA Sicar et Monsieur Tristan Parisot alors même que la participation indirecte de la société European Capital SA Sicar dans le capital d'Audika Groupe s'élève à plus de 10% et que la société European Capital SA Sicar est un créancier obligataire significatif de la société Holton, société mère de la société Audika Groupe.

Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations des mandataires sociaux :

Il n'existe pas de comité de rémunération. Le conseil d'administration n'a pas mis en place de procédure pour fixer la rémunération et les avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Le montant des rémunérations brutes annuelles, fixes et variables, avantages en nature compris, alloués au directeur général et au directeur général délégué, Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard, a fait l'objet d'une décision du conseil d'administration du 14 décembre 2007. Cette décision est toujours d'actualité.

L'administrateur d'Audika Groupe également salariée de la société Audika Groupe, Madame Dominique Baudouin Tonnard, a été uniquement rémunérée au titre de son contrat de travail.

Les autres administrateurs ne sont pas rémunérés par le groupe Audika.

Les informations détaillées relatives aux rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux devant être données dans le rapport de gestion présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire annuelle en application de l'article L.225-102-1 du code de commerce, sont précisées au chapitre 15, paragraphe 15.1 du présent document.

Jetons de présence :

Aucune proposition d'attribution de jetons de présence au conseil d'administration n'est soumise à l'assemblée générale.

Eventuelles limitations apportées par le conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général :

Le conseil d'administration n'a pas apporté de limitation aux pouvoirs du directeur général, ni à ceux du directeur général délégué.

Modalités de participation des actionnaires à l'assemblée générale :

L'article 20 « Admission aux assemblées générales » des statuts stipule que :

« Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions fixées par l'article R.225-85 du code de commerce. »

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

Éléments visés à l'article L.225-100-3-7° du code de commerce :

Aux termes d'un acte signé en date du 14 septembre 2007 entre Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard et Philippe Langzam d'une part et European Capital S.A. Sicar d'autre part, il a été convenu que les dirigeants de la société Holton s'engagent à utiliser leurs pouvoirs et leurs droits de vote dans la société Audika Groupe de sorte que la société Holton soit désignée administrateur de la société Audika Groupe et que deux autres administrateurs soient choisis sur une liste de candidats proposés par European Capital S.A. Sicar.

Éléments visés à l'article L.225-100-3-8° du code de commerce :

Aux termes des articles 14.3 et 15 des statuts, les décisions suivantes doivent être préalablement approuvées par le conseil d'administration statuant à la majorité des 2/3 du nombre des membres du conseil :

- | les opérations susceptibles d'affecter de façon substantielle la stratégie du groupe (composé de la société et des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-16 du code de commerce), sa structure juridique, financière ou son périmètre d'activité ;
- | les émissions d'instruments financiers ou de droits susceptibles de modifier immédiatement ou à terme le capital social de la société ou des sociétés de son groupe (tel que défini ci-dessus) ;
- | la modification de la politique de distribution de dividendes.

16.5.2 Sur le contrôle interne

Sous la responsabilité du conseil d'administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Conformément à l'article L.225-37 du code de commerce, il est rendu compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société Audika Groupe.

Le rapport sur les procédures de contrôle interne et la gestion des risques au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011 a fait l'objet d'une revue par le conseil d'administration. Cette revue et les travaux réalisés en 2011 n'ont pas révélé de défaillances notables ou d'insuffisances graves sur l'organisation du contrôle interne.

16.5.2.1 Définition du contrôle interne

La société Audika Groupe définit le contrôle interne comme un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, la direction et le personnel en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace de la société.

Cette définition implique :

- | Le respect des politiques et procédures définies par la direction, ainsi que la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- | La sauvegarde des actifs ;
- | La prévention des fraudes et erreurs ;

16.5.2.2 Principaux acteurs du contrôle interne

Le groupe Audika est organisé de la manière suivante :

- | Les centrales d'achat de produits et de services, qui sont gérées par les sociétés Audika Groupe et Sarffa ;
- | Les centres de détail, qui sont gérés par des sociétés régionales de distribution (Audika France, Institut de l'Audition du Var, Audika Alpes, Elstar, CFA, SCS Audika et Sodrex) ;
- | Les centres de détail n'ont pas d'autonomie de gestion ni de responsabilité dans le processus de décisions.
- | Le contrôle interne repose d'une part, sur les directeurs régionaux chargés de la mise en place de la politique commerciale décidée par la direction générale et la direction générale opérationnelle France et, d'autre

16.5.2.3 Organisation du contrôle interne

Même s'il n'existe pas de charte d'éthique formalisée et écrite, le président a développé une culture d'entreprise basée sur des valeurs d'honnêteté, de compétence, de réactivité, de qualité et de respect du client.

Par ailleurs, les procédures mises en œuvre au sein des différents services cités ci-après ont été définies dans le but d'atteindre les objectifs assignés à un système de contrôle interne (donner une assurance raisonnable quant à la prévention des risques majeurs pouvant être rencontrés par le groupe).

- La direction financière

Le service administratif et financier de la société Audika

| La sincérité et l'exhaustivité des informations financières.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur et de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

part, sur les assistantes des centres de détail, chargées d'appliquer au quotidien cette politique commerciale.

| Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- Le conseil d'administration ;
- La direction générale (qui définit aux différents services les objectifs et les éléments permettant leur suivi) et le comité de direction ;
- La direction des services informatiques, chargée de veiller au bon fonctionnement des systèmes d'information ;
- Les différents responsables de services, chargés de veiller au respect des objectifs et à l'information de la direction générale.

Groupe est placé sous l'autorité d'un directeur qui dépend hiérarchiquement de la direction générale.

Le directeur financier est assisté dans sa mission d'une directrice comptable supervisant les comptabilités générales et les équipes comptables. La comptabilité est tenue sous AS400 utilisé pour l'ensemble des sociétés du groupe. Le plan de compte est commun au groupe. Le contrôle interne repose sur une approche centralisée des flux, au travers d'un système informatique unique.

La direction financière a mis en place un document de procédures comptables applicables par chaque collaborateur de centre. Les directeurs régionaux sont notamment chargés de veiller à la bonne application de

ces procédures. Parallèlement, les directeurs régionaux doivent veiller à la bonne gestion des centres grâce à une série de points de contrôle qui sont régulièrement effectués.

- La communication financière

À partir des données financières établies par la direction financière et analysées par le secrétaire général, la direction générale élabore les différents supports de communication financière dans le cadre des dispositions réglementaires de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La communication financière s'adresse en priorité aux actionnaires, aux analystes et aux investisseurs.

Les informations financières sont disponibles via les communiqués financiers (chiffre d'affaires trimestriels, résultats semestriels et résultats annuels), les rapports annuels, les diaporamas, et le site Internet du groupe (<http://finance.audika.com/>).

- La direction générale opérationnelle France

La direction générale opérationnelle France applique dans le réseau un certain nombre de procédures (guide de fonctionnement des directeurs régionaux, conditions de ventes, procédures comptables ...) qui doivent permettre la sauvegarde des actifs, la prévention des fraudes et erreurs au niveau des centres. Chaque collaborateur de centre dispose ainsi d'un document reprenant l'intégralité des conditions de ventes qui doivent être appliquées dans le réseau et qui permettent la bonne gestion de chaque centre. Parallèlement à la réception de ce document, ces collaborateurs suivent régulièrement des formations (via des formateurs régionaux) qui permettent de valider que les conditions de

ventes sont bien comprises et bien appliquées.

Le groupe Audika a également mis en place, en complément de la direction du réseau au niveau du siège, plusieurs directions régionales. Les directeurs régionaux, accompagnés dans certaines régions de Responsables Régionaux Opérationnels, sont notamment chargés de veiller au suivi de l'activité commerciale de chaque centre (en fonction des objectifs fixés chaque début d'année) et à leur bonne gestion.

- Le contrôle financier

Afin d'améliorer encore son contrôle interne en France et en Italie, le Groupe Audika a procédé en juin 2010 au recrutement d'un contrôleur financier. Doté d'une forte expertise (10 ans passés en cabinet d'audit), sa mission est notamment d'aider dans la prise de décision par la mise en place d'une organisation comptable et financière permettant d'améliorer en permanence les instruments de pilotage : procédures, tableaux de bord et indicateurs. En 2011, il s'est essentiellement consacré à la filiale italienne.

- Autres dispositifs contribuant au contrôle interne de la société

La direction générale et la direction financière s'appuient notamment sur le logiciel Audikanet (développé en interne) pour développer les tableaux de bord nécessaires au suivi permanent des résultats. Ces outils ont été mis en place en collaboration avec le directeur exécutif et le directeur des systèmes d'information.

Par ailleurs, le groupe Audika fait appel de manière ponctuelle à des auditeurs extérieurs spécialisés (assurances, informatique, juridique).

charges qui sont étudiées poste par poste. À titre d'exemple, chaque responsable de service détermine ses besoins en termes de recrutement en lien avec le service des ressources humaines. Ces demandes de recrutement, une fois validées par la direction générale, sont incluses au budget.

- Les investissements

La direction générale détermine une enveloppe qui sert de « cadre budgétaire ». Les responsables de services déterminent l'ensemble de leurs besoins en matière d'investissement. Ceux-ci, une fois validés par la direction générale sont inclus au budget. En matière de développement (acquisitions, créations), la direction financière valide avec la direction générale les capacités financières qui pourront être allouées à ce poste.

16.5.3.2 Suivi de la réalisation budgétaire et reporting

Un certain nombre de tableaux de bord ont été développés afin d'affiner encore le suivi budgétaire ainsi que les indicateurs de gestion. Ces tableaux répondent aussi bien à des problématiques comptables (trésorerie, stocks, balance clients) qu'à des problématiques commerciales (analyse des ventes, tableau de pilotage) ou de gestion (indicateurs de gestion).

Ces tableaux de bord constituent une des bases du contrôle interne au sein du groupe.

Un certain nombre d'indicateurs sont diffusés de façon quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle :

- Les indicateurs quotidiens

Ils permettent de suivre au jour le jour le chiffre d'affaires, son évolution par rapport à l'année précédente ainsi que l'avancement par rapport aux objectifs. Ils fournissent aussi un certain nombre d'indicateurs de gestion. L'ensemble des données est disponible au niveau du siège ou au niveau régional en fonction des destinataires.

- Les indicateurs hebdomadaires

Ils permettent d'avoir des indicateurs de performances

16.5.3.3 Gestion des risques

La structure des coûts au sein du groupe Audika étant essentiellement une structure de coûts fixes, la gestion des risques doit se faire à plusieurs niveaux :

Le chiffre d'affaires : afin d'amortir la structure de coût, il est essentiel de bien piloter l'activité et de disposer des informations le plus en amont possible afin d'être en mesure de réagir commercialement le plus rapidement possible. À ce titre, les différents indicateurs cités ci-dessus permettent d'avoir une vision fine de l'évolution de l'activité, centre par centre.

Les charges : dans l'environnement actuel, marqué par une croissance de l'activité plus difficile, le bon contrôle des charges devient encore plus un enjeu fondamental. C'est dans ce contexte qu'ont été mis en place au cours du dernier trimestre 2008 le comité de contrôle des coûts et les réunions mensuelles de contrôle budgétaire.

- Le comité d'audit

↳ Sa composition

En application de l'article L.823-19 du code de commerce, le conseil d'administration a fixé la composition du comité d'audit. Celui-ci compte trois membres (la société European Capital SA SICAR, représentée par Monsieur Kevin Abrial, président du comité, Monsieur

comparatifs entre les différentes régions et fournissent des indicateurs de gestion plus fins.

- Les indicateurs mensuels

Ils reprennent les informations quotidiennes et hebdomadaires sur l'ensemble du mois et donnent un niveau de détail de l'information beaucoup plus fin (centre par centre).

La liste des destinataires de ces indicateurs est soumise à l'approbation de la direction générale et fait l'objet d'un contrôle régulier.

Au niveau des charges, la direction financière prépare mensuellement un tableau de reporting qui permet de déterminer si les charges sont en adéquation avec le cadrage budgétaire et les performances de l'entreprise. Les ressources humaines établissent mensuellement un suivi des recrutements ainsi qu'un suivi de la masse salariale.

Au niveau des investissements, la direction générale a mis en place des suivis de budgets d'investissements annuels par service. Le suivi régulier des opérations d'investissements (par la direction générale et par la direction financière) contribue à la rigoureuse et efficace gestion du groupe.

Tristan Parisot et Madame Dominique Baudouin Tonnard). Toutes ces personnes sont membres du conseil d'administration de la société Audika Groupe.

Deux des membres (la société European Capital SA SICAR, représentée par Monsieur Kevin Abrial et Monsieur Tristan Parisot) présentent « des compétences particulières en matière financière ou comptable » et sont considérés comme « indépendants » au regard des critères d'indépendance rappelés ci-dessus au paragraphe 16.5.1.5.

↳ Les compétences du comité d'audit

Le conseil d'administration a arrêté les critères de compétence suivants : domaine financier / domaine de la comptabilité des sociétés cotées / contrôle interne et de gestion des risques.

↳ Les missions du comité d'audit

Au préalable, il convient de rappeler que le rôle du comité d'audit ne se substitue pas à celui de la direction générale. Le comité d'audit est chargé d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de ces informations en intervenant notamment aux niveaux suivants :

- processus d'élaboration de l'information financière

- efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
- indépendance des Commissaires aux Comptes.

Il prépare les travaux du conseil dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels ou de l'examen des comptes semestriels.

- Le comité de contrôle des coûts

! Sa composition

Le comité de contrôle des coûts est composé du secrétaire général, du directeur financier, du directeur général opérationnel France et d'un chargé de mission auprès de la direction générale.

16.5.3.4 Arrêtés des comptes et clôtures comptables

Il est procédé à des reportings mensuels à usage interne, non audités, permettant de faire un rapprochement entre les données comptables et les données budgétaires.

Par ailleurs l'arrêté semestriel et la clôture annuelle sont audités par les commissaires aux comptes, approuvés par le conseil d'administration et publiés dans le respect des procédures légales et réglementaires.

Enfin, depuis 2009, la direction financière procède à des arrêtés trimestriels non audités.

16.5.3.5 Méthodes de provisionnement des risques et litiges

À chaque arrêté trimestriel, semestriel et à chaque clôture annuelle, la direction financière effectue une revue de l'ensemble des éventuelles provisions à constituer.

16.5.3.6 Consolidation des comptes

L'élaboration de la consolidation des comptes est centralisée au sein du service administratif et financier de la société Audika Groupe avec l'assistance d'un cabinet extérieur spécialisé. Le logiciel de consolidation utilisé est le logiciel Magnitude (SAP Business Objects).

Le processus de consolidation comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

! Vérification de la réciprocité des soldes inter sociétés devant être éliminés,

! Sa mission

Celui-ci a pour objectif de recenser les différents postes de dépenses du groupe et d'identifier les sources d'économies potentielles (que cela soit au travers de négociations avec les fournisseurs, d'appels d'offres ou de nouveaux process de fonctionnement interne).

En fonction des différentes missions poursuivies, le comité de contrôle des coûts est amené à prendre contact avec les responsables de services et / ou leurs fournisseurs. En tout état de cause, tout nouveau contrat passé avec un fournisseur est soumis au comité de contrôle des coûts avant signature.

L'objectif est d'avoir une structure capable d'évaluer les principaux risques de gestion et d'intervenir dans les négociations financières, ce qui permet notamment de séparer fonction opérationnelle et fonction « achat ».

Ces arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du groupe (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provisionnement, règles de séparation des exercices, calcul de la participation, calcul de l'impôt). À chaque clôture comptable (trimestrielle, semestrielle ou annuelle), les comptes sont analysés et justifiés dans un « dossier d'arrêté » structuré.

La direction générale est informée de tous les événements susceptibles de donner lieu à constitution de provision, dès que se produisent :

- ! Un risque de défaillance d'un client,
- ! Une difficulté anormale de recouvrement,
- ! Un litige avec un tiers.

! Vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte,

! Remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le groupe,

! Calcul des provisions des engagements de retraite,

! Justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

16.5.3.7 Autres éléments de suivi

Différents tableaux ont été mis en place, principalement relatifs :

! Au suivi des opérations de croissance externe (tableaux de suivi des titres et des différents impacts de la croissance externe dans les comptes consolidés) ;

! Au suivi de l'endettement (tableau de suivi de l'endettement et du respect des covenants) ;

! Au suivi de la trésorerie : un mécanisme de fusion d'échelles d'intérêts a été mis en place avec les principales banques du groupe, permettant d'optimiser la gestion de la trésorerie excédentaire du groupe et de disposer en temps réel d'une vision centralisée de

la position de trésorerie de chacune des sociétés du groupe ;

! Au suivi des engagements hors-bilan : à chaque arrêté ou clôture, un recensement systématique des engagements hors bilan est réalisé par la direction financière auprès de chacune des sociétés du groupe.

Les autres procédures, bien que non écrites, couvrent l'ensemble des principaux processus de contrôle interne. Sur l'ensemble de ces cycles, des documents standard ont été développés dans le but de renforcer le contrôle interne.

16.5.4 Procédures relatives aux activités opérationnelles

Les procédures de contrôle interne du groupe permettent notamment :

- ! Le suivi de l'activité commerciale,
- ! La gestion des ressources humaines,
- ! La sécurisation des données informatiques.

16.5.4.1 Le suivi de l'activité commerciale

! Le comité de direction :

- Sa composition

L'ensemble des responsables de services concernés sont représentés lors des réunions de suivi d'activité : direction générale, direction générale opérationnelle France, direction marketing et direction de la communication.

- Sa mission

Les réunions mensuelles du comité de direction, sous la conduite des co-présidents, ont pour objectif de faire

un bilan complet de l'activité des différents services (commercial, marketing) au cours du mois écoulé, de contrôler les différents indicateurs de gestion et de valider les projets en cours.

- Ses travaux

Au cours de l'exercice écoulé, le comité de direction s'est réuni 10 fois. La direction générale s'appuie notamment sur le reporting d'activité issu des différents indicateurs cités précédemment ainsi que sur l'ensemble des tableaux de bord générés par les différents services.

16.5.4.2 Le suivi du développement

! Le comité de développement

- Sa composition

L'ensemble des responsables de services concernés sont représentés lors des réunions de suivi d'activité : direction générale, direction de l'expansion et direction générale opérationnelle France.

- Sa mission

Les réunions mensuelles du comité de développement, sous la conduite des co-présidents, ont pour objectif de faire un bilan complet des opérations de croissance

(créations ou acquisitions) réalisées ou en cours. Le comité de développement étudie les performances des centres récemment intégrés dans le périmètre en France, valide les comptes d'exploitation prévisionnels et le budget des dossiers en cours de négociation et valide les projets en cours.

- Ses travaux

Au cours de l'exercice écoulé, le comité de développement s'est réuni 10 fois.

16.5.4.3 La gestion des ressources humaines

I Les recrutements :

- Pour le réseau : toute demande de recrutement doit au préalable être validée par le directeur régional, le responsable des ressources humaines et la direction générale opérationnelle France.
- Pour le siège : toute demande de recrutement doit au préalable être validée par le responsable de service, le responsable des ressources humaines et la direction générale.

I L'intégration :

- Pour le réseau : dans un souci constant d'homogénéité et de qualité des prestations, chaque personne (audioprothésiste ou assistant(e) commercial(e)) fait l'objet d'un parcours d'intégration similaire. Des sessions de formations sont régulièrement organisées au siège et permettent à chaque nouveau collaborateur d'appréhender le fonctionnement du groupe et de se familiariser avec les procédures techniques et commerciales propres à Audika.

16.5.4.4 La sécurisation des données informatiques

Développé en 2004, le logiciel de gestion informatique Audikanet a été déployé progressivement dans l'ensemble des centres du réseau au cours de l'exercice 2005. Chaque collaborateur de centre a fait l'objet d'une formation à ce nouveau système. Aujourd'hui l'ensemble des centres du réseau est équipé (sauf les acquisitions les plus récentes pour lesquelles l'équipement est planifié dès le début de l'intégration).

Ce logiciel de gestion informatique permet d'accélérer la remontée d'informations (commerciale, marketing et financière) et, en conséquence, d'être plus performant et plus réactif en matière de contrôle interne.

Audikanet est un logiciel entièrement développé en interne, basé sur une base de données Oracle et un frontal PHP. Cet intranet permet une centralisation

16.5.4.5 Contrôle interne en Italie

Le Groupe Audika a amorcé son développement international en septembre 2007. La mise en place du contrôle interne dans la structure italienne suit les mêmes principes que pour la structure française.

16.5.4.5.1 Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- I Le conseil d'administration du groupe ;
- I La direction générale du groupe (qui définit aux différents services les objectifs et les éléments de suivi permettant leur suivi) ;
- I La direction de la filiale italienne ;
- I Les managers de la structure.

Par ailleurs, chaque audioprothésiste est formé au « protocole d'appareillage » développé en interne par Audika, protocole qui a pour objectif d'avoir la même qualité de prestations dans l'ensemble du réseau.

Enfin, un suivi régulier est fait auprès des équipes par des formateurs régionaux.

- Pour le siège : chaque nouveau collaborateur est sensibilisé au travers d'un parcours d'intégration au fonctionnement et aux procédures du groupe ainsi qu'aux spécificités du secteur d'activité.

I Les entretiens annuels et l'évaluation des collaborateurs :

Une procédure (réactualisée début 2007) définit les modalités de suivi de chaque collaborateur par leur responsable hiérarchique au travers d'un certain nombre de documents (questionnaire préalable à l'entretien, fiche d'évaluation des performances, détermination des objectifs annuels...).

des accès en regroupant en un point unique toutes les données sensibles.

La gestion des droits utilisateurs est déterminée par des profils suivant l'activité de chaque personnel de la société. Certains droits sont limités à la simple consultation et d'autres au passage de commande/facturation. Toute action est consignée dans un journal d'activité avec identification de l'utilisateur. La seule interface utilisateur possible est le frontal PHP ce qui fait qu'en aucun cas les données présentes sur le serveur Oracle sont directement accessibles.

Les serveurs de production sont centralisés dans une salle informatique sécurisée avec redondance de serveurs miroirs ainsi qu'une sauvegarde quotidienne des données chez un prestataire extérieur.

16.5.4.5.2 Élaboration des budgets

I Le chiffre d'affaires

La direction commerciale, en accord avec les directeurs régionaux, détermine un objectif annuel de chiffre d'affaires par centre existant au 31 décembre de l'année précédente. Ces données, une fois validées par le conseil d'administration et la direction générale du groupe, sont consolidées pour obtenir l'objectif de chiffre d'affaires de la filiale italienne.

Ces données sont ensuite mensualisées pour permettre un suivi régulier des performances.

I Les charges

Sur la base des charges constatées l'année précédente, la direction Italie détermine celles qui ont un caractère récurrent. A cela viennent s'ajouter les nouvelles charges qui sont étudiées poste par poste. Parallèlement, la direction de la filiale italienne met progressivement en place les règles de gestion du groupe au niveau des centres (contrôle de caisse, gestion des stocks, gestion des créances...).

I Les investissements

La direction générale, en accord avec la direction commerciale Italie, détermine une enveloppe qui sert de

« cadre budgétaire ». Les investissements répondent notamment à la volonté stratégique de mettre aux normes du groupe les différents centres acquis au cours de l'exercice (mises aux normes des façades, enseignes, équipement des centres...).

I Le comité de contrôle des coûts

Le comité de contrôle des coûts est composé du contrôleur de gestion Italie sous la supervision de la direction générale du groupe (Secrétaire général, Directeur administratif et financier et Contrôleur financier).

Celui-ci a pour objectif de recenser les différents postes de dépenses de la filiale et d'identifier les sources d'économies potentielles (que cela soit au travers de négociations avec les fournisseurs, d'appels d'offres ou de nouveaux process de fonctionnement interne).

En fonction des différentes missions poursuivies, le comité de contrôle des coûts est amené à prendre contact avec les responsables de services et/ou leurs fournisseurs. L'objectif est d'avoir une structure capable d'évaluer les principaux risques de gestion et d'intervenir dans les négociations financières, ce qui permet notamment de séparer fonction opérationnelle et fonction « achat ».

16.5.4.5.3 Suivi de la réalisation budgétaire et reporting

Les premiers tableaux de bord ont été développés en 2007 afin de permettre le suivi budgétaire. Ces tableaux répondent principalement à des problématiques commerciales (analyse des ventes). Ces indicateurs sont diffusés de façon mensuelle ou trimestrielle.

La majeure partie des centres de la filiale italienne est connectée au même réseau informatique afin de per-

mettre un suivi efficace des performances commerciales et de gestion des centres.

La liste des destinataires de ces indicateurs est soumise à l'approbation de la direction générale et fait l'objet d'un contrôle régulier.

16.5.4.5.4 Arrêtés des comptes et clôtures comptables

Les arrêtés et clôtures sont réalisés suivant des procédures comptables harmonisées au sein du groupe en tenant compte des règles comptables italiennes (reconnaissance du chiffre d'affaires, règles de provi-

sionnement, règles de séparation des exercices, calcul de l'impôt). À chaque clôture comptable (trimestrielle, semestrielle ou annuelle), les comptes sont analysés et justifiés dans un « dossier d'arrêté » structuré.

16.5.4.5.5 Consolidation des comptes

L'élaboration de la consolidation des comptes est centralisée au sein du service administratif et financier de la société Audika Italia avec l'assistance de la direction financière d'Audika.

Le processus de consolidation comporte notamment les contrôles et vérifications suivants :

I Vérification de la cohérence des comptabilités sociales prises en compte ;

I Remontée de liasses de consolidation par chacune des sociétés dans un format défini par le groupe ;

I Justification et analyse de l'ensemble des retraitements de consolidation selon les règles comptables en vigueur.

16.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Audika Groupe et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés
Alain ZENTAR

Deloitte & Associés
Jean-Claude BERRIEX

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

17 SALARIÉS

SOMMAIRE

17.1 INFORMATIONS SOCIALES	71
17.2 PARTICIPATION ET STOCK-OPTIONS	73
17.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR	74

17.1 INFORMATIONS SOCIALES

17.1.1 Informations sociales du groupe

Le tableau comparatif des effectifs (*) se présente comme suit :

	2011			2010		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
France						
Cadres	312		312	309	1	310
Non cadres	421	28	449	417	29	446
TOTAL FRANCE	733	28	761	726	30	756
Italie						
Cadres	10		10	5	1	6
Non cadres	69	8	77	64	12	76
TOTAL ITALIE	79	8	87	69	13	82

(*) Hors stagiaires et apprentis

17.1.2 Informations sur la manière dont la société a pris en compte, au cours de l'exercice écoulé, les conséquences sociales de son activité (articles L.225-102-1 alinéa 5 et R.225-104 du code de commerce)

17.1.2.1 Évolution des effectifs et de l'emploi

Effectif total au 31/12/2011 : 63 (58 salariés sous contrat à durée indéterminée et 5 salariés sous contrat à durée déterminée), dont 35 cadres (15 femmes et 20 hommes) et 28 non-cadres (24 femmes et 4 hommes). L'effectif total a baissé de 5,97% sur l'exercice avec 4 salariés en moins.

Embauches à Durée Indéterminée : 9 salariés

Embauches à Durée Déterminée : 10 salariés

Difficultés éventuelles de recrutement : pas de difficulté d'embauche particulière

Effectif permanent moyen : 64,04

Turn-over sur l'exercice 2011 : 35,91 % et 24,88% hors CDD

Sorties 2011 :

Licenciement et son motif : 1 pour cause réelle et sérieuse

Faute grave ou lourde : 2

Démission : 6

Retraite : 2 (dont 1 le 31 décembre 2011)

Rupture conventionnelle : 2

Fin de CDD : 8

Rupture en période d'essai : 3

Inaptitude du salarié : 0

Décès : 0

Heures supplémentaires : le recours aux heures supplémentaires est exceptionnel et fait l'objet d'une rémunération conforme à la législation en vigueur.

! Main-d'œuvre extérieure : recours à l'intérim de façon ponctuelle pour des motifs d'accroissement temporaire d'activité ou de remplacement de salariés.
! Plans de réduction d'effectifs et de sauvegarde de l'emploi : néant.

! Efforts de reclassement : non concernée.
! Réembauches et mesures d'accompagnement : non concernée.

17.1.2.2 Autres informations sociales concernant la société

17.1.2.2.1 Emploi et insertion des travailleurs handicapés

Le groupe est favorable à l'embauche de travailleurs handicapés et recourt à la sous-traitance auprès de CAT lorsque les tâches le permettent.

17.1.2.2.2 Importance de la sous-traitance

Le groupe fait appel à la sous-traitance de manière ponctuelle. Cette sous-traitance s'applique essentiellement dans les domaines d'usage comme le nettoyage, l'informatique, mais aussi les cabinets de conseils, etc.

17.1.2.2.3 Rémunérations et leur évolution

! Rémunérations et leur évolution : en 2011, les charges de personnel (charges sociales patronales incluses) se sont élevées à 5 433 K€, en hausse de 10,90% par rapport à 2010.

! Charges sociales : rien de particulier.
! Application du titre IV du livre IV du code du travail : rien de particulier.

17.1.2.2.4 Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le groupe ne fait aucune distinction entre les hommes et les femmes, que ce soit au niveau de l'embauche ou de la rémunération, le système de gestion étant appliqué uniformément au personnel.

Un plan d'action sur l'égalité professionnelle a été lancé avec les représentants du personnel fin 2011 et devrait aboutir au mois de juin 2012.

17.1.2.2.5 Organisation et durée du temps de travail

! Organisation du temps de travail : horaires collectifs. Un accord pour la réduction du temps de travail existe dans la société Audika Groupe,
! Durée du temps de travail pour les salariés à temps plein : 35 heures ou forfait en jours pour les cadres,
! Durée du temps de travail pour les salariés à temps

partiel : variable,
! Heures supplémentaires : le recours aux heures supplémentaires est exceptionnel et fait l'objet d'une rémunération conforme à la législation en vigueur,
! Absentéisme et ses motifs : rien de particulier.

17.1.2.2.6 Relations professionnelles et bilan des accords collectifs

Les instances représentatives du personnel (CE, DP) sont mensuellement réunies, informées et consultées sur les faits marquants relatifs à la marche de l'entreprise. Les relations sociales se sont traduites notamment par la tenue de 12 réunions ordinaires et 1 réunion extraordinaire en 2011 pour le comité d'entreprise au cours desquelles ont été abordés les sujets économiques et sociaux (effectifs, chiffre d'affaires), les perspectives de développement du groupe (créations, acquisitions de nouveaux centres) et les projets transversaux (site internet, fusions, nouveautés en matière sociale etc).

De plus, les délégués du personnel ont été réunis lors de 12 réunions ordinaires et d'une réunion extraordinaire au cours desquelles ont été abordées les demandes collectives et individuelles des salariés du groupe. Le CHSCT a été consulté tous les trimestres de l'année 2011 (soit 4 réunions) afin d'aborder les actions menées sur le réseau et le siège et les actions de prévention à engager dans le domaine de l'hygiène, la sécurité et des conditions de travail. En 2011, les membres du CHSCT ont fait l'objet d'un renouvellement par désignation des membres du comité d'entreprise et des délégués du personnel titulaires.

17.1.2.2.7 Œuvres sociales

Le Comité d'Entreprise de l'UES Audika dispose d'un budget spécifique au titre des œuvres sociales et culturelles permettant de faire bénéficier les collaborateurs de cadeaux et d'avantages en matière d'accès aux loisirs et à la culture. Ce budget a été revalorisé en 2012.

17.1.2.2.8 Conditions d'hygiène et de sécurité

L'activité du groupe ne présente pas de risque particulier. Néanmoins, la direction et le CHSCT restent attentifs aux conditions d'hygiène et de sécurité des salariés du groupe à l'occasion de réunions trimestrielles et par l'établissement et le suivi du document unique.

À titre indicatif, pour l'année 2011 le taux de fréquence est de 8,16 et le taux de gravité de 0,06 pour l'ensemble du groupe Audika. Ces taux sont très faibles en comparaison de l'indice INRS.

17.1.2.2.9. Formation

La formation est un axe majeur de la politique sociale du groupe Audika. Les collaborateurs de la société Audika Groupe bénéficient principalement de formations à l'utilisation de logiciels. En 2011, près de 112 heures de formation ont été dispensées à 6 salariés.

17.1.2.2.10 Autres informations

Manière dont la société prend en compte l'impact territorial de ses activités en matière d'emploi et de développement régional : néant ;

! Relations entretenues par la société avec les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines : néant ;

! Importance de la sous-traitance et manière dont la société promeut auprès de ses sous-traitants et s'assure du respect par ses filiales des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail : sans objet ;

! Manière dont les filiales étrangères prennent en compte l'impact de leurs activités sur le développement régional et les populations locales : sans objet.

17.1.2.3 Engagements pris par le groupe en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités (article L.225-102-1 alinéa 5 du code de commerce)

Le groupe apporte une vigilance particulière sur ces thèmes en matière de recrutement, le nombre de nationalités employées par le groupe (14) témoigne notamment de la diversité et de la richesse des profils recrutés.

17.2 PARTICIPATION ET STOCK-OPTIONS

17.2.1 Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société

En application de l'article L.225-184 du code de commerce, il est précisé qu'il n'a été consenti aucune option de souscription ou d'achat d'actions en vertu des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce.

17.2.2 Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants de la société

En application de l'article L.225-197-4 du code de commerce, il est précisé qu'il n'a été consenti aucune attribution gratuite d'actions en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce.

17.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR

17.3.1 Participation des salariés au capital au 31 décembre 2011

Actions de la société détenues en nominatif par les salariés au 31 décembre 2011 : 4

Proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés

qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce et qui font l'objet d'une gestion collective ou dont les intéressés n'ont pas la libre disposition : néant.

17.3.2 Rachat d'actions destinées à être attribuées aux salariés et aux dirigeants

Au cours de l'exercice écoulé, la société n'a acquis aucune de ses propres actions en application de l'article L.225-208 du code de commerce aux fins :

d'une attribution d'actions aux salariés au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;

d'une attribution gratuite d'actions aux salariés ou aux dirigeants dans les conditions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce ;

d'une attribution d'options d'achat d'actions aux salariés ou aux dirigeants dans les conditions prévues aux articles L.225-177 et suivants du code de commerce.

17.3.3 Augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale du 15 juin 2011 a rejeté le projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du code du travail.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

SOMMAIRE

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ (ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES)	75
18.2 DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS	76
18.3 INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	76
18.4 ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE	76

18.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE THÉORIQUES AU 31 DÉCEMBRE DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

(ÉVOLUTION AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES)

	HOLTON		Public		Total		
2011	Actions	5 097 603	53,94%	4 352 397	46,06%	9 450 000	100,00%
	Droits de vote	10 195 205	70,07%	4 353 948	29,93%	14 549 153	100,00%
2010	Actions	5 097 603	53,94%	4 352 397	46,06%	9 450 000	100,00%
	Droits de vote	5 097 603	53,93%	4 353 805	46,07%	9 451 408	100,00%
2009	Actions	5 097 602	53,94%	4 352 398	46,06%	9 450 000	100,00%
	Droits de vote	5 097 602	53,94%	4 353 356	46,06%	9 450 958	100,00%

Notification des franchissements de seuils en capital et droits de vote :

En application des articles L.233-7 et L.233-13 du code de commerce, le tableau ci-dessous indique l'identité des actionnaires détenant, au 31 décembre 2011, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote aux assemblées générales, et des modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Actionnaire	Détention en capital	Détention en droits de vote	Franchissements de seuils intervenus en capital	Franchissements de seuils intervenus en droits de vote
Holton	Plus de 50%	Plus de 66,66%		66,66% à la hausse
Lazard Frères Gestion SAS	Plus de 5%	Plus de 5%	5% à la hausse	5% à la hausse

Lazard Frères Gestion SAS a déclaré avoir, le 18 mars 2011, franchi à la hausse le seuil de 5% en capital et en droits de vote.

Holton a déclaré avoir, le 30 décembre 2011, franchi à la hausse le seuil de 66,66% en droits de vote par suite de l'attribution de droits de vote doubles.

18.2 DROITS DE VOTE DIFFÉRENTS

Droits de vote double (article 11.2 des statuts).

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente. Toutefois, les actions entièrement libérées et inscrites nominativement depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

La société Holton dispose de droits de vote doubles au titre de la détention de 5 097 602 actions et d'un droit de vote simple au titre de la détention d'une action.

18.3 INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

L'émetteur est contrôlé par la société Holton, elle-même contrôlée par le concert composé de Messieurs Alain Tonnard, Jean-Claude Tonnard et Philippe Langzam.

18.4 ACCORD POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Sans objet.

19

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

SOMMAIRE

19.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	77
19.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	77

19.1 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

19.1.1 Relations société mère – filiales

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.1.

19.1.2 Relations avec Holton

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.2.

19.1.3 Dirigeants

Voir chapitre 20 note 17 paragraphe 17.3.

19.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés
Alain ZENTAR

Deloitte & Associés
Jean-Claude BERRIEX

20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS

SOMMAIRE

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES	78
20.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA	78
20.3 ÉTATS FINANCIERS	79
20.3.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	79
20.3.2 ÉTATS FINANCIERS SOCIAUX	115
20.3.3 TABLEAU DES RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	132
20.4 VÉRIFICATIONS DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES	133
20.5 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES	135
20.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES	135
20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	135
20.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	135
20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE	135

20.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

En application de l'article 28 du Règlement CE N° 809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2010 sous le numéro D.10-360 ;

les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro D.11-0413 ;

les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2010 sous le numéro D.10-360 ;

les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et le rapport des commissaires aux comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 qui figurent dans le document de référence de la société déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 29 avril 2011 sous le numéro D.11-0413 ;

Les informations desdits documents de référence non incluses dans le présent document sont, soit sans objet pour les investisseurs, soit mentionnées dans une autre partie du document de référence ;

Les deux documents de référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la société (www.audika.com) et des autorités de marché (www.amf.org).

20.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES PRO FORMA

Sans objet.

20.3 ÉTATS FINANCIERS

20.3.1 États financiers consolidés

20.3.1.1 État de la situation financière consolidée

au 31 décembre

En K€	Note	2011	2010
ACTIF			
Actifs non courants			
Goodwill	4	67 071	66 379
Immobilisations incorporelles	5	7 863	5 921
Immobilisations corporelles	6	12 378	13 200
Actifs financiers	9	1 350	1 188
Autres actifs non courants	10	1 694	1 999
Impôts différés actifs	29	2 394	2 918
Total actifs non courants		92 750	91 605
Actifs courants			
Stocks	8	6 627	6 740
Créances clients et autres actifs financiers courants	9.3	19 696	15 898
Autres actifs courants	10	1 944	1 862
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9.4	12 259	12 244
Total actifs courants		40 526	36 744
TOTAL ACTIF		133 276	128 349
PASSIF			
Capital	11	284	284
Réserves liées au capital		5 976	4 112
Réserves consolidées/écarts de conversion		45 128	41 585
Résultat net part des propriétaires		8 514	9 400
Capitaux propres part des propriétaires	11	59 902	55 381
Participation ne donnant pas de contrôle		601	413
Total des capitaux propres		60 503	55 794
Passifs non courants			
Emprunts	12.2	21 457	24 361
Autres dettes financières	12.3	691	1 164
Autres dettes	13	1 710	1 900
Impôts différés passifs	29	143	1
Provisions pour avantages du personnel	15	3 207	2 848
Total passifs non courants		27 208	30 274
Passifs courants			
Provisions pour litiges	14	623	453
Emprunts	12.2	9 590	8 995
Autres dettes financières	12.3	716	1 223
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	12.4	32 041	28 974
Autres dettes	13	2 595	2 636
Total passifs courants		45 565	42 281
TOTAL PASSIF		133 276	128 349

20.3.1.2 Comptes de résultats consolidés

au 31 décembre

En K€	Note	2011	2010
Produits des activités ordinaires	19	110 696	105 685
Chiffre d'affaires		110 696	105 685
Coût des biens et services vendus	20	17 033	16 469
Marge brute d'exploitation		93 663	89 216
Frais généraux et commerciaux		72 891	67 968
Aures achats et charges externes	21	29 860	26 611
Impôts et taxes	22	1 432	1 453
Frais de personnel	23	41 599	39 904
Autres charges			
Amortissements et provisions	24	3 782	3 810
Autres produits et charges d'exploitation nets	25	-1	115
Résultat opérationnel courant		16 989	17 553
Autres produits et charges opérationnels	26	-1 571	-433
Résultat opérationnel		15 418	17 120
Produits sur prêts et placements de trésorerie	27	467	217
Charges de financement	28	1 343	1 425
Résultat financier		-876	-1 208
Résultat avant impôt		14 542	15 912
Impôt sur les résultats	29	5 929	6 513
Résultat net consolidé		8 613	9 399
Résultat net des participations ne donnant pas de contrôle		98	-1
Résultat net consolidé part des propriétaires		8 515	9 400
Résultat part des propriétaires par action (en €)	30	0,90	0,99
Résultat dilué part des propriétaires par action (en €)	30	0,90	0,99

État du résultat global

au 31 décembre

En K€	2011	2010
Résultat net consolidé	8 613	9 399
Variation des écarts de conversion	-24	-43
Résultat global total	8 589	9 356
Résultat global total, part des propriétaires	8 491	9 357
Résultat global total, part des participations ne donnant pas de contrôle	98	-1

20.3.1.3 Tableau des flux de trésorerie

au 31 décembre

En K€	2011	2010
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS À L'ACTIVITÉ		
Résultat net	8 613	9 399
Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité		
Amortissements, provisions et pertes de valeurs nets	5 816	4 280
Plus et moins values des cessions	56	77
Autres retraitements		
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	14 485	13 756
Coût de l'endettement financier net	822	1 094
Charge d'impôt	4 669	6 513
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	19 976	21 363
Impôt sur les bénéfices payé	-5 597	-7 194
Variation du besoin en fonds de roulement	1 137	-2 510
Flux nets de trésorerie provenant de l'activité	15 516	11 659
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions immobilisations incorporelles	-1 583	-2 747
Acquisitions immobilisations corporelles	-2 775	-4 189
Cessions immobilisations corporelles et incorporelles	57	164
Acquisitions immobilisations financières	-187	-50
Cessions immobilisations financières	73	36
Acquisitions de participations nettes de trésorerie	-3 557	-2 017
Flux de trésorerie provenant de l'investissement	-7 972	-8 803
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital		
Dividendes versés	-3 890	-3 990
Souscriptions d'emprunts	6 474	10 078
Remboursements d'emprunts	-8 868	-6 943
Intérêts financiers nets versés	-1 170	-1 145
Flux de trésorerie provenant du financement	-7 454	-2 000
Incidence de la variation du taux de change		1
VARIATION DE TRÉSORERIE CALCULÉE	90	856
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	12 067	11 210
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	12 157	12 067
VARIATION DE TRÉSORERIE CONSTATÉE	90	857

20.3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

En K€	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat consolidés	Variation de juste valeur couverture des flux de trésorerie	Réserves de conversion	Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère du groupe	Participations ne donnant pas de contrôle (intérêts minoritaires)	Capitaux Propres
Capitaux propres consolidés au 01/01/2010	284	913	49 089	-265	-28	49 993	436	50 429
Résultat net consolidé exercice 2010			9 400			9 400	-1	9 399
Autres éléments du résultat global					-43	-43		-43
Résultat global 2010			9 400		-43	9 357	-1	9 356
Distribution de dividendes			-3 969			-3 969	-21	-3 990
Autres							-1	-1
Capitaux propres consolidés au 31/12/2010	284	913	54 520	-265	-71	55 381	413	55 794
Résultat net consolidé exercice 2011			8 515			8 515	98	8 613
Autres éléments du résultat global					-24	-24		-24
Résultat global 2011			8 515		-24	8 491	98	8 589
Distribution de dividendes			-3 874			-3 874	-16	-3 890
Autres			-96			-96	106	10
Capitaux propres consolidés au 31/12/2011	284	913	59 065	-265	-95	59 902	601	60 503

20.3.1.5 Annexe aux états financiers consolidés

NOTE 1 Informations relatives au groupe

Le groupe Audika est constitué de l'ensemble de 11 sociétés, dont la société Audika Groupe est la société mère. Il s'agit d'une société anonyme à conseil d'administration dont le siège social est situé à Paris, 58 avenue Hoche (75008). La société Audika Groupe a la nature de holding.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 du groupe Audika ont été arrêtés le 16 mars 2012 par le conseil d'administration d'Audika Groupe, selon le principe de continuité d'exploitation.

Les comptes consolidés sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

NOTE 2 Résumé des méthodes comptables significatives

2.1 Principes de préparation des états financiers

2.1.1 Principes comptables

En application du règlement n° 1606/2002 adopté le 19 juillet 2002 par le Parlement Européen et le Conseil Européen, les états financiers consolidés du groupe sont établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) adopté dans l'Union Européenne à la date de clôture de ces états financiers.

Le processus d'adoption dans l'Union Européenne des normes IFRS peut créer des décalages temporaires à la date de clôture entre le référentiel IFRS adopté dans l'Union Européenne et le référentiel IFRS publié par l'IASB (International Accounting Standards Board). Toutefois, en l'absence de décalage temporaire au 31 décembre 2011, il n'existe à cette date aucune différence entre le référentiel et les IFRS.

Les méthodes comptables sont identiques à celles de l'exercice précédent à l'exception des normes et interprétations adoptées dans l'Union Européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2010.

2.1.2 États financiers

Les états financiers ont pour objectif de présenter une image fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie d'Audika. Ils sont établis selon le principe de continuité d'exploitation. Les conventions de présentation sont identiques d'un exercice à l'autre afin d'en assurer la comparabilité et ne sont modifiées que si le changement répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information plus fiable et plus pertinente. Les éléments de nature ou fonction semblables sont regroupés dans des postes distincts selon le principe d'importance relative. Lors de leur comptabilisation, les actifs et passifs d'une part et produits et charges d'autre part ne sont compensés qu'en application des dispositions d'une norme ou interprétation. Les actifs et passifs sont classés par ordre de liquidité et d'exigibilité croissante en distinguant les éléments non-courants et courants, selon que leur réalisation ou exigibilité est à plus ou moins douze mois après la date de clôture des états financiers. Les produits et charges d'un exercice sont présentés par nature dans le compte

Changement de méthode comptable :

Les amendements de normes et interprétations en vigueur au 1^{er} janvier 2011 ne trouvent pas à s'appliquer dans le groupe ou n'ont pas d'incidence significative sur les états financiers consolidés établis au 31 décembre 2011. Il s'agit de :

- IAS 24 révisée, Informations à fournir sur les parties liées ;
- Amendement à IAS 32, Classification de droits de souscription ;
- Amendement à IFRIC 14, Paiements anticipés des exigences de financement minimal ;
- IFRIC 19, Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres ;
- Amendements à IFRS 7, Informations à fournir – Transferts d'actifs financiers ;
- Améliorations des IFRS (mai 2010).

Le groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} janvier 2011.

de résultat de l'exercice. Ils ne sont incorporés au coût d'un élément d'actif ou de passif qu'en application des dispositions d'une norme ou interprétation.

Le résultat opérationnel est constitué du résultat opérationnel courant et des autres produits et charges opérationnels. Le résultat opérationnel courant intègre la performance des activités ordinaires du groupe. Les autres produits et charges opérationnels correspondent à des produits et charges résultant d'événements peu nombreux, bien identifiés, non récurrents et significatifs, tels que l'incidence d'une restructuration ou la cession des titres d'une entité consolidée.

Le résultat financier comprend principalement le coût de l'endettement.

Audika publie des états financiers annuels clôturés au 31 décembre et des états financiers semestriels clôturés au 30 juin.

2.1.3 Critères de consolidation

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers d'Audika Groupe et de ses filiales au 31 décembre 2011. Les sociétés dans lesquelles Audika Groupe détient, directement ou indirectement, le contrôle de manière exclusive, sont consolidées par intégration globale.

2.2 Résultat par action

Audika présente dans ses états financiers un résultat de base par action et un résultat dilué par action. Le résultat de base par action est égal au résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice en cours. Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes

Toutes les transactions significatives réalisées entre les sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

évolutions du capital social corrigées des détentions par le groupe de ses propres actions.

Le résultat par action est équivalent au résultat dilué par action dans la mesure où Audika Groupe n'a pas émis d'instrument dilutif.

2.3 Méthodes comptables, erreurs et estimation

Un changement de méthode comptable n'est appliqué que s'il répond aux dispositions d'une norme ou interprétation ou permet une information plus fiable et plus pertinente. Les changements de méthode comptable sont comptabilisés de manière rétrospective, sauf en cas de disposition transitoire spécifique à la norme ou interprétation. Les états financiers affectés par un changement de méthode comptable sont modifiés pour tous les exercices présentés, comme si la nouvelle méthode avait toujours été appliquée. Une erreur, lorsqu'elle est découverte, est également ajustée de manière rétrospective.

Les incertitudes inhérentes à l'activité nécessitent de recourir à des estimations dans le cadre de la préparation des états financiers. Les estimations sont issues de jugements destinés à donner une appréciation raisonnable des dernières informations fiables disponibles. Une estimation est révisée pour refléter

les changements de circonstances, les nouvelles informations disponibles et les effets liés à l'expérience. Les changements d'estimations sont comptabilisés de manière prospective : ils affectent l'exercice sur lequel ils sont intervenus et le cas échéant, les exercices suivants.

Les principales estimations réalisées lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour la valorisation et la durée d'utilité des actifs opérationnels, corporels, incorporels et goodwill, le calcul des provisions pour avantages du personnel et des autres provisions. Les comptes consolidés de l'exercice ont été établis en tenant compte du contexte actuel de crise économique et financière et sur la base de paramètres financiers de marché disponibles à la date de clôture.

2.4 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les filiales ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.

Le bilan des filiales étrangères est converti au taux de change en vigueur à la date de clôture ; le compte de résultat des filiales étrangères est converti au cours moyen de la période.

Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont directement enregistrées en écart de conversion et pris en compte dans les capitaux propres consolidés.

2.5 Opérations en devises

Les opérations libellées en monnaies étrangères sont converties par la filiale dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont

réévalués au cours de clôture à chaque arrêté comptable et les écarts de réévaluation correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

2.6 Produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué par la vente d'appareils auditifs. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

! Ventes de biens

Les ventes d'appareils auditifs sont comptabilisées en chiffre d'affaires à la date de transfert des risques et avantages liés à la propriété ; celle-ci, correspond à la date de livraison de l'appareil au client. Les conditions de reconnaissance d'un revenu ne sont pas considérées comme réunies en ce qui concerne les appareils auditifs faisant l'objet de l'offre de test en situation réelle.

Les ventes d'accessoires (piles, produits d'entretien) sont inscrites en produits à la livraison des consommables.

! Prestations de services

Conformément au traitement des commissions d'agents d'assurance, les produits correspondants (contrat « sérénité » et « carte avantage ») sont comptabilisés lors de la vente du contrat au client sous déduction de la charge d'assurance correspondante.

Par ailleurs, Audika facture des prestations de communication ainsi que des redevances.

2.7 Goodwill

Le goodwill correspond à la différence entre :

! la juste valeur de la contrepartie transférée, intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, ainsi réévaluée par le compte de résultat ; et,

! la juste valeur des actifs identifiables acquis et passifs repris à la date d'acquisition.

Les compléments de prix éventuels du regroupement d'entreprises sont ainsi valorisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Après la date d'acquisition, ils sont évalués à la juste valeur à chaque date de clôture. Au-delà d'une période d'un an à compter de la date d'acquisition, tout changement ultérieur de cette juste valeur sera constaté en résultat, si ces compléments de prix sont des passifs financiers.

Lorsqu'il est négatif, le goodwill est comptabilisé dans le résultat de la période.

Les coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges de la période.

Lorsque la prise de contrôle est inférieure à 100%, la norme révisée offre l'option pour chaque regroupement, de comptabiliser

le goodwill soit sur une base de 100% (goodwill complet), soit sur la base du pourcentage d'intérêt acquis (ancienne méthode). La participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise (intérêts minoritaires) est ainsi évaluée soit à la juste valeur, soit à la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise.

L'évaluation des actifs et passifs est finalisée dans les douze mois de la date d'acquisition. Le goodwill n'est pas amortissable. Il est affecté aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement d'entreprises et fait l'objet d'un test de perte de valeur chaque année ou dès l'apparition d'indices de perte de valeur. Toute perte de valeur d'un goodwill est irréversible.

Tous les actifs du groupe, y compris les goodwill sont affectés à une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Les UGT sont les plus petits groupes d'actifs identifiables dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie des autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT font partie de la structure d'analyse suivie par le management du groupe dans le cadre de son reporting. Elles correspondent aux deux zones géographiques dans lesquelles le groupe est présent : la France et l'Italie.

2.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement sur des périodes qui correspondent à la durée d'utilisation soit notamment :

! Logiciels	2 à 3 ans
! Concessions, brevets, licences	5 ans
! Liste clients	10 ans

Les droits au bail ne sont pas amortis. La durée d'utilisation des droits au bail est considérée indéterminée en l'absence de limite

prévisible à la période au cours de laquelle il est attendu que les droits au bail généreront des entrées nettes de trésorerie pour l'entité.

Lorsque la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle n'est plus recouvrable, elle est ramenée à sa valeur recouvrable selon le résultat d'un test de perte de valeur.

2.9 Immobilisations corporelles

La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation.

Les immobilisations financées au moyen d'un contrat de crédit-bail ou de contrats de location financement, sont comptabilisées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. La dette correspondante est inscrite en passifs financiers.

2.10 Tests de perte de valeur

Un test de perte de valeur est réalisé tous les douze mois sur chacune des deux UGT du groupe en fin d'exercice. Tout indice de perte de valeur est susceptible de déclencher immédiatement la réalisation d'un test. Les principaux indices de perte de valeur pour le groupe sont une évolution défavorable de l'activité ou le niveau de rendement d'un groupe d'actifs.

Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée (droits au bail) font l'objet de tests de perte de valeur par référence à des transactions récentes portant sur des actifs comparables ou à des évaluations réalisées par des tiers.

Par ailleurs, à l'intérieur d'une UGT tout actif incorporel ou corporel à durée de vie définie fait l'objet d'un test de perte de valeur dès lors qu'un indice de perte de valeur a été identifié pour cet actif.

Le groupe comptabilise une perte de valeur lorsque la valeur recouvrable d'un actif incorporel ou corporel ou d'une UGT

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire et les durées d'utilisation estimées ci-dessous :

Aménagement des constructions	10 ans
Agencements et installations	6 à 7 ans
Matériel et outillage	5 ans
Mobilier de bureau	4 à 7 ans
Matériel informatique et de bureau	2 à 5 ans
Matériel de transport	2 à 5 ans

Lorsque la valeur comptable d'une immobilisation corporelle n'est plus recouvrable, elle est ramenée à sa valeur recouvrable selon le résultat d'un test de perte de valeur.

devient inférieure à sa valeur comptable. Une amélioration de la valeur recouvrable d'un actif conduit à la comptabilisation d'une reprise de perte de valeur à l'exception des pertes de valeur des goodwill qui sont irréversibles.

Un test de perte de valeur consiste à comparer la valeur comptable des actifs testés à leur valeur recouvrable. Celle-ci correspond à la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de vente et la valeur d'utilité. La juste valeur correspond à la valeur de cession. La valeur d'utilité est évaluée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue des actifs et de leur cession à la fin de leur durée d'utilisation.

Les flux de trésorerie futurs attendus sont ceux résultant du plan à 5 ans, prolongé de 2 ans pour tenir compte des impacts prévisibles des évolutions démographiques sur le marché de la correction auditive, approuvé par la direction et extrapolés à un taux de croissance perpétuelle. Ils sont actualisés au taux correspondant à une évaluation du coût moyen pondéré du capital.

2.11 Actifs et passifs financiers

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » et par ses amendements. Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans le bilan du groupe lorsque le groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers

La norme IAS 39 distingue quatre catégories d'actifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique résultant d'une évaluation spécifique (classement selon IFRS 7) :

- actifs financiers à la juste valeur par le résultat ;
- prêts et créances ;
- actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- actifs disponibles à la vente.

Les actifs à la juste valeur par le résultat sont des actifs détenus à des fins de transaction destinés à être vendus à court terme (cette catégorie inclut les disponibilités et les valeurs mobilières de placement entrant dans les « équivalents de trésorerie »), les instruments dérivés hors couverture et les instruments dérivés de couverture de juste valeur.

Les prêts et créances émis par le groupe qui sont des actifs financiers avec des paiements fixes ou déterminables, non cotés sur un marché actif et créés par l'entreprise en procurant de l'argent, des biens ou des services directement à un débiteur. Cette catégorie inclut les prêts et avances au personnel, les créances clients, les créances sociales et fiscales et toutes créances commerciales. Ces actifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur de la transaction. Postérieurement à leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti.

2.12 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition des stocks est déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré. Il comprend le prix d'achat et les frais accessoires, en particulier, les frais de douane et de transport.

2.13 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant ou l'échéance de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs

Lorsqu'un tel actif s'avère irrécouvrable, une dépréciation est enregistrée pour le ramener à sa valeur recouvrable.

Les actifs détenus jusqu'à l'échéance sont des actifs financiers qui ont des flux fixes ou déterminables, une date d'échéance fixe et que le groupe a l'intention de détenir jusqu'à l'échéance. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Cette catégorie comprend principalement les dépôts et cautionnements versés au titre des contrats de location simple. Ces actifs sont comptabilisés pour leur coût amorti.

Les actifs disponibles à la vente, qui sont les actifs générés ou détenus par le groupe principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge. Ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Audika ne détient pas d'actifs disponibles à la vente.

Les passifs financiers

La norme IAS 39 distingue trois catégories de passifs financiers, faisant l'objet d'un traitement comptable spécifique :

- Les passifs financiers détenus à des fins de transaction, assumés dans le but principal de dégager un bénéfice lié à des fluctuations à court terme ou à la marge d'arbitragiste. Ils sont évalués à leur juste valeur.
- Les autres passifs financiers non détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués au coût amorti. (cf. §.2.15 Passifs financiers non dérivés).
- Les passifs financiers désignés « évalués à la juste valeur » notamment les instruments financiers dérivés de couverture (cf. §.2.16. Instruments financiers dérivés »).

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable.

de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques spécifiques au passif. Lorsque la provision est actualisée, l'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est comptabilisée en charge financière.

2.14 Avantages du personnel

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Le groupe offre ces avantages via des régimes à cotisations définies (obligation de règlement des primes) et via des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode actuarielle des unités de crédits projetée avec salaire de fin de carrière.

Les calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ en retraite volontaire,
- des hypothèses d'augmentation salariale (incluant le taux d'inflation),
- une hypothèse de taux de rotation du personnel,
- un taux d'actualisation financière,
- une hypothèse de taux de charges sociales.

Ces évaluations sont effectuées tous les ans par un actuaire externe.

2.15 Passifs financiers non dérivés

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur du montant reçu, diminuée des frais d'émission. Ils sont ensuite évalués selon la méthode du coût amorti calculé sur la base du taux d'intérêt effectif.

2.16 Instruments financiers dérivés

Audika utilise des instruments financiers dérivés pour réduire son exposition au risque de fluctuation des taux d'intérêt. Ces instruments sont négociés auprès d'établissements de premier rang. La mise en œuvre d'une comptabilité de couverture requiert, selon la norme IAS 39, de démontrer et documenter l'efficacité de la relation de couverture lors de sa mise en place et tout au long de sa vie.

Les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les variations de valeur des instruments dérivés sont comptabilisées selon les principes suivants :

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime. Ces écarts sont reconnus en résultat suivant la méthode du corridor : ils sont étalés sur la durée résiduelle de vie active des bénéficiaires, pour la part excédant le plus grand de 10% des engagements ou de 10% de la juste valeur des actifs du régime à la date de clôture.

La convention collective du groupe Audika prévoit des jours de congés payés supplémentaires (1 à 3 jours par an) en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Les engagements sont calculés selon les mêmes hypothèses que les engagements de départ en retraite.

Il n'existe aucun plan prévoyant une rémunération en actions du personnel.

La charge au titre des avantages du personnel est comptabilisée en frais de personnel.

Les dettes fournisseurs et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti.

pour les instruments de couverture documentés en couverture de flux futurs, les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace. La partie inefficace est enregistrée en résultat ;

pour les instruments de couverture documentés en couverture de juste valeur et les instruments non documentés, les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat.

La valeur de marché est issue de cotations d'établissements financiers tiers.

2.17 Impôts

L'impôt exigible donne lieu à la comptabilisation d'un passif tant qu'il n'est pas payé et d'un actif quand l'impôt payé excède l'impôt exigible ou quand une perte fiscale peut être reportée en arrière.

La charge d'impôt sur le résultat correspond à l'impôt exigible de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées.

La charge d'impôt est égale aux montants d'impôts sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur en France et en Italie. Le périmètre d'intégration fiscale du groupe Audika comprend, pour l'exercice 2011, les sociétés suivantes : Audika Groupe, Sarffa, Audika France et Elstar.

Des impôts différés sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires entre les valeurs comptables et leurs valeurs fiscales, selon la méthode du report variable.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporaires déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporaires déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans le bilan consolidé, les impôts différés actif et passif sont compensés par entité fiscale, c'est-à-dire par entité juridique ou groupe d'intégration fiscale.

La loi de finances pour 2010, votée le 30 décembre 2009, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) assise sur les valeurs locatives foncières de l'ancienne Taxe Professionnelle ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

À la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le groupe a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC.

Le groupe a considéré que le changement fiscal mentionné ci-dessus conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

la C.F.E., dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et est donc comptabilisée à partir de 2010 comme cette dernière en charges opérationnelles ;

la C.V.A.E., qui selon l'analyse du groupe répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables »). Pour conduire son analyse, la société a notamment pris en considération les décisions de rejet d'ajout du sujet à son agenda formulées par l'IFRIC en mars 2006 et mai 2009 sur la question du champ d'application de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». L'IFRIC a en effet précisé que, pour entrer dans le champ d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat net comptable. Le groupe a jugé que la C.V.A.E. remplissait les caractéristiques mentionnées dans cette conclusion, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la C.V.A.E.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la C.V.A.E. en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31/12/2009 des impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice, la loi de finances ayant été votée en 2009. Cette charge d'impôt différé est présentée sur la ligne « impôt sur le résultat ». En outre depuis l'exercice 2010, le montant total de la charge courante et différée relative à la C.V.A.E. est présenté sur cette même ligne.

NOTE 3 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2011 regroupent les états financiers d'Audika Groupe et des filiales listées dans le tableau ci-dessous. Toutes les sociétés du Groupe Audika sont intégrées globalement.

au 31 décembre						
Entreprises	Siège social	N° SIREN	% d'intérêt 2011	% de contrôle 2011	% d'intérêt 2010	% de contrôle 2010
AUDIKA GROUPE	58, avenue Hoche 75008 Paris	310612387	Société mère	Société mère	Société mère	Société mère
SARFFA	58, avenue Hoche 75008 Paris	314951302	100%	100%	100%	100%
AUDIKA FRANCE⁽¹⁾	58, avenue Hoche 75008 Paris	308895770	100%	100%	100%	100%
IAV, Institut de l'Audition du Var	24, rue Gimelli 83000 Toulon	340773555	60%	60%	60%	60%
AUDIKA ALPES	15, rue de la Préfecture 74000 Annecy	404150427	60%	60%	60%	60%
ELSTAR	58, avenue Hoche 75008 Paris	403732704	99,88%	99,88%	99,88%	99,88%
CFA	20, rue Troyon 75017 Paris	322997305	100%	100%	100%	100%
INDUSTAN AG	6, rue François Bellot-Genève - Suisse	CH020-391-327-6-4	100%	100%	100%	100%
SCS AUDIKA	21, rue de Fontvieille 98000 Monaco	ROI 03S04200	99,75%	99,75%	99,75%	99,75%
AUDIKA ITALIA	9, Via Bogino 10123 Turin	096588	100%	100%	95%	95%
UDITO ROMAGNA⁽²⁾	9, Via Bogino 10123 Turin	10031920019	0%	0%	95%	95%
RIBA et FILS	80, Allée des Ormes 06250 Mougins	312161912	0%	0%	100%	100%
VAR AUDITION	avenue du Maréchal Foch Le Candélon 83170 Brignoles	447519968	0%	0%	100%	100%
SODREX	20 avenue Joffre 92380 Garches	339808677	100%	100%	0%	0%

⁽¹⁾ La société Audika France est le résultat de la fusion-absorption réalisée en 2011 par Audika France des sociétés suivantes : Établissements Riba et Fils et Var Audition.

⁽²⁾ La société Udito Romagna a été absorbée en 2011 par la société Audika Italia.

NOTE 4 Goodwill

4.1 Variation des goodwill

	2011			2010
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Valeur au 1^{er} janvier	66 379		66 379	63 931
Acquisitions	2 740		2 740	3 048
Diminutions	486	1 562	2 048	600
Valeur au 31 décembre	68 633	1 562	67 071	66 379

En 2011, l'intégration des sociétés acquises au cours de l'exercice a généré un goodwill complémentaire de 1 797 K€. Les acquisitions de fonds de commerce réalisées par les sociétés antérieurement consolidées ont été constatées en goodwill pour un montant de 610 K€. Enfin, des compléments de prix ont été enregistrés en 2011 pour 333 K€. Les modifications de valeur des actifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire, intervenues dans la période de 12 mois à compter de leur date d'acquisition, conduisent à reclasser une partie du goodwill en liste clients à hauteur de 730 K€. Le groupe a par ailleurs constaté une dépréciation du goodwill Italie de 1 562 K€.

Ainsi, au 31 décembre 2011 le goodwill s'élève à 67 071 K€.

Le 07/01/2011, Audika France a acquis 100% des droits de vote de la société Sodrex. Le goodwill déterminé à la clôture

2011 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société depuis le 1er janvier 2011 représente 498 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. Par ailleurs, la société Sodrex a contribué à hauteur de 233 K€ au résultat consolidé du groupe.

Le 17/01/2011, Audika Italia a acquis 100% des droits de vote de la société Dialogo Centro per l'Udito. Le goodwill déterminé à la clôture 2011 est provisoire. Le chiffre d'affaires dégagé par la société Dialogo Centro per l'Udito depuis le 1er janvier 2011 représente 1 228 K€ dans le chiffre d'affaires consolidé du groupe. La société Dialogo Centro per l'Udito ayant été fusionnée avec Audika Italia, il n'est pas possible d'indiquer sa contribution au résultat consolidé du groupe.

Le 10/02/2011, Audika Groupe a acquis 5% des droits de vote de la société Audika Italia, portant sa participation à 100% des droits de vote.

Le tableau ci-dessous indique, pour chaque acquisition, les ajustements de regroupement effectués ainsi que le goodwill afférent aux acquisitions de l'exercice :

	Sodrex	Dialogo Centro per l'Udito	Total
Capitaux propres avant regroupement	1 232	308	1 540
Ajustements de regroupement	305	129	434
Juste valeur des capitaux propres acquis	1 537	437	1 974
Coût actualisé du regroupement d'entreprises	2 349	1 422	3 771
Goodwill Provisoire	812	985	1 797

Le flux net de trésorerie lié aux acquisitions de l'exercice se décompose de la manière suivante :

	Coût des regroupements d'entreprises	Dettes sur acquisitions de l'exercice	Trésorerie versée	Trésorerie acquise	Coût d'acquisition de titres d'entités consolidées en 2011 sous déduction de la trésorerie acquise
Sodrex	2 350		2 350	1 130	1 220
Dialogo Centro per l'Udito	1 445	215	1 230	172	1 058
Complément de prix sur acquisitions antérieures à 2011	333	316	1 415		1 415
TOTAL	4 128	531	4 995	1 302	3 693

NOTE 5 Immobilisations incorporelles

	Concessions	Droit au bail	Liste clients	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute au 01/01/2010	1 886	5 086		168	7 140
Variations de périmètre				13	13
Acquisitions	224	433			657
Cessions / diminutions	98	105			203
Autres variations					-
VALEUR BRUTE AU 31/12/2010	2 012	5 414		181	7 607
Amortissements cumulés	1 598			88	1 686
VALEUR NETTE AU 31/12/2010	414	5 414		93	5 921

	Concessions	Droit au bail	Liste clients	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute au 01/01/2011	2 012	5 414		181	7 607
Variations de périmètre	6	93	939		1 038
Acquisitions	172	294	831		1 297
Cessions / diminutions	106	61			167
Autres variations					-
VALEUR BRUTE AU 31/12/2011	2 084	5 740	1 770	181	9 775
Amortissements cumulés	1 673		151	88	1 912
VALEUR NETTE AU 31/12/2011	411	5 740	1 619	93	7 863

NOTE 6 Immobilisations corporelles

	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute au 01/01/2010	6 807	2 649	20 195	29 651
Variations de périmètre		60	186	246
Acquisitions	1 202	234	2 481	3 917
Cessions / diminutions	274	77	607	958
Autres variations				
VALEUR BRUTE AU 31/12/2010	7 735	2 866	22 255	32 856
Amortissements cumulés	3 188	2 166	14 302	19 656
VALEUR NETTE AU 31/12/2010	4 547	700	7 953	13 200

	Constructions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Total
Valeur brute au 01/01/2011	7 735	2 866	22 255	32 856
Variations de périmètre		82	362	444
Acquisitions	653	187	1 626	2 466
Cessions / diminutions	59	8	314	381
Autres variations				
VALEUR BRUTE AU 31/12/2011	8 329	3 127	23 929	35 385
Amortissements cumulés	3 871	2 513	16 623	23 007
VALEUR NETTE AU 31/12/2011	4 458	614	7 306	12 378

La valeur brute des immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location-financement est de 207 K€ au 31/12/2011. Ces immobilisations sont totalement amorties au 31/12/2011. La dette financière correspondante est nulle

au 31/12/2011. Ces contrats concernent des véhicules de direction, du mobilier, du matériel informatique et téléphonique.

NOTE 7 Tests de perte de valeur

7.1 Hypothèse

Les hypothèses qui sous-tendent le plan d'affaires intègrent notamment l'estimation de l'évolution des marchés des deux pays dans lesquels le groupe opère, ainsi que de l'évolution des prix de vente des produits et des coûts d'achats. Le taux

d'actualisation utilisé correspond au coût moyen pondéré du capital déterminé par le groupe.

Les principales hypothèses retenues sont présentées ci-après :

Pour les UGT France et Italie (en M€)	au 31 décembre	
	2011	2010
Chiffre d'affaires sectoriel réalisé :		
- France	102,4	97,6
- Italie	8,3	8,1
Chiffre d'affaires sectoriel à l'horizon du plan d'affaires :		
- France	118,9	119,4
- Italie	12,8	12,4
Durée du plan d'affaires	7 ans	8 ans
Taux d'actualisation après impôt France / Italie	10,44% / 10%	9%
Taux de croissance à l'infini France / Italie	1,4% / 1%	2%

7.2 Tests de pertes de valeur des goodwill et analyse de sensibilité

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur les goodwill de l'UGT France. En revanche, il a été constaté une perte de valeur sur le goodwill de l'UGT Italie de 1 562 K€ :

	2011			2010
	Valeurs brutes	Pertes de valeur	Valeurs nettes	Valeurs nettes
France	57 590		57 590	57 199
Italie	10 464	1 562	8 902	9 180
TOTAL	68 054	1 562	66 492	66 379

Les variations des hypothèses de calcul montrent que pour couvrir les actifs, pour chaque facteur pris individuellement :

- la réduction du chiffre d'affaires ne doit pas excéder 13,5% par rapport à celui retenu au terme de l'horizon du plan d'affaires pour l'UGT France,
- le taux d'actualisation après impôts ne doit pas dépasser 19,9% pour l'UGT France,

le taux d'actualisation après impôts doit être inférieur à 9% ou la progression du chiffre d'affaires doit excéder 4% par rapport à celui retenu au terme de l'horizon du plan d'affaires pour l'UGT Italie.

7.3 Tests de perte de valeur des actifs incorporels (dont les droits au bail) et corporels individuels

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur l'exercice.

NOTE 8 Stocks

Le groupe Audika a essentiellement une activité de négoce d'appareils auditifs et d'accessoires. Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition augmenté des coûts de transport.

Les stocks de produits finis sont les suivants :

	2011	2010
Appareillages	3 786	3 627
Autres	2 841	3 113
TOTAL	6 627	6 740

Chaque appareillage est spécifique et affecté à une commande. Compte tenu du taux de marge pratiqué par le groupe Audika, la comparaison du coût et de la valeur nette de réalisation des articles en stock ne donne pas lieu à la constatation d'une dépréciation.

La rotation des stocks enregistre une légère amélioration, passant de 26 jours de chiffre d'affaires en 2010 à 24 jours en 2011.

NOTE 9 Actifs financiers

9.1 Répartition des actifs financiers par classe (IFRS 7) et par catégorie (IAS 39)

Catégorie d'actifs financiers (IAS 39)	Actifs détenus à des fins de transactions	Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	au 31 décembre	
				Total 2011	Total 2010
Classe d'actifs financiers (IFRS)	Évalués à leur juste valeur	Évalués au coût amorti	Évalués au coût amorti		
Actifs financiers non courants		1 233	112	1 350	
Autres actifs non courants			1 694	1 694	
Créances clients et autres actifs financiers courants			19 696	19 696	
Trésorerie et équivalents de trésorerie (*)	12 259			12 259	
Autres actifs courants			1 944	1 944	
TOTAL	12 259	1 238	23 446	36 943	

Catégorie d'actifs financiers (IAS 39)	Actifs détenus à des fins de transactions	Actifs détenus jusqu'à leur échéance	Prêts et créances	au 31 décembre	
				Total 2011	Total 2010
Classe d'actifs financiers (IFRS)	Évalués à leur juste valeur	Évalués au coût amorti	Évalués au coût amorti		
Actifs financiers non courants		1 089	99	1 188	
Autres actifs non courants			1 999	1 999	
Créances clients et autres actifs financiers courants			15 898	15 898	
Trésorerie et équivalents de trésorerie(*)	12 244			12 244	
Autres actifs courants			1 862	1 862	
TOTAL	12 244	1 089	19 858	33 191	

(*) Les actifs à la juste valeur sont constitués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. Le groupe considère que la valeur comptable des autres actifs financiers correspond à leur juste valeur.

9.2 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués d'immobilisations financières (notamment dépôts de garantie relatifs aux

baux commerciaux et de bureaux) et d'avances permanentes au personnel :

	au 31 décembre	
Valeurs brutes	2011	2010
Dépôts de garantie	1 238	1 089
Avances permanentes au personnel	110	97
Autres	2	2
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	1 350	1 188
Dépréciation		
VALEURS NETTES	1 350	1 188

9.3 Créances clients et autres actifs financiers courants

	au 31 décembre	
	2011	2010
Créances clients brutes	14 021	11 853
Provisions pour dépréciation	-244	-331
CRÉANCES CLIENTS NETTES	13 777	11 522
Créances sociales	41	61
Créances fiscales	3 613	1 755
Autres créances	2 265	2 560
Autres actifs financiers courants nets	5 919	4 376
TOTAL CLIENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	19 696	15 898

Les provisions pour dépréciation des créances clients ont été reprises pour un montant de 171 K€, reprise totalement utilisée. Les dotations pour dépréciation de créances clients se sont élevées à 84 K€.

Les créances sociales sont principalement constituées d'avances sur salaires et frais (15 K€), d'indemnités journalières de sécurité sociale à recevoir (12 K€), du stock des titres restaurant et divers (2 K€), et de remboursements à recevoir au titre du RSI (12 K€).

Les créances fiscales sont principalement constituées de crédits de TVA en cours de remboursement (38 K€), de TVA reportable

(141 K€), de l'excédent d'impôt société versé à la clôture de l'exercice (2 697 K€), de TVA à régulariser (330 K€), de TVA déductible (16 K€), de remboursements à recevoir au titre de la formation continue (375 K€) et de la Contribution Economique Territoriale (C.E.T.) (16 K€).

Les autres créances concernent principalement des avoirs à recevoir et des acomptes versés aux fournisseurs (1 221 K€), des remboursements à recevoir Eurosur (707 K€) et des débiteurs divers (337 K€).

Les échéances des créances clients et autres créances sont toutes de moins d'un an.

9.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

	au 31 décembre	
	2011	2010
Disponibilités	11 969	11 784
Valeurs mobilières de placement	290	460
TOTAL TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	12 259	12 244

La trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe sont composés de disponibilités en banque et en caisse et de valeurs mobilières de placement principalement investis en SICAV

de trésorerie valorisées à leur juste valeur, mobilisables à tout moment et qui ne sont pas soumises à des risques importants de changement de valeur.

9.5 Risques

9.5.1 Risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit :

	au 31 décembre	
	2011	2010
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	1 238	1 089
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	12 259	12 244
Prêts et créances évalués au coût amorti	19 808	15 997
TOTAL	33 305	29 330

Le tableau ci-dessous recense l'ensemble des actifs financiers en fonction de leur antériorité :

	Moins de 30 jours	De 31 à 120 jours	De 121 jours à un an	À plus d'un an	Total
Clients et comptes rattachés	8 743	3 699	802	533	13 777
Créances fiscales	525	2 806	282		3 613
Créances sociales	41				41
Autres créances	1 208	913	106	1 388	3 615
TOTAL	10 517	7 418	1 190	1 921	21 046

Il existe peu de risques dans le recouvrement des créances clients puisqu'elles sont essentiellement constituées de créances sur la sécurité sociale et sur les fabricants de prothèses auxquels le groupe fait appel. Les créances sur les particuliers auxquels le groupe a octroyé un différé de paiement restent marginales.

Par ailleurs, près de 23% du chiffre d'affaires des centres d'appareillage, en France, fait l'objet d'un financement pour

lequel le risque de non-recouvrement est supporté par l'établissement financier.

La plus grande partie des provisions pour dépréciation des créances clients sont soit des provisions constatées avant l'entrée dans le périmètre du groupe soit des provisions constatées après l'entrée dans le périmètre du groupe et qui ont donné lieu à la mise en jeu de la garantie d'actif.

9.5.2 Risque de change transactionnel

Le risque de change transactionnel est le risque par lequel un flux de trésorerie libellé en monnaie étrangère est susceptible d'être détérioré par une évolution défavorable de sa contrepartie en euros. À l'actif, le risque de change transactionnel affecte les créances clients dans la catégorie prêts et créances. L'ensemble

des sociétés du groupe fait partie de la zone euro : la totalité de ses créances est libellée en euros et la quasi totalité de ses dettes est également libellée en euros. Il n'y a donc pas de risque de change transactionnel au sein du groupe Audika.

NOTE 10 Autres actifs

	2011		2010	
	non courants	courants	non courants	courants
Autres actifs	1 694	1 944	1 999	1 862

Il s'agit exclusivement des charges constatées d'avance concernant des postes d'exploitation.

Les charges constatées d'avance non courantes sont constituées des charges d'assurance (perte, vol, casse) constatées d'avance à plus d'un an.

NOTE 11 Capitaux propres

11.1 Capital social (en €)

Au 31 décembre 2011, le capital social est composé de 9 450 000 actions d'un nominal de 0,03 € chacune.

	2011	2010
Nombre d'actions au 1^{er} janvier	9 450 000	9 450 000
Nombre d'actions au 31 décembre	9 450 000	9 450 000

Compte tenu des droits de vote double accordés aux actions détenues au nominatif depuis plus de 4 ans, le nombre total de droits de vote attachés au capital est de :

Actions	Nombre de titres	Valeur nominale en €	Total
Ordinaires	4 350 847	0,03	130 525,41
A droit de vote double	5 099 153	0,03	152 974,59
TOTAL	9 450 000	0,03	283 500,00

11.2 Réserves et résultats nets consolidés - part des propriétaires

	2011	2010
Prime d'apport Audika Groupe	913	913
Réserve légale Audika Groupe	28	28
Autres réserves	5 035	3 171
Réserves consolidées	45 128	41 585
Résultat net part des propriétaires	8 514	9 400
TOTAL	59 618	55 097

11.3 Principes de gestion

La gestion des capitaux propres consolidés a pour objectif de maintenir une structure financière stable afin de générer des dividendes aux actionnaires à travers une croissance régulière et soutenue des résultats.

Les capitaux propres correspondent au capital social, primes et réserves d'Audika Groupe ainsi qu'au résultat et réserves consolidés.

Le capital d'Audika Groupe est soumis à plusieurs dispositions obligatoires du Code de Commerce. Ces dispositions n'ont pas

de conséquence significative sur les états financiers. Toutefois, leur conformité fait l'objet de vérifications spécifiques dont les conclusions figurent dans le rapport des commissaires aux comptes.

En 2011, les capitaux propres du groupe ont évolué principalement en fonction du résultat de l'exercice et du dividende payé au cours du 1^{er} semestre 2011 au titre de l'exercice précédent.

11.4 Dividendes votés et proposés

Le groupe Audika, depuis son introduction sur un marché réglementé en 1998, a développé une politique constante de distribution de dividendes. Le montant du dividende distribué correspond à environ 35% du résultat net consolidé.

Les dividendes versés en 2011 au titre de 2010 se sont élevés à 0,41 € par action soit un total de 3 874 K€.

Les dividendes proposés à l'assemblée au titre de 2011 s'élèvent à 0,27 € par action soit un total de 2 551 K€. Ainsi le taux de distribution s'élève à près de 30% du résultat net consolidé.

NOTE 12 Passifs financiers

12.1 Répartition des passifs financiers par classe (IFRS 7) et par catégorie (IAS 39)

Catégorie de passifs financiers	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs à la juste valeur ^(*)	Passifs enregistrés au coût amorti	au 31 décembre	
				2011	2010
Passifs non courants					
Emprunts			21 457	21 457	
Autres dettes financières			691	691	
Autres dettes			1 710	1 710	
Passifs courants					
Emprunts			9 590	9 590	
Autres dettes financières		617	99	716	
Dettes fournisseurs et autres créditeurs			32 041	32 041	
Autres dettes			2 595	2 595	
TOTAL		617	68 183	68 800	

Catégorie de passifs financiers	Passifs détenus à des fins de transactions	Passifs à la juste valeur ^(*)	Passifs enregistrés au coût amorti	au 31 décembre	
				2011	2010
Passifs non courants					
Emprunts			24 361	24 361	
Autres dettes financières			1 164	1 164	
Autres dettes			1 900	1 900	
Passifs courants					
Emprunts			8 995	8 995	
Autres dettes financières		1 046	177	1 223	
Dettes fournisseurs et autres créditeurs			28 974	28 974	
Autres dettes			2 636	2 636	
TOTAL		1 046	68 207	69 253	

^(*) Les passifs à la juste valeur sont constitués d'instruments dérivés (swaps de taux). Ils sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à partir de modèles de valorisation reconnus qui utilisent des données de marché observables (niveau 2). Le groupe considère que la valeur comptable des autres passifs financiers correspond à leur juste valeur.

12.2 Emprunts

	2011		2010	
	non courants	courants	non courants	courants
Emprunts bancaires Audika Groupe	19 749	7 840	20 905	7 208
Autres emprunts bancaires	41	81	123	118
Sous-total emprunts bancaires	19 790	7 921	21 028	7 326
Emprunt Holton	1 667	1 669	3 333	1 669
TOTAL DES EMPRUNTS	21 457	9 590	24 361	8 995

Les principaux emprunts, leur date d'échéance et leur périodicité de remboursement sont listés dans le tableau ci-dessous (en K€) :

Établissements prêteur	Réf	TIE	Frais d'émission d'emprunt	< 1 an	> 1 an	Montant total	Périodicité de remboursement	Date d'origine
BNP/CIC/Natixis	A1	1,93%	88	5 058	11 993	17 051	annuelle	2008
BNP/CIC/Natixis	A2	1,92%	21	2 047	2 036	4 083	annuelle	2008
HOLTON	B	1,92%		1 669	1 667	3 336	annuelle	2008
CDN	C	2,52%		708	2 720	3 428	semestrielle	2011
OSEO	D	5,19%		27	3 000	3 027	trimestrielle	2011
TOTAL			109	9 509	21 416	30 925		

L'encours total des emprunts s'élève au 31/12/2011 à 31 M€. Le taux d'intérêt effectif (TIE) ne tient pas compte des instruments de couverture (swap de taux).

La société Audika Groupe a contracté un crédit le 31 mai 2011 avec OSEO d'un montant de 3 M€ remboursable trimestriellement sur 7 ans avec un différé d'amortissement de 2 ans. Cet emprunt sera totalement remboursé le 31 juillet 2018. Le taux d'intérêt est de 4,96% auquel s'ajoute un complément de rémunération calculé sur le chiffre d'affaires.

La société Audika Groupe a contracté un crédit le 8 juillet 2011 avec le Crédit du Nord, d'un montant de 3,4 M€, remboursable semestriellement sur 5 ans. Cet emprunt sera totalement remboursé le 8 juillet 2016.

Cet emprunt a été souscrit à un taux Euribor 3 mois + une marge de 0,70% auquel s'ajoute une commission d'engagement de 0,50%. Les garanties données consistent en le nantissement de 100% des titres de la société Sodrex et le nantissement des fonds de commerce acquis grâce au financement mis en place. Cet emprunt intègre une clause de majoration des conditions financières en cas d'évolution défavorable des ratios DFN / EBE et CFL / SDLD. Il s'agit des mêmes ratios que ceux relatifs au crédit syndiqué de 2008.

- DFN/EBE < 1,2
- CFL / SDLD > 1

Les différentes notions se définissent comme suit :

- DFN : dettes financières nettes.
- EBE : excédent brut d'exploitation.
- CFL : cash flow libre.
- SDLD : service de la dette.

Les frais relatifs à la conclusion des emprunts OSEO et CDN s'élevant à 11 K€ ont été comptabilisés en charge au cours de l'exercice.

Dans le cadre de la mise en place du crédit syndiqué de 2008, à la demande des banques, des couvertures de taux ont été mises en place afin de se prémunir contre la hausse des taux d'intérêt de plus de 150 points de base. Afin de respecter ses engagements, Audika Groupe a mis en place le 10 octobre 2008 un contrat de swap avec le CIC dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- date d'échéance : 25 juillet 2013
- montant notionnel au 31 décembre 2008 : 4,2 M€
- taux fixe payé : 4,12%
- taux variable reçu : Euribor 3 mois
- 1^{er} fixing : 1^{er} juillet 2009

Le contrat de swap contracté avec le CIC en octobre 2008 a engendré un produit financier net de 429 K€ au cours de l'exercice 2011.

12.3 Autres dettes financières

Les autres dettes financières sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Autres dettes financières non courantes :

	2011	2010
Crédit vendeur et earn-out sur titres à plus d'un an	382	847
Autres dettes financières à plus d'un an	294	282
Cautions reçues	15	35
TOTAL AUTRES DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES	691	1 164

Les crédits vendeurs correspondent à des différés de paiement et les earn-out à des compléments de prix basés sur l'atteinte d'objectifs de chiffre d'affaires.

Le poste « crédit vendeur et earn-out à plus d'un an » concerne les dettes relatives aux acquisitions d'Audika Italia (142 K€) et d'Audika Groupe (240 K€).

Les autres dettes financières à plus d'un an concernent la rente viagère au titre de l'acquisition de droit au bail de DSAS (172 K€) et le retraitement de franchise de loyer d'Audika Groupe et Sarffa (122 K€).

Celles de ces dettes ne portant pas intérêt font l'objet d'un calcul d'actualisation lorsque cela a un effet significatif.

Les caractéristiques des différés de paiement et des earn-out sont les suivantes :

	Date début	Date fin	Différé de paiement	Earn-out	Total	Échéances moins d'un an	Échéances 1 à 5 ans
SOCIÉTÉS FRANÇAISES							
DS Acoustique Services (fusionnée dans Audika France)	05/01/08	05/01/12	106		106	106	0
Fr Audition (fusionnée dans Audika France)	01/06/09	01/06/13		120	120	60	60
Audition Bonnard (fusionnée dans Audika France)	01/01/10	01/03/14		106	106	7	99
Audiocal (fusionnée dans Audika France)	01/07/10	01/04/14		35	35	11	24
Audio Conseil F. Carré (fusionnée dans Audika France)	01/03/11	01/03/12		25	25	25	0
Centre Acoustique de Montbéliard (fusionnée dans Audika France)	01/10/10	01/03/15		37	37	9	28
Gardanne Audition (fusionnée dans Audika France)	22/02/10	01/01/15		37	37	8	29
Var Audition (fusionnée dans Audika France)	10/01/11	20/06/12		15	15	15	0
SOCIÉTÉS OU FONDS DE COMMERCE ITALIENS							
Euro Udito (fusionnée dans Audika Italie)	31/12/07	30/06/11		293	293	293	0
Soluzione Udito (fusionnée dans Audika Italie)	31/12/07	30/04/11		590	590	590	0
Soluzione Udito 3 (fusionnée dans Audika Italie)		30/04/11		206	206	206	0
Centro Acustico Belli (fusionnée dans Audika Italie)	30/04/09	28/02/11		19	19	19	0
Audiotecnica (fusionnée dans Audika Italie)	30/04/09	30/04/12		68	68	68	0
Udito Romagna (fusionnée dans Audika Italie)	31/05/10	31/03/12	313		313	313	0
Dialogo Centro per l'Udito (fusionnée dans Audika Italie)	01/01/11	31/01/15		200	200	58	142
TOTAL			419	1 751	2 170	1 788	382

Autres dettes financières courantes :

	2011	2010
Concours bancaires courants	99	177
Instruments dérivés	617	1 046
TOTAL	716	1 223

Les concours bancaires courants correspondent aux intérêts courus sur swap et commissions d'engagement dus à la clô-

ture de l'exercice. Les instruments dérivés correspondent à la valorisation du swap au 31/12/2011.

12.4 Dettes fournisseurs et autres créditeurs

	2011	2010
Dettes fournisseurs	16 514	15 133
Dettes sociales	8 343	8 199
Dettes fiscales	3 299	1 581
Crédit vendeur à moins d'un an	1 788	2 425
Acomptes clients reçus	1 505	1 022
Autres créditeurs	592	614
TOTAL FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS	32 041	28 974

Les autres créditeurs à moins d'un an concernent principalement des créditeurs divers dont notamment les bonifications dues à Cofidis (500 K€), des sommes reçues à tort des CPAM

(21 K€), la dette au titre des franchises de loyers et rente viagère (41 K€), des charges financières sur crédit vendeur (16 K€), et des dettes diverses (14 K€).

12.5 Risques

L'activité principale du groupe Audika s'effectue dans un secteur réglementé. Les principales contraintes sont :

- obligation d'être titulaire du diplôme d'État d'Audioprothésiste,
- agrément du local,
- vente d'appareils auditifs aux normes CE,
- prescription médicale obligatoire.

De par son activité de distribution d'aides auditives aux particuliers, le groupe n'est pas concerné par des risques significatifs en termes commerciaux.

12.5.1 Risque de dépendance vis-à-vis des fournisseurs et sous-traitants

Le groupe poursuit une politique de diversification de ses sources d'approvisionnement. La globalité des fournisseurs du groupe est essentiellement composée de grands comptes.

Achats du groupe réalisés avec le 1^{er} fournisseur, les 5 premiers et les 10 premiers fournisseurs sur les 2 derniers exercices :

En %	2011	2010
Premier fournisseur	17,91	14,00
Cinq premiers fournisseurs	42,83	49,55
Dix premiers fournisseurs	52,70	60,95

12.5.2 Risque de prix

Le risque de prix est le risque par lequel le flux de trésorerie exigible d'une entité au titre d'un achat est susceptible d'être détérioré par une hausse de prix imposée par un fournisseur. Le groupe Audika ne commercialisant pas de produits de marque

mais un service, il n'est pas confronté au risque de hausse des prix d'un fournisseur, les produits étant technologiquement identiques d'un fournisseur à l'autre.

12.5.3 Risque de liquidité et de trésorerie

En matière de risque de liquidité et de trésorerie, le groupe Audika n'est que très faiblement exposé parce que l'essentiel de sa clientèle est constitué de particuliers, entraînant une grande dilution de ces risques.

Au 31 décembre 2011 le groupe utilise des lignes de crédit confirmées pour un montant global de 27,6 millions d'euros.

Compte tenu du ratio de dette nette sur fonds propres du groupe au 31 décembre 2011 ainsi que du niveau de la capacité d'auto-financement, le tirage de ces lignes n'est pas susceptible d'être remis en cause du fait des covenants. Le groupe bénéficie également d'une avance en compte courant Holton de 3,3 M€.

Échéance de remboursement	Inférieur à 1 an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Montant en K€	9 590	20 406	1 050

Parallèlement il est précisé que le groupe présente à l'actif de son bilan une trésorerie mobilisable immédiatement de 12,3 millions d'euros.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts) :

Passifs financiers	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	Moins de 6 mois	de 6 à 12 mois	de 1 à 2 ans	de 2 à 5 ans	plus de 5 ans
31 décembre 2011							
Emprunts bancaires et emprunt Holton	31 046	33 125	913	9 522	10 130	11 430	1 130
Autres dettes financières	1 407	1 414	716		203	337	158
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	32 041	32 052	30 505	1 547			
31 décembre 2010							
Emprunts bancaires et emprunt Holton	33 356	35 887	629	9 274	9 622	16 362	
Autres dettes financières	2 387	2 405	1 239		599	399	184
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	28 974	29 003	28 837	166			

12.6 Instruments financiers dérivés

Type d'instrument	Valeur de marché 2011	Valeur de marché 2010
Instruments éligibles à la comptabilité de couverture		
Autres instruments non éligibles à la comptabilité de couverture	-617	-1 046

12.6.1 Risque de taux

L'exposition du groupe Audika aux variations de taux d'intérêt se situe essentiellement au niveau des emprunts à moyen terme. Au sein du groupe Audika, la société Audika Groupe supporte plus de 99% de l'emprunt. Les emprunts souscrits par la société Audika Groupe sont pour une part à taux variable (27 897 K€) et une autre part à taux fixe (3 149 K€). Au 31/12/2011, l'emprunt fait l'objet d'une couverture de taux à hauteur de 13,7 M€. Cette couverture de taux consiste en un swap de taux variable (Euribor 3 mois) contre taux fixe (4,12%).

Les emprunts supportés par les filiales d'Audika Groupe s'élèvent

à 122 K€. La quasi totalité de ces emprunts a été souscrite à des conditions de taux fixe (de 3,30% à 4,95%).

L'endettement relatif aux emprunts confirmés à taux variable s'élève à 27,9 M€. Une variation de +1% des taux à court terme aurait eu un impact de - 168 K€ sur le résultat financier du groupe, qui passerait de - 876 K€ à - 1 044 K€, soit une dégradation de plus de 19% du résultat financier. De même, la variation de +1% des taux à court terme aurait un impact de 110 K€ sur le résultat net du groupe qui passerait de 8 613 K€ à 8 503 K€, soit une diminution de 1,3%.

Caractéristiques de titres émis ou des emprunts contractés	Taux	Montant global des lignes	Moins d'un an	Entre 2 et 5 ans	plus de 5 ans	Existence ou non de couverture de taux
Emprunts	Variable	27 897	9 482	18 415	0	oui
	Fixe	3 149	108	1 991	1 050	non
TOTAL		31 046	9 590	20 406	1 050	

Des contrats de protection des taux à hauteur de 13,7 millions d'euros ont été mis en place en vue de couvrir la dette financière future.

• Tableau de la position nette de taux

	JJ à 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Passifs financiers	-10 306	-20 939	-1 208
Actifs financiers	12 259		
Position nette avant gestion	1 953	-20 939	-1 208
Hors bilan			
Position nette après gestion	1 953	-20 939	-1 208

• Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Au 31 décembre 2011, en tenant compte des instruments de couverture de risque de taux, la dette nette du groupe est en grande partie à taux fixe. Par conséquent, l'exposition du groupe à une variation des taux d'intérêt est peu significative.

Par ailleurs, les contrats de swap contractés avec le CIC ont procuré une charge financière de 470 K€ au cours de l'exercice 2011.

12.6.2 Risque de change

Le groupe Audika n'est que très faiblement exposé au risque de change puisque, d'une part, la totalité du chiffre d'affaires est facturée en euros en France et en Italie, et, d'autre part, la charge en devises représente moins de 0,01% des achats et charges externes. Par ailleurs, seule la société INDUSTAN enregistre des charges en devises (CHF) d'un montant non significatif.

Il n'existe donc pas de politique de couverture des risques de change.

En 2011, le groupe Audika a enregistré une perte de change nette de 12 K€ sur la filiale Industan (Suisse).

NOTE 13 Autres dettes

	2011		2010	
	non courantes	courantes	non courantes	courantes
Autres dettes	1 710	2 595	1 900	2 636

Les autres dettes, non financières, sont constituées exclusivement de produits constatés d'avance.

Les produits constatés d'avance à plus d'un an sont constitués des produits d'assurance Perte-voil-casse qui sont étalés sur 4 ans.

NOTE 14 Les provisions

Les provisions pour risques sont constituées principalement de risques sociaux concernant diverses sociétés du groupe (326 K€) et de risques d'ordre commercial (297 K€). Les risques ont été évalués selon une estimation prudente tenant compte du risque maximum encouru par le groupe et de la probabilité de l'issue des litiges concernés.

Les provisions pour charges concernent les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière et en matière de congés payés complémentaires dus aux salariés du groupe en fonction de leur ancienneté.

La nature et les mouvements des provisions pour risques et charges sont les suivants :

	Indemnités de fin de carrière	Médaille du travail	Risques sociaux	Risques commerciaux	Total
PROVISIONS AU 31/12/2009	1 894	481	70	42	2 487
Mouvement de périmètre	12	5			17
Dotation 2010	220	240	332	21	813
Reprise provisions utilisées 2010		4	10	2	16
Reprise provisions non utilisées 2010					0
PROVISIONS AU 31/12/2010	2 126	722	392	61	3 301
Mouvement de périmètre	73				73
Dotation 2011	214	91	82	248	635
Reprise provisions utilisées 2011	7	12	138	1	158
Régularisations diverses			-10	-11	-21
Reprise provisions non utilisées 2011					0
PROVISIONS AU 31/12/2011	2 406	801	326	297	3 830

Les reprises de provisions utilisées au titre des IFC et de la médaille du travail concernent les salariés ayant quitté le groupe au cours de l'exercice. Au cours de l'exercice 2011, le groupe Audika a versé 46 K€ au titre des IFC (charges sociales incluses).

NOTE 15 Avantages du personnel

L'évaluation des engagements sociaux liés est résumée dans le tableau suivant :

	2011	2010
Dette actuarielle au 1 ^{er} janvier	2 269	1 889
Coût des services rendus de l'exercice	224	187
Charges d'intérêt de l'exercice	101	90
Prestations réelles	-46	-119
Acquisitions de nouvelles sociétés		18
Pertes (+) /Gains (-) actuariels	-70	204
Dettes actuarielles au 31 décembre	2 478	2 269
Écarts actuariels relatifs aux IFC non comptabilisés	284	239
Provision au 31 décembre	2 762	2 508
TFR Audika Italia	445	340
TOTAL DES ENGAGEMENTS SOCIAUX	3 207	2 848

En conformité avec la loi italienne sur la sécurité sociale, le groupe provisionne les salaires différés au titre du TFR (Trattamento di Fine Rapporto) dus aux salariés de ses filiales italiennes. Cette provision est réévaluée chaque année en conformité avec

les dispositions légales et les contrats de travail des salariés. Ces salaires différés sont versés aux salariés lors de leur départ de la filiale quelle qu'en soit la raison. La valeur actualisée de l'obligation au 31 décembre 2011 s'élève à 445 K€.

Les données historiques se présentent comme suit :

	au 31 décembre			
	2011	2010	2009	2008
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies	2 923	2 609	2 098	1 717
Gains/(pertes) actuariels liés à l'expérience	-70	204	30	-721

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation des engagements liés aux indemnités de fin de carrière en France sont les suivants :

- Table de mortalité : TF 2000-2002 et TH 2000-2002.
- Les salariés du groupe Audika bénéficient des indemnités de fin de carrière de la Convention Collective Nationale du Négoce et des Prestations de Services dans les Domaines Médico-Techniques.
- Taux d'actualisation : 4,60% pour les IFC et 4,04% pour les médailles du travail.

- Taux de turn-over : 7,56% .
- Age de départ volontaire à la retraite : 62 ans (100% de l'effectif).
- Taux de charges sociales : 45% .
- Taux de revalorisation des salaires : 2,05% .
- Assiette de l'indemnité : salaire brut y compris variable récurrent.
- Taux d'inflation : 2% .

Une variation de +/-0,25% sur le taux d'actualisation entraînerait les effets suivants sur la dette actuarielle :

au 31 décembre 2011

Dette actuarielle IFC en K€	
Dette actuarielle au 31/12/2011 à 4,35%	1 721
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2011 À 4,60%	1 677
Dette actuarielle au 31/12/2011 à 4,85%	1 636

Dette actuarielle médaille du travail en K€	
Dette actuarielle au 31/12/2011 à 4,35%	819
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2011 À 4,60%	801
Dette actuarielle au 31/12/2011 à 4,85%	783

Dette actuarielle cumulée en K€	
Dette actuarielle au 31/12/2011 (- 0,25%)	2 540
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2011	2 478
Dette actuarielle au 31/12/2011 (+ 0,25%)	2 419

NOTE 16 Engagements donnés et reçus hors bilan

Engagements donnés au 31/12/2011		
Cautions sur emprunts	78	Cautions sur emprunts souscrits par les filiales.
Nantissements de fonds de commerce	1 197	Nantissements sur emprunts souscrits par Audika Groupe et ses filiales.
Nantissement de titres	24 567	Nantissement de 100% des actions Sarffa et 100% des actions Audika France, au titre de la garantie d'emprunt syndiqué auprès de BNP Paribas, CIC et Natixis. Nantissement de 100% des actions Sodrex au titre de la garantie de l'emprunt CDN.
Nantissement d'instruments financiers	20	Nantissement d'instruments financiers sur emprunt société RIBA et Fils (fusionnée dans Audika France).
Contrats de location exploitation	10 400	Loyers des baux commerciaux et loyers des locations longue durée véhicules.
Earn-out non comptabilisés	150	
Effets escomptés non échus		
TOTAL	36 412	

Locations d'exploitation	< 1 an	> 1 an	Total
Baux commerciaux et de bureaux	6 000	3 406	9 406
Location longue durée véhicules	565	429	994
TOTAL	6 565	3 835	10 400

Pacte d'associés Audika Alpes :

Les modalités de rachat des minoritaires d'Audika Alpes sont prévues dans un pacte d'associés. Celui-ci prévoit un prix de rachat en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédant le rachat. Cet accord est valable pour une durée de 10 ans soit jusqu'au 30 décembre 2016, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 ans.

Cet accord crée pour l'associé minoritaire une obligation de vendre ses parts sociales en cas de départ pour cause

d'incapacité, de décès, de démission et de révocation ou de licenciement. Audika Groupe a alors une obligation de rachat des dites parts uniquement en cas de démission, de révocation ou licenciement de l'associé minoritaire. Cette obligation de rachat est constitutive d'un put sur intérêts minoritaires dont la valeur n'est pas significative au 31 décembre 2011 dans le cas d'une démission, l'évènement conditionnel n'étant alors pas sous le contrôle d'Audika Groupe.

Engagements reçus au 31/12/2011

Garanties à première demande	676
Délégation d'assurance	400
Cautions bancaires	
TOTAL	1 076

Il s'agit de garanties bancaires à première demande en garantie de la garantie d'actif et de passif données par les anciens associés des sociétés rachetées. Ces garanties sont généralement

données pour une période de 4 ans couvrant la période de contrôle des administrations sociales et fiscales.

NOTE 17 Informations relatives aux parties liées

17.1 Relations société mère-filiales

Les transactions entre la société mère et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation et ne sont pas présentées dans ces notes. Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les principales opérations courantes avec les sociétés dans lesquelles le président est membre du conseil d'administration. Les principales transactions entre Audika Groupe et ses filiales concernent des commissions, des locations, des honoraires de management et de comptabilité, des refacturations d'assurance et des facturations de com-

munication. Ces facturations s'élèvent pour l'année 2011 à 17 453 K€. Enfin, Audika Groupe a facturé à ses filiales des intérêts sur comptes courants à hauteur de 14 K€.

Par ailleurs, la société Audika Groupe a comptabilisé dans ses comptes des achats de prestations, des frais financiers et des acquisitions d'immobilisations facturés par ses filiales pour un montant total hors taxes de 476 K€.

17.2 Relations avec Holton

La société Audika Groupe a pour partie liée la société Holton. Cette dernière détient 53,9% du capital de la société Audika Groupe. La société Audika Groupe a emprunté en 2008 à la société Holton la somme de 10 M€ au titre du refinancement de la dette bancaire existante. Cet emprunt donne lieu à la perception par la société Holton de commissions d'utilisation (0,20% de l'encours) et d'intérêts d'emprunts sur la base d'un

taux Euribor 3 mois + 0,60%. Au titre de 2011, la société Audika Groupe a enregistré dans ses charges la somme de 106 K€ au titre des intérêts et commissions relatifs à cet emprunt. La dette au 31 décembre 2011 s'élève à 3 335 K€ (dont 2 K€ d'intérêts courus non échus).

17.3 Dirigeants

Les dirigeants constituant des parties liées sont les membres du conseil d'administration ou leur représentant. Les membres du conseil d'administration ou leur représentant percevant une rémunération à court terme sont ceux qui

exercent un mandat social de dirigeant et celui qui est titulaire d'un contrat de travail. Ce dernier bénéficie à ce titre d'une indemnité de fin de carrière conventionnelle.

Les rémunérations sont récapitulées dans le tableau suivant (en K€) :

	Charge dans le compte de résultat		Dette au bilan	
	2011	2010	2011	2010
Avantages à court terme ¹	811	633	173	3
Avantages postérieurs à l'emploi				
Autres avantages à long terme ²	3	3	29	26
Indemnités de fin de contrat de travail				
Paiements en actions				

⁽¹⁾ Avantages à court terme - Ces montants incluent la rémunération versée au titre de l'exercice ainsi que les avantages en nature et la participation.

⁽²⁾ Autres avantages à long terme - Ces montants comprennent l'engagement correspondant aux indemnités de fin de carrière.

NOTE 18 Secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels du groupe Audika correspondent aux deux activités suivies par la direction générale dans le cadre de son reporting opérationnel : activité France et activité Italie.

Les produits des activités ordinaires résultant des transactions du groupe Audika avec chacun de ses clients externes ne franchissent jamais un seuil de 10% des produits des activités ordinaires du groupe.

L'activité de holding et de financement centralisé du groupe n'étant pas considérée comme un secteur opérationnel, elle est incluse dans le secteur France.

Comptes de résultat consolidé par secteurs opérationnels :

	au 31 décembre 2011			
	France	Italie	Élimination inter-secteurs	Total groupe
Chiffre d'affaires				
Produits externes	102 413	8 283		110 696
Produits intersecteurs	3	2 038	-2 041	0
Produits des activités ordinaires	102 416	10 321	-2 041	110 696
Résultat opérationnel courant	16 006	983		16 989
Amortissements, provisions et pertes de valeur	-3 404	-378		-3 782
Résultat financier				
Produits financiers	466	1		467
Charges financières	-1 307	-36		-1 343
Résultat financier	-841	-35		-876
Impôt sur le résultat	-4 338	-1 591		-5 929
Résultat net	12 844	-4 231		8 613

au 31 décembre 2010

	France	Italie	Élimination inter-secteurs	Total groupe
Chiffre d'affaires				
Produits externes	97 528	8 157		105 685
Produits intersecteurs	40		-40	0
Produits des activités ordinaires	97 568	8 157	-40	105 685
Résultat opérationnel courant	18 671	-1 118		17 553
Amortissements, provisions et pertes de valeur	-3 228	-582		-3 810
Résultat financier				
Produits financiers	217			217
Charges financières	-1 277	-148		-1 425
Résultat financier	-1 060	-148		-1 208
Impôt sur le résultat	-6 558	45		-6 513
Résultat net	10 719	-1 319		9 400

État de la situation financière par secteurs opérationnels :

au 31 décembre 2011

	France	Italie	Élimination inter-secteurs	Total groupe
Actifs non courants¹	85 544	7 206		92 750
Stocks	6 344	283		6 627
Créances clients et autres actifs courants	30 290	9 022	-17 672	21 640
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 149	1 110		12 259
Total actif	133 327	17 621	-17 672	133 276
Passifs non courants	26 620	588		27 208
Provisions	210	413		623
Emprunts et dettes financières	10 306			10 306
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	32 985	16 728	-17 672	32 041
Autres dettes	2 319	276		2 595
Total passifs courants et non courants	72 440	18 005	-17 672	72 773
⁽¹⁾ Augmentation du goodwill	1 408	1 332		2 740
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 186	2 577		3 763

au 31 décembre 2010

	France	Italie	Élimination inter-secteurs	Total groupe
Actifs non courants¹	80 181	11 424		91 605
Stocks	6 401	339		6 740
Créances clients et autres actifs courants	27 842	3 340	-13 422	17 760
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11 359	885		12 244
Total actif	125 783	15 988	-13 422	128 349
Passifs non courants	29 628	646		30 274
Provisions	270	183		453
Emprunts et dettes financières	10 214	4		10 218
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	25 216	17 181	-13 422	28 975
Autres dettes	2 418	218		2 636
Total passifs courants et non courants	67 746	18 232	-13 422	72 556
(1) Augmentation du goodwill	2 741	-293		2 448
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4 187	387		4 574

NOTE 19 Produits des activités ordinaires

	2011	2010
Ventes appareillages	89 391	84 390
Ventes accessoires	12 338	11 176
Ventes de services	8 967	10 119
TOTAL	110 696	105 685

Le chiffre d'affaires consolidé augmente de 4,7% par rapport à 2010.

NOTE 20 Coût des biens et des services vendus

Les achats sont principalement opérés par la centrale d'achats du groupe Audika. Ils se sont élevés en 2011 à 17 M€. La marge brute continue de progresser, passant de 84,4% en 2010

à 84,6% en 2011. Cette amélioration est le fruit notamment des négociations commerciales avec les principaux fournisseurs du groupe et de l'amélioration significative de la marge brute en Italie.

NOTE 21 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes, qui regroupent l'ensemble des frais généraux du groupe, se sont élevés à 29,9 M€ en hausse de 12,2% par rapport à 2010. Les charges externes sont principalement constituées des charges de marketing (9 173 K€), en augmentation de 1 421 K€ (+18%) par rapport à l'exercice précédent et des locations

(7 886 K€). Ces deux postes représentent en effet près de 57% des charges externes. Les autres charges externes (12 801 K€), enregistrent une augmentation de 11,7% par rapport à 2010. Il convient de noter que les honoraires relatifs aux acquisitions de titres et de fonds de commerce (164 K€ en 2011) sont traités en charges opérationnelles.

NOTE 22 Impôts et taxes

Les impôts et taxes diminuent de 22 K€, passant de 1 454 K€ en 2010 à 1 432 K€ en 2011 étant précisé que la CVAE est traitée en impôt sur le résultat.

Les impôts et taxes assis sur les rémunérations s'élèvent à 698 K€ et les autres impôts et taxes à 734 K€.

NOTE 23 Frais de personnel

Les frais de personnel du groupe se ventilent comme suit :

	2011	2010
Salaires et traitements	28 817	26 882
Charges sociales	11 467	10 997
Participation des salariés	683	1 028
Provisions et indemnités de fin de carrière	369	647
Autres charges de personnel	263	350
TOTAL	41 599	39 904

23.1 Effectifs France

Au 31 décembre 2011 le groupe Audika comptait 198 audioprothésistes (contre 191 à fin 2010), 64 responsables techniques régionaux (contre 59 à fin 2010) et 346 assistantes de centres (contre 343 à fin 2010). Les salaires et traitements des centres augmentent de 5,6%, passant de 17 981 K€ en 2010 à 18 991 K€ en 2011 alors que l'effectif augmente de 1,7% passant de 605 à fin 2010 à 615 à fin 2011.

Le reste de l'effectif est constitué du personnel administratif et d'encadrement du siège et de la centrale d'achats. Son effectif passe de 151 à fin 2010 à 146 à fin 2011, alors que la masse salariale passe de 6 241 K€ en 2010 à 6 992 K€ en 2011 (+ 12%).

Le tableau comparatif des effectifs se présente comme suit :

	2011			2010		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres	312	0	312	309	1	310
Non cadres	421	28	449	417	29	446
TOTAL	733	28	761	726	30	756

23.2 Effectifs Italie

Au 31 décembre 2011, Audika Italia comptait 87 salariés.

	2011			2010		
	CDI	CDD	Total	CDI	CDD	Total
Cadres	10		10	5	1	6
Non cadres	69	8	77	64	12	76
TOTAL	79	8	87	69	13	82

NOTE 24 Amortissements

Les amortissements inclus dans les charges opérationnelles concernent les actifs suivants :

	2011	2010
Immobilisations incorporelles	293	120
Immobilisations corporelles	3 489	3 340
TOTAL	3 782	3 460

L'augmentation sensible de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est principalement due à l'amortissement des listes clients (151 K€).

NOTE 25 Autres produits et charges d'exploitation

Les autres produits et charges d'exploitation ne sont pas significatifs.

NOTE 26 Autres produits et charges opérationnels

Ce poste enregistre les charges et produits relatifs aux cessions d'actifs (-20 K€) et aux exercices antérieurs (+ 11 K€), et la dépréciation du goodwill de l'UGT italienne (-1 562 K€).

NOTE 27 Produits sur prêts et placements de trésorerie

Les produits financiers sur trésorerie concernent principalement les plus-values constatées sur la valorisation d'instruments financiers au 31/12/2011 (429 K€), et divers produits financiers (38 K€).

NOTE 28 Charges de financement

	2011	2010
Frais financiers sur emprunts	-1 254	-1 177
Frais financiers sur découverts bancaires	-3	-3
Résultat de change sur opérations financières	-12	-67
Résultat des couvertures sur emprunts		-19
Autres	-74	-159
TOTAL	-1 343	-1 425

Les autres charges financières concernent notamment les charges financières relatives à la rente viagère versée par Audika France (14 K€) et les charges relatives aux crédits vendeurs d'Audika Italia (34 K€), d'Audika Groupe (6 K€) et d'Audika France (2 K€).

NOTE 29 Impôts sur le résultat

La charge d'impôts différés est déterminée selon la méthode comptable décrite en note 2-17 « impôts ».

Conformément aux principes comptables, les impôts différés actifs et passifs ont été compensés par entités fiscales, et se présentent ainsi :

	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs
01/01/11	2 918	1
Augmentation	43	142
Diminution	567	
31/12/11	2 394	143

Le taux de base de l'impôt en France est de 33,33%.

Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué pour l'ensemble des sociétés françaises du groupe est ainsi de 33,33%.

La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3% de l'impôt de base dû ; pour les sociétés françaises le taux légal d'imposition se trouve ainsi majoré de 1,1%.

L'impact de cette contribution complémentaire est de 17 K€ pour l'impôt société du groupe au 31 décembre 2011. Il n'est pas pris en compte dans le calcul du taux d'impôt différé.

Le taux d'imposition des filiales italiennes est de 27,50%.

- Réconciliation entre l'impôt théorique calculé avec le taux d'impôt en vigueur en France et la charge d'impôt réelle.

Rapprochement impôt calculé/impôt réel	2011	2010
Résultat net consolidé	8 613	9 399
Charge d'impôt	5 929	6 513
Résultat avant impôt	14 542	15 912
Imposition théorique	4 847	5 304
Différences permanentes	453	89
Non-activation de déficits et autres	66	
Contribution sociale	81	150
Impôt différé CET	-24	-28
Effet du taux d'impôt italien (27,5%)	-335	-35
C.V.A.E. et IRAP (*)	841	1 033
IMPÔT TOTAL CALCULÉ	5 929	6 513

(*) L'IRAP est un impôt italien assis sur le résultat opérationnel augmenté de la masse salariale. En 2011 l'IRAP a été considéré comme une charge d'exploitation et non comme un impôt sur le résultat.

- La charge d'impôt s'élève à 5 929 K€ et est ventilée ainsi :

	2011	2010
Impôts courants	4 588	5 659
Impôts différés	81	-179
CVAE	1 260	1 033
TOTAL	5 929	6 513

- L'analyse des impôts différés par nature est la suivante :

IDA (-) IDP (+)	Résultat		Bilan	
	Résultat d'impôts différés 2011	Périmètre et reclassement	2 011	2010
Provisions pour avantages du personnel	-58		-645	-587
Différences temporaires	-78		-458	-380
Immobilisations incorporelles	91	579	356	-314
Stocks	6		-918	-924
Instruments financiers	137		-419	-556
Actifs et passifs financiers	1		-117	-118
Autres	-18	7	-50	-39
Position fiscale latente nette			-2 251	-2 918
RÉSULTAT NET D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	+ 81			

La charge d'impôt différé constaté en résultat s'élève à 81 K€ selon la répartition suivante :

- retraitements de consolidation : 16 K€
- différences temporaires : 65 K€

NOTE 30 Résultat par action (en €)

Au 31 décembre 2011, la société ne détenant aucune de ses propres actions, le résultat de base net par action est égal au rapport du résultat net par le nombre d'actions en circulation (9 450 000).

Il n'existe pas d'instrument dilutif, le résultat dilué par action est donc égal au résultat net par action.

	2011	2010
Numérateur		
Résultat net	8 515 061	9 400 333
Dénominateur		
Nombre moyen pondéré d'actions entrant dans le calcul de base du résultat par action	9 450 000	9 450 000
Résultat de base par action		
Résultat de base net par action	0,90	0,99
Résultat net dilué par action	0,90	0,99

NOTE 31 Tableau des flux de trésorerie

31.1 Flux de trésorerie liés à l'activité

L'activité dégage une capacité d'auto-financement après coût de l'endettement financier net et de l'impôt société de 14 485 K€ et de 19 976 K€ avant coût de l'endettement financier net et de l'impôt société.

Le cycle d'exploitation est marqué par une variation nette du besoin en fonds de roulement de 1 137 K€ dont le détail est analysé dans le tableau ci-dessous.

	2011	2010
Stocks	134	-207
Fournisseurs	954	-1 203
Clients	-662	-442
Créances/Dettes sociales	74	-517
Créances/Dettes fiscales (hors IS)	764	-4
CCA/PCA	-5	153
Débiteurs et créditeurs divers	-122	-290
TOTAL	1 137	-2 510

31.2 Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

Les acquisitions d'immobilisations incorporelles sont principalement constituées d'acquisitions de fonds de commerce (- 1 228 K€), de droits au bail (- 294 K€), d'autres immobilisations incorporelles (- 81 K€) et augmenté de la variation du poste « Dettes sur immobilisations incorporelles » (+ 20 K€).

Les acquisitions d'immobilisations corporelles correspondent au montant du tableau de la Note 6 du chapitre 20.1.3.5. (- 2 466 K€) augmenté de la variation du poste « Dettes sur immobilisations corporelles » (- 308 K€).

Les acquisitions nettes de participations concernent les acquisitions de titres de l'exercice (- 3 580 K€) sous déduction de la trésorerie existante des sociétés achetées (1 305 K€) et de la variation du poste « crédits vendeurs » (- 1 282 K€).

Les opérations d'investissement génèrent un flux négatif de 7 972 K€.

31.3 Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Les dividendes versés intègrent ceux versés par Audika Groupe (3 874 K€) ainsi que ceux versés aux minoritaires des filiales d'Audika Groupe (16 K€).

Les opérations de financement génèrent un flux de trésorerie négatif de 7 454 K€.

31.4 Réconciliation par la trésorerie

31.4.1 Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture

	2011	2010
Valeurs mobilières de placement	461	238
Disponibilités	11 783	11 024
Concours bancaires	-177	-53
TOTAL	12 067	11 209

31.4.2 Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture

	2011	2010
Valeurs mobilières de placement	294	461
Disponibilités	11 965	11 783
Concours bancaires	-99	-177
TOTAL	12 160	12 067

NOTE 32 Événements postérieurs à la clôture

32.1 Événements concernant le groupe

32.1.1 Activité du premier trimestre 2012

	T1 2012	T1 2011	Variation
Chiffre d'affaires consolidé	25 291	26 643	-5,1%

Au cours du premier trimestre, le groupe Audika a subi, comme l'ensemble des acteurs du marché, les conditions climatiques particulièrement difficiles fin janvier et début février qui ont fortement perturbé l'activité, aussi bien en France qu'en Italie. Comme annoncé lors de la publication des résultats annuels, la reprise progressive de l'activité en mars n'a pas permis de compenser totalement le retard pris précédemment.

Audika enregistre ainsi sur la période un chiffre d'affaires de 25,3 M€, en recul de -5% (-6% à périmètre comparable), en rappelant que la base de comparaison restait élevée, le premier trimestre 2011 ayant été marqué par une forte croissance (+8,6%). Le groupe précise que la dernière acquisition (un réseau de 4

centres en Auvergne) sera consolidée au cours du deuxième trimestre.

Les situations en France et en Italie sont comparables. En France, Audika réalise au premier trimestre un chiffre d'affaires de 23,4 M€ en recul de -4,5% (-5,6% en interne). Les reports de rendez-vous ont été nombreux, ce qui laisse entrevoir une amélioration tendancielle dans les prochains mois. En Italie, l'activité recule de 0,2 M€, à 1,9 M€, le nord de l'Italie ayant été particulièrement touché par les conditions climatiques difficiles.

Dans ce contexte, Audika poursuit activement ses actions commerciales et marketing pour redynamiser son activité et renouer rapidement avec la croissance.

32.1.2 Autres événements concernant le groupe

Le groupe Audika fait l'objet d'un contrôle URSSAF, qui a débuté en mars 2012 et qui porte sur les exercices 2009, 2010 et 2011. Il s'agit d'un contrôle systématique triennal.

32.2 Événements concernant la société

La société Audika Groupe a lancé début 2012 une nouvelle campagne publicitaire axée sur la « préférence de marques ». Cette campagne permet au Groupe de se faire valoir auprès de sa cible ses points de différenciation, à savoir une expérience de 35 ans et, surtout, un haut niveau de professionnalisme. Pour illustrer cela, le Groupe met notamment en avant les chiffres clés de l'enquête réalisée par l'IFOP auprès de ses clients en

juillet 2011 : 94% d'entre eux sont satisfaits, 96% font confiance en leur spécialiste et 88% affirment que leurs aides auditives leur ont changé la vie. Parallèlement, le Groupe maintient ses offres attractives (l'aide auditive 100% invisible, la possibilité avec AUDIPASS d'essayer une solution auditive chez soi, l'offre de bilan auditif gratuit dans le cadre de la campagne nationale de dépistage).

20.3.2 États financiers sociaux (en K€)

20.3.2.1 Bilan

au 31 décembre

ACTIF	Notes	2011		2010	
		Brut	Amort./Prov.	Net	Net
Immobilisations incorporelles	3.1.				
Frais d'établissement					
Concessions, brevets, licences		635	619	16	9
Autres immobilisations incorporelles					
Fonds commercial					
Avances et acomptes					
Autres					
Total		635	619	16	9
Immobilisations corporelles	3.2.				
Terrains					
Constructions		256	90	166	191
Installations techniques, matériel et outillages industriels		9	4	5	9
Autres immobilisations corporelles		1 480	969	511	582
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Total		1 745	1 063	682	782
Immobilisations financières	3.3.				
Titres de participation		45 227	921	44 306	41 227
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres		390		390	267
Total		45 617	921	44 696	41 494
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		47 997	2 603	45 394	42 285
Stocks et en-cours					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances clients et comptes rattachés		5 554	8	5 546	6 385
Autres créances	3.4.	16 007		16 007	15 015
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		1 714		1 714	1 517
Charges constatées d'avance	3.6.	207		207	260
TOTAL ACTIF CIRCULANT		23 482	8	23 474	23 177
Charges à répartir	3.7.	208	57	151	208
Écarts de conversion actif					
TOTAL GÉNÉRAL		71 687	2 668	69 019	65 670

20.3.2.2 Compte de résultat

		au 31 décembre	
PASSIF	Notes	2011	2010
Capitaux propres			
Capital	4.1.	284	284
Primes d'apport		913	913
Réserve légale		28	28
Autres réserves		5 035	3 171
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		5 274	5 738
Provisions réglementées		404	284
Total	4.2.	11 938	10 418
Provisions pour risques et charges	4.3.	148	118
Dettes financières			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	4.5.	28 414	29 521
Emprunts et dettes financières divers	4.6.	22 415	20 471
Total	4.2.	50 829	49 992
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.7.	2 486	1 199
Dettes fiscales et sociales	4.8.	2 639	2 020
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	4.9.	706	1 123
Dettes diverses	4.10.	63	600
Produits constatés d'avance		210	200
Total		6 104	5 142
TOTAL GÉNÉRAL		69 019	65 670

	Notes	2011	2010
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises			
Production vendue de biens			
Production vendue de services	5.1.	25 248	22 695
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		25 248	22 695
Production immobilisée			
Production stockée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	5.2.	54	132
Autres produits	5.3.	323	556
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		25 625	23 383
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
Variation de stock de marchandises			
Achats consommés de matières premières et autres approvisionnements			
Autres achats et charges externes		11 916	10 278
Impôts, taxes et versements assimilés		468	441
Salaires et traitements		3 764	3 385
Charges sociales		1 669	1 536
Dotations aux amortissements sur immobilisations		230	237
Dotations aux charges à étaler sur emprunt		57	58
Dotations aux provisions pour risques et charges		30	45
Autres charges		13	26
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	5.4.	18 147	16 006
Resultat d'exploitation	5.5.	7 478	7 377
Produits financiers		2 341	2 294
Charges financières		2 501	1 510
Resultat financier	5.6.	-160	784
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		7 318	8 161
Produits exceptionnels		36	12
Charges exceptionnelles		126	129
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	5.7.	-90	-117
Participation des salariés		358	377
Impôt sur les bénéfices		1 596	1 929
RÉSULTAT NET	5.8.	5 274	5 738

20.3.2.3 Annexe aux comptes sociaux

NOTE 1 Faits caractéristiques de l'exercice

1.1 Prises de participation et prises de contrôle

Sans objet.

1.2 Intégration fiscale

Audika Groupe a opté pour l'intégration fiscale, qui a fait l'objet d'une convention en date du 21 avril 2004 avec effet au 1^{er} janvier 2004 pour les sociétés suivantes : Audika Groupe, Sarffa, Audika France et Elstar.

NOTE 2 Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux pratiques comptables généralement admises en France. Aucune modification n'a été apportée au mode de présentation

des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes.

Les comptes sociaux sont établis en euros. Sauf mention spécifique, tous les chiffres sont donnés en milliers d'euros.

2.2 Immobilisations incorporelles

Les concessions et droits similaires sont valorisés au coût d'acquisition. Ils comprennent essentiellement des logiciels amortis linéairement sur une durée de 36 mois.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés suivant la durée d'utilisation prévue.

La durée d'utilisation retenue par Audika Groupe correspond au plan d'amortissement constaté.

Les durées les plus couramment pratiquées sont :

Nature	Durée ¹	Mode ²
Aménagements des constructions	10	L
Matériel et outillage	5	L
Agencements et installations	6 à 7	L
Matériel de transport	2 à 5	L
Matériel de bureau et informatique	2 à 5	L
Mobilier de bureau	4 à 7	L

⁽¹⁾ Exprimée en années

⁽²⁾ L : linéaire

2.4 Titres de participation

Les titres sont enregistrés au prix d'acquisition, augmenté des frais d'acquisition, conformément à l'avis n° 2007-C du CNC du 15 juin 2007. La déductibilité de ces frais est étalée sur cinq ans par le biais d'amortissements dérogatoires. Lorsque la valeur d'inventaire estimée est inférieure à la valeur d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée à hauteur de la différence constatée.

La valeur d'inventaire estimée des titres de participation correspond à leur valeur d'utilité. Cette dernière est appréciée sur la base de critères objectifs tels que la quote-part dans l'actif net ou des perspectives de rentabilité ; ces critères sont pondérés par les effets de détention de ces titres en terme de stratégie ou de synergies, eu égard aux autres participations détenues.

2.5 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nette comptable.

2.6 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées pour couvrir les risques et charges au titre d'événements survenus avant la date de clôture, s'il est probable que les obligations afférentes provoqueront une sortie de ressources sans contrepartie. Les engagements au titre de la médaille du travail sont provisionnés dans les comptes sociaux.

En revanche, les engagements de retraite constituent un engagement hors bilan dans les comptes sociaux, mais sont comptabilisés pour les besoins des comptes consolidés.

Les salariés de la société perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. La société offre ces avantages via des régimes à cotisations définies (obligation de règlement des primes) et via des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraite et assimilés sont évalués suivant la méthode actuarielle des unités de crédit projetée avec salaire de fin de carrière.

L'engagement pour indemnité de fin de carrière se calcule comme le montant de l'indemnité actualisée au taux d'actuali-

sation retenu sur la durée restant à courir de la date d'évaluation jusqu'à la date de départ à la retraite, intégrant la probabilité de décès et de départ de l'entreprise et d'un prorata par le rapport « ancienneté à la date d'évaluation / ancienneté à la date de départ à la retraite ».

Les calculs intègrent principalement :

- une hypothèse de date de départ en retraite volontaire de 62 ans,
 - des hypothèses d'augmentation salariale (incluant le taux d'inflation),
 - une hypothèse de taux de rotation du personnel,
 - un taux d'actualisation financière,
 - une hypothèse de taux de charges sociales.
- Ces évaluations sont effectuées tous les ans.

La convention collective du groupe Audika prévoit des jours de congés payés supplémentaires (1 à 3 jours par an) en fonction de l'ancienneté dans l'entreprise. Les engagements sont calculés selon les mêmes hypothèses que les engagements de départ en retraite.

NOTE 3 Notes sur le bilan actif

3.1 Immobilisations incorporelles

	Contrats et licences	Fonds de commerce, droits au bail	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeur brute au 01/01/2010	615			615
Acquisitions	5			5
Cessions / diminutions				-
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2010	620	-	-	620
Amortissements cumulés	611			611
Valeur nette au 31/12/2010	9	-	-	9
Valeur brute au 01/01/2011	620			620
Acquisitions	15			15
Cessions / diminutions				
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2011	635	-	-	635
Amortissements cumulés	619			619
Valeur nette au 31/12/2011	16	-	-	16

3.2 Immobilisations corporelles

	Construc- tions	Installations techniques, matériel et outillage	Autres immobilisa- tions corporelles	Total
Valeur brute au 01/01/2010	297	4	1 266	1 567
Acquisitions		9	138	147
Cessions / diminutions			17	17
Autres variations	-41		41	-
Valeur brute au 31/12/2010	256	13	1 428	1 697
Amortissements cumulés	65	3	847	915
Valeur nette au 31/12/2010	191	10	581	782
Valeur brute au 01/01/2011	256	13	1 428	1 697
Acquisitions		2	126	128
Cessions / diminutions		6	74	80
Autres variations				
Valeur brute au 31/12/2011	256	9	1 480	1 745
Amortissements cumulés	90	4	969	1 063
Valeur nette au 31/12/2011	166	5	511	682

3.3 Immobilisations financières

	Titres immobilisés	Dépôts et cautions	Total
Valeur brute au 01/01/2010	41 395	273	41 668
Augmentations	102		102
Diminutions	270	6	276
Autres variations			
Valeur brute au 31/12/2010	41 227	267	41 494
Provisions cumulées			
Valeur nette au 31/12/2010	41 227	267	41 494
Valeur brute au 01/01/2011	41 227	267	41 494
Augmentations	4 000	150	4 150
Diminutions		27	27
Autres variations			
Valeur brute au 31/12/2011	45 227	390	45 617
Provisions cumulées	921		921
Valeur nette au 31/12/2011	44 306	390	44 696

La variation du poste « dépôts et cautions » correspond d'une part au remboursement du dépôt de garantie relatif au bail de l'ancien siège social (-27 K€) et au dépôt de garantie versé à OSEO au titre de l'emprunt souscrit en cours d'année (+150 K€).

L'augmentation de 4 M€ du poste « titres immobilisés » correspond à une recapitalisation de la société Audika Italia.

Les titres Audika Italia ont été dépréciés à hauteur de 921 K€.

3.3.1 Liste des filiales et participations (en €)

La société consolide la totalité des filiales ci-dessous par intégration globale.

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu	Valeur nette des titres détenus	CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Montant des cautions et avals donnés par la société	Prêts et avances consentis	Dividendes encaissés par la société
SARFFA	126 128	29 742 184	100,00%	1 340 697	42 579 619	3 441 886			1 174 567
AUDIKA France	145 900	27 667 468	100,00%	36 449 389	90 185 734	-142 403	77 981		697 402
I.A.V.	7 622	589 922	60,00%	4 573	1 595 985	78 092			10 731
AUDIKA ALPES	7 622	819 142	60,00%	103 811	2 584 247	149 896		41 239	12 624
ELSTAR	40 000	281 568	99,88%	329 332	1 297 709	-61 788		294 175	
CFA	409 173	3 084 880	100,00%	1 580 872	5 796 241	-146 996			
INDUSTAN	500 000 ⁽¹⁾	-601 629	100,00%	1 184 213		-27 995		585 918	
SCS AUDIKA	40 000	-211 924	99,75%	39 900	36 173	-31 138		272 715	
AUDIKA ITALIA	200 000	5 336 564	100,00%	3 273 208	10 406 389	2 594 608		11 623 639	
TOTAL				44 305 995	154 482 097	5 854 162	77 981	12 817 686	1 895 324

⁽¹⁾ en CHF

3.4 Autres créances

	2011	2010
Personnel et comptes rattachés	32	34
Acomptes versés aux fournisseurs	245	99
Taxe sur la valeur ajoutée	185	137
Impôt sur les bénéfices	2 356	
Autres impôts et taxes	83	59
Comptes courants	12 966	14 500
Débiteurs divers	140	186
TOTAL	16 007	15 015

3.5 Échéance des créances

État des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	390		390
Total des immobilisations financières	390		390
Avances et acomptes versés sur commandes			
Clients douteux ou litigieux	9		9
Autres créances clients	5 545	5 545	
Total des créances clients et comptes rattachés	5 554	5 545	9
Personnel et comptes rattachés	32	5	27
Impôt sur les bénéfices	2 356	2 356	
Taxe sur la valeur ajoutée	185	185	
Autres impôts et taxes	83	83	
Acomptes versés aux fournisseurs	245	245	
Groupes et associés	12 966	1 344	11 622
Débiteurs divers	140	140	
Total autres créances	16 007	4 358	11 649
Charges constatées d'avance	207	207	
TOTAL GÉNÉRAL	22 158	10 110	12 048

3.6 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 207 K€ et correspondent à des charges d'exploitation comptabilisées sur l'exercice 2011, dont les prestations concernent l'exercice 2012.

3.7 Charges à répartir

Les seules charges à répartir maintenues à l'actif de la société concernent les frais d'émission d'emprunt, conformément aux dispositions du CRC 2004-06.

Les frais relatifs aux anciens emprunts (2008) sont amortis linéairement sur la durée des emprunts.

Nature	Solde au 31/12/2010	Augmentation de l'exercice	Dotations de l'exercice	Solde au 31/12/2011
Commissions sur emprunts	208		57	151
Total	208		57	151

NOTE 4 Notes sur le bilan passif

4.1 Composition du capital social (en €)

	Nombre de titres	Valeur nominale en Euros	Total
Actions ordinaires	4 350 847	0,03	130 525,41
Actions à droit de vote double	5 099 153	0,03	152 974,59
TOTAL	9 450 000	0,03	283 500,00

4.2 Tableau de variation des capitaux propres

	Capital	Primes	Réserves	Résultat	Dividendes	Provisions réglementées	Total
Au 31/12/2010 avant répartition	284	913	3 199	5 738	0	284	10 418
Affectation du résultat 2010			1 864	-5 738	3 874		0
Dividendes versés					-3 874		-3 874
Résultat 2011				5 274			5 274
Provisions réglementées						120	120
TOTAL AU 31/12/2011 AVANT RÉPARTITION	284	913	5 063	5 274	0	404	11 938

Les provisions réglementées correspondent aux amortissements dérogatoires relatifs aux frais d'acquisition des titres de participation.

4.3 Provisions pour risques et charges

	31/12/10	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/12/11
Provisions pour litiges	25	22			47
Provisions pour charges	93	8			101
TOTAL	118	30	0	0	148

Les provisions pour litiges concernent le contrôle URSSAF 2006 à 2008 (32 K€) et un litige prudhommal (15 K€). La dotation de l'exercice est de 22 K€.

La provision pour charges concerne la médaille du travail prévue par la convention collective. La dotation de l'exercice s'élève à 8 K€. La provision cumulée au 31 décembre 2011 s'élève à 101 K€.

4.4 Échéances des dettes financières et autres dettes

État des dettes	Montant brut	À moins d'un an	Entre 1 et 5 ans	À plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit à 1 an maximum	10 279	10 279		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit à plus d'un an	21 470		19 140	2 330
Groupe et associés	19 080		19 080	
Total des dettes financières	50 829	10 279	38 220	2 330
Fournisseurs et comptes rattachés	2 486	2 486		
Total dettes fournisseurs	2 486	2 486		
Personnel et comptes rattachés	910	910		
Sécurité sociale et autres organismes	622	622		
Impôt sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	1 046	1 046		
Autres impôts et taxes et assimilés	61	61		
Total des dettes fiscales et sociales	2 639	2 639		
Dettes sur immobilisations	706	457	249	
Autres dettes	63	63		
Produits constatés d'avance	210	210		
Total	979	730	249	
TOTAL GÉNÉRAL	56 933	16 134	38 469	2 330

4.5 Emprunts

L'encours des emprunts bancaires s'élève au 31/12/2011 à 31,03 M€

La société Audika Groupe supportant la quasi totalité des emprunts du groupe, se référer à la note 12.2. du chapitre 20.3.1.5. du document de référence.

Les mouvements de l'exercice et les échéances des emprunts et concours bancaires courants sont résumés dans le tableau suivant :

Établissement prêteur	Solde au 31/12/2010	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2011	EMT à 1 an	EMT de 1 à 5 ans	EMT à + de 5 ans
BNP-CIC-NATIXIS	28 250	6 400	7 084	27 566	7 762	17 474	2 330
Intérêts et commissions à payer	1 269	848	1 269	848	848		
TOTAL	29 519	7 248	8 353	28 414	8 610	17 474	2 330

4.6 Emprunts et dettes financières divers

	Solde au 31/12/2010	Souscription	Remboursement	Solde au 31/12/2011	< à 1 an	Entre 1 et 5 ans
Avance Holton						
Avances	5 000	0	1 667	3 333	1 667	1 666
Intérêts à payer	2	2	2	2	2	
Sous-total	5 002	2	1 669	3 335	1 669	1 666
Comptes courants	15 471	4 946	1 337	19 080	19 080	
TOTAL	20 473	4 948	3 006	22 415	20 749	1 666

4.7 Dettes fournisseurs et comptes rattachés

	2011	2010
Fournisseurs groupe	1	77
Fournisseurs hors groupe	1 096	238
Effets à payer	572	343
Factures à recevoir	817	541
TOTAL	2 486	1 199

4.8 Dettes fiscales et sociales

	2011	2010
Provisions pour congés payés	463	286
Personnel et comptes rattachés	12	13
Participation des salariés	358	377
Notes de frais à payer	77	69
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	622	550
État, TVA à payer	1 046	597
Taxe professionnelle		
Impôt sur les sociétés		57
Organic	40	36
Taxe handicapés	6	8
TVS	5	6
CVAE	10	21
TOTAL	2 639	2 020

4.9 Dettes sur immobilisations

	2011	2010
Dettes sur achats de titres de participation	479	903
Dettes fournisseurs	227	220
TOTAL	706	1 123

4.10 Dettes diverses

	2011	2010
Avoirs à établir hors groupe		569
Avoirs à établir groupe	41	0
Autres dettes	22	31
TOTAL	63	600

NOTE 5 Notes sur le compte de résultat

5.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de la société est constitué essentiellement de prestations de services qui sont comptabilisées au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

Activité	2011	2010
Publicité	17 444	15 496
Management	3 869	3 616
Comptabilité	1 822	1 678
Divers	2 113	1 905
TOTAL	25 248	22 695

5.2 Reprise sur amortissements et provisions, transfert de charges

	2011	2010
Avantages en nature	29	27
Remboursement formation continue	24	25
Remboursement IJSS		61
Frais d'acquisition des titres		2
Remboursements sinistres	1	5
Commissions		12
TOTAL	54	132

5.3 Autres produits

	2011	2010
Commissions Cofidis	240	498
Commissions diverses	83	58
TOTAL	323	556

5.4 Charges d'exploitation

	2011	2010
Autres achats et charges externes	11 916	10 278
Impôts, taxes et versements assimilés	468	441
Salaires et traitements	3 764	3 385
Charges sociales	1 669	1 536
Dotations aux amortissements	287	295
Provisions pour risques et charges	30	45
Autres charges	13	26
TOTAL	18 147	16 006

Les charges d'exploitation s'élèvent à 18 147 K€, en progression (2 141 K€) par rapport à l'exercice précédent.

Les principales variations concernent notamment :

Les autres achats et charges externes qui augmentent de 1 638 K€ en raison de la hausse des frais de campagne publicitaire (+ 1 005 K€), des loyers et charges locatives (+ 26 K€), de la sous-traitance (+ 17 K€), des assurances (+ 25 K€), des honoraires (+ 257 K€), des frais bancaires (+ 17 K€) mais aussi d'une augmentation des frais de colloques et salons et relations presse (+ 80 K€), des missions et réceptions (+ 76 K€), des frais de recrutement (+ 44 K€), des frais d'intérim (+ 62 K€), des frais de véhicules (+ 26 K€) et des frais divers (+ 3 K€).

Les impôts et taxes augmentent de 27 K€ par rapport à l'exercice précédent. Les variations concernent principalement :

- La contribution économique et territoriale (+ 39 K€),
- les frais de formation (- 16 K€),
- les taxes diverses (+ 4 K€).

Les salaires et les charges sociales augmentent de 512 K€ par rapport à l'exercice précédent.

Les dotations aux amortissements diminuent de 8 K€ :

- les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles diminuent de 3 K€,
- les dotations aux amortissements des immobilisations corporelles diminuent de 4 K€,
- les amortissements aux charges à étaler diminuent de 1 K€.

Les dotations aux provisions pour risques et charges diminuent de 15 K€.

Les autres charges diminuent de 13 K€.

5.5 Résultat d'exploitation

	2011	2010
Produits d'exploitation	25 625	23 383
Charges d'exploitation	18 147	16 006
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	7 478	7 377

Le résultat d'exploitation s'élève à 7 478 K€, en hausse de 101 K€, soit + 1 % par rapport à l'exercice précédent.

5.6 Résultat financier

	2011	2010
Rémunération des comptes courants	15	40
Dividendes perçus	1 895	2 155
Produits financiers liés aux swaps	429	99
Autres produits financiers	2	
Total produits financiers	2 341	2 294
Dotations financières		
Intérêts des emprunts	604	347
Intérêts sur emprunt Holton	96	90
Intérêts des comptes courants	390	394
Intérêts sur découverts bancaires	3	1
Charges financières SWAP	473	655
Autres charges financières	14	23
Dépréciation de titres	921	
Total charges financières	2 501	1 510
RÉSULTAT FINANCIER	-160	784

Le résultat financier diminue de 944 K€ en raison notamment :
 | des dividendes perçus qui diminuent de 260 K€,
 | d'une baisse de la rémunération des comptes courants de 21 K€,
 | des frais financiers relatifs aux emprunts bancaires et à l'avance Holton qui augmentent de 263 K€,

| des frais sur découverts et dettes commerciales qui diminuent de 9 K€,
 | des frais financiers sur swap qui baissent de 512 K€,
 | d'une provision pour dépréciation des titres de 921 K€.

5.7 Résultat exceptionnel

	2011	2010
Produits de cession des immobilisations	36	12
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	36	12
Valeur de cession des immobilisations	6	10
Amortissements dérogatoires	119	117
Amendes	1	2
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	126	129
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-90	-117

5.8 Résultat net comptable

	2011	2010
Résultat d'exploitation	7 478	7 377
Résultat financier	-160	784
Résultat courant avant impôt	7 318	8 161
Résultat exceptionnel	- 90	- 117
Participation des salariés	- 358	- 377
Impôt société	- 1 596	- 1 929
RÉSULTAT NET	5 274	5 738

NOTE 6 Autres informations

6.1 Participation

Audika Groupe a mis en place la participation des salariés aux fruits de l'expansion à compter de l'exercice 2005. Elle s'élève à 358 K€ en 2011, en baisse de 19 K€ par rapport à 2010 (377 K€).

6.2 Rémunérations des mandataires sociaux

	Rémunérations	Avantages
Alain Tonnard Président et Directeur général	Brut annuel de 433 045 € Avantages en nature compris	Néant
Jean-Claude Tonnard Directeur général délégué et administrateur	Brut annuel de 450 510 € Avantages en nature compris	Néant
Dominique Baudouin Tonnard Administrateur	Brut annuel de 81 575 € Avantages en nature compris	Néant

6.3 Intégration fiscale - impôt sur les bénéfices

La société est imposée au taux de droit commun de 33,33% ainsi qu'à la contribution sociale de 3,3% après abattement de 763 000 €.

Audika Groupe et ses principales filiales ont opté pour le régime des groupes de sociétés. Les sociétés non intégrées fiscalement sont celles qui sont détenues à moins de 95% (IAV, Audika Alpes, CFA) ainsi que les sociétés SCS Audika de droit monégasque, Industan de droit helvétique et Audika Italia de droit italien, ainsi que la société Sodrex acquise en janvier 2011.

Les incidences sur l'impôt sur les sociétés sont les suivantes :

| la différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt qui aurait été supporté en l'absence d'intégration fiscale génère une diminution d'impôt de 257 503 €. L'impôt exigible pour le compte des filiales intégrées est de 1 563 354 € ;

| report en arrière des déficits : néant ; impôt correspondant : néant ;

| cumul des ARD : néant.

L'analyse du résultat net comptable est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Résultat	Avant impôt	Résultat d'intégration fiscale	Résultat net
Courant	7 318	-1 745	5 573
Exceptionnel	-90	30	-60
Participation des salariés	-358	119	-239
TOTAL	6 870	-1 596	5 274

6.4 Différences temporaires d'impôt société

	31/12/10	Diminution	Augmentation	31/12/11
Organic	36	36	40	40
Participation des salariés	377	377	358	358
Investissement construction	14	14	15	15
Impôts différés actifs à 33,33%	142	142	138	138

6.5 Éléments relevant de plusieurs postes concernant les entreprises liées

POSTES	2011	2010
Immobilisations financières		
Titres de participation	44 306	41 227
Créances		
Créances clients et comptes rattachés	2 279	3 581
Autres créances, comptes courants financiers	12 969	14 500
Dettes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1	77
Autres dettes, comptes courants financiers	19 080	15 471
Avoirs à établir	46	
Produits et charges d'exploitation		
Produits d'exploitation	17 453	16 378
Charges d'exploitation	64	39
Produits et charges financiers		
Revenus de participation	1 895	2 155
Autres produits financiers	14	39
Charges financières	1 311	394

6.6 Ventilation de l'effectif

Catégories	31/12/2011			31/12/2010		
	CDI	CDD	TOTAL	CDI	CDD	TOTAL
Cadres	35	0	35	41	1	42
Non cadres	23	5	28	22	3	25
TOTAL	58	5	63	63	4	67

6.7 Produits à recevoir

	2011	2010
Clients, factures à établir	968	1 229
Agefos	83	
Etat, produits à recevoir		1
Autres créances	23	26
Cofidis	71	80
Indemnités à recevoir	42	
Eurosur		78
TOTAL	1 187	1 414

6.8 Charges à payer

	2011	2010
Banques		
Intérêts à payer	716	1 221
Fournisseurs		
Factures à recevoir	1 037	762
Clients		
Avoirs à établir	41	569
Dettes sociales et fiscales		
Personnel	821	663
Organismes sociaux	208	129
État	165	206
Agios earn-out	16	
TOTAL	3 004	3 550

6.9 Relations entre la société mère et ses filiales

La société Audika Groupe est la société mère d'un groupe qui publie des comptes consolidés.

La société Audika Groupe facture un certain nombre de prestations à ses filiales. Il s'agit principalement de frais de communication, de frais de management, de frais de comptabilité, de frais relatifs à la gestion du parc automobile et de frais d'assurances.

Les refacturations sont effectuées à des conditions normales, en fonction des prestations rendues à chacune des filiales ; au

cours de l'exercice 2011, le montant de ces refacturations s'est élevé à 17 453 K€.

Par ailleurs, Audika Groupe a refacturé à ses filiales 14 K€ de produits financiers au titre de la rémunération des comptes courants.

Audika Groupe a comptabilisé dans ses comptes des achats de prestations (64 K€), des immobilisations (22 K€) ainsi que des frais financiers (390 K€) facturés par ses filiales.

6.10 Participations croisées

Au 31 décembre 2011, aucune participation croisée n'est à signaler.

NOTE 7 Engagements hors bilan

7.1 Engagements financiers

7.1.1 Engagements donnés

Engagements donnés au 31/12/2011

Cautions sur emprunts	78	Cautions sur emprunts souscrits par les filiales
Nantissements de titres	24 567	Nantissement de 100% des actions Sarffa, 100% des actions d'Audika France, au titre des garanties de l'emprunt syndiqué auprès de BNP Paribas, CIC et Natixis. Nantissement de 100% des actions Sodrex au titre de la garantie de l'emprunt CDN.
Contrats de location exploitation	1 834	Loyers des baux commerciaux et loyers des locations longue durée véhicules.
Earn out non comptabilisés	150	
TOTAL	26 629	

Locations d'exploitation	< 1 an	> 1 an	Total
Baux commerciaux et de bureaux	1 137	608	1 745
Locations longue durée véhicules	51	38	89
TOTAL	1 188	646	1 834

Il existe un pacte d'associés relatif à la détention de la participation d'Audika Groupe dans Audika Alpes. Ce pacte prévoit le rachat des minoritaires sur la base d'une valorisation directement liée au chiffre d'affaires réalisé au moment de ce rachat.

Les engagements de retraite constituent également un engagement hors bilan dont l'évaluation est résumée dans le tableau suivant :

Dettes actuarielles au 31/12/2010	262
Coût des services rendus de l'exercice	18
Charges d'intérêt de l'exercice	12
Prestations réelles	-7
Pertes (+) / Gains (-) actuariels	-1
Transfert	
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/2011	284

Les principaux paramètres retenus pour l'évaluation de ces engagements sont les suivants :

Table de mortalité : TF 2000-2002 et TH 2000-2002,

Les salariés d'Audika Groupe bénéficient des indemnités de fin de carrière de la Convention Collective Nationale du Négoce et des Prestations de Services dans les Domaines Médico-Techniques,

Taux d'actualisation : 4,6% pour les IFC et 4,04% pour les médailles du travail,

Taux de turn-over : 7,56%,

Âge de départ volontaire à la retraite : 62 ans (100% de l'effectif),

Taux de charges sociales : 45%,

Taux de revalorisation des salaires : 2,05%,

Assiette de l'indemnité : salaire brut y compris variable récurrent,

Taux d'inflation : 2%.

7.1.2 Engagements reçus

Engagements reçus au titre de la garantie d'actif et de passif : 1 076 K€.

Il s'agit de garanties à première demande et de délégations d'assurance reçues pour garantir l'actif et le passif des sociétés acquises.

7.2 Informations sur le droit individuel de formation

Volume acquis en heures au cours de l'exercice : 481 heures

Volume restant à consommer au 31/12/2011 : 4 619 heures

20.3.3 Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices (conforme au modèle mentionné à l'article R.225-102 du code de commerce)

(en milliers d'euros, sauf indication contraire)	31/12/2007	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2010	31/12/2011
Capital social (en €)	283 500	283 500	283 500	283 500	283 500
Nombre d'actions	9 450 000	9 450 000	9 450 000	9 450 000	9 450 000
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires H.T.	17 432	19 292	21 335	22 695	25 248
Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	4 942	5 415	5 564	8 384	8 038
Impôt sur les bénéfices	1 120	955	1 529	1 929	1 597
Participation des salariés	258	206	299	377	358
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 351	3 804	3 459	5 738	5 274
Résultat distribué	3 875	3 780	3 969	3 874	2 551
Résultats par action (en €)					
Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	0,38	0,45	0,39	0,64	0,64
Résultat après impôt, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	0,35	0,40	0,37	0,61	0,56
Dividende distribué à chaque action	0,41	0,40	0,41	0,41	0,27
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	61	61	62	63	64
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 040	3 040	3 011	3 266	3 365
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	982	989	978	1 056	1 208

20.4 VÉRIFICATIONS DES INFORMATIONS HISTORIQUES ANNUELLES

20.4.1 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

le contrôle des comptes consolidés de la société Audika Groupe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

la justification de nos appréciations ;

la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union euro-

péenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Notre société procède annuellement à un test de perte de valeur des goodwill et des actifs à durée de vie indéfinie, selon les modalités décrites dans les notes 2.7, 2.10 et 7 aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test et nous avons vérifié que ces notes donnent une information appropriée. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2012

Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés
Alain ZENTAR

Deloitte & Associés
Jean-Claude BERRIEX

20.4.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011, sur :

le contrôle des comptes annuels de la société Audika Groupe, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
la justification de nos appréciations ;
les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.4 « Titres de participation » de l'annexe précise les modalités d'évaluation des titres de participation. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par la société. Nous avons, sur ces bases, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participations et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2012
Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés
Alain ZENTAR

Deloitte & Associés
Jean-Claude BERRIEX

20.5 DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Sans objet.

20.6 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

Sans objet.

20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

La société Audika Groupe, depuis son introduction sur un marché réglementé, a développé une politique constante de distribution de dividendes. Le montant du dividende distribué correspondait jusqu'en 2006 à environ 25% du résultat net consolidé. Depuis l'exercice 2007, le montant du dividende distribué correspond à environ 35% du résultat net consolidé.

Montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices précédents celui clos le 31/12/2011 :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
2008	3 780 000 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,40 €	0,40 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2009	3 969 000 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice » à concurrence de 3 459 060, 69 € et prélevés sur le compte « Autres réserves » à concurrence de 509 939,31 €	0,42 €	0,42 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2010	3 874 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,27 € par action au titre de l'exercice clos le 31/12/2011. Il en résulterait une distribution totale de 2 552 K€ représentant près de 30 % du résultat net consolidé.

20.8 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Aucune procédure en cours n'a ou ne peut avoir d'effet significatif sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe.

20.9 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Sans objet.

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

SOMMAIRE

21.1 CAPITAL SOCIAL	136
21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	140

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Actions composant le capital social au 31 décembre 2011

Actions composant le capital à la date du dernier exercice clos	
Montant du capital souscrit	283 500,00 €
Catégorie(s) d'action(s) existante(s)	une seule catégorie : actions ordinaires
Nombre d'actions émises et totalement libérées	9 450 000
Nombre d'actions émises et non totalement libérées	-
Valeur nominale par action	0,03 €
Nombre d'actions émises à l'ouverture du dernier exercice clos	9 450 000
Nombre d'actions émises à la clôture du dernier exercice clos	9 450 000
Nombre d'actions d'apport émises au cours du dernier exercice clos	-

21.1.2 Actions non représentatives du capital social

Sans objet.

21.1.3 Acquisition par la société de ses propres actions

Autocontrôle :

Les sociétés contrôlées par la société Audika Groupe ne détiennent pas d'actions Audika Groupe.

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées en application des articles L.233-29 et L.233-30 du code de commerce sont les suivants : sans objet.

21.1.4 Valeurs mobilières donnant accès au capital

Existence de valeurs mobilières donnant accès au capital : néant.

Ajustements du nombre d'actions pouvant être obtenu par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions ou par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de rachat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse (articles R.225-138 et R.228-90 du code de commerce) : sans objet.

Ajustements des conditions d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de réalisation par la société d'une opération visée à l'article L.228-99 (article R.228-91 du code de commerce) : sans objet.

21.1.5 Capital autorisé non émis

Délégations d'augmentation du capital en cours de validité et utilisations de ces délégations

Tableau des délégations de compétence et des délégations de pouvoirs en cours de validité

Date de la délégation	Nature de l'augmentation de capital autorisée	Durée de validité	Montant du capital autorisé	Utilisation de la délégation au cours d'un exercice précédent l'exercice écoulé	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice écoulé	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice en cours
15/06/2011	Augmentation de capital sans suppression du DPS	26 mois	20% du capital + 15% de l'émission initiale	sans objet	néant	néant
15/06/2011	Augmentation de capital en numéraire avec suppression du DPS	26 mois	20% du capital + 15% de l'émission initiale	sans objet	néant	néant
15/06/2011	Augmentation de capital en numéraire avec suppression du DPS par voie de placement privé	26 mois	20% du capital + 15% de l'émission initiale	sans objet	néant	néant
15/06/2011	Augmentation de capital par apports en nature	26 mois	10% du capital	sans objet	néant	néant

Les délégations de compétence conférées au conseil d'administration le 15 juin 2011 seront remplacées par les délégations de compétence soumises à l'assemblée générale extraordinaire du 13 juin 2012 si elles sont approuvées.

21.1.6 Option(s) consentie(s) sur le capital de toute société du groupe de l'émetteur

Sans objet.

21.1.7 Historique du capital social d'Audika Groupe

Date	Nature des opérations	Augmentation du capital	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions	Valeur nominale	Capital après opération
07/07/1977	Création de la société	100 000 F	-	1 000	100 F	100 000 F
26/11/1984	Augmentation de capital	150 000 F	-	2 500	100 F	250 000 F
31/12/1997	Fusion-absorption avec l'Européenne de l'Audition	110 000 F	1 649 102 F	3 600	100 F	360 000 F
31/12/1997	Division du nominal de l'action par 10	-	-	36 000	10 F	360 000 F
23/01/1998	Augmentation de capital par incorporation de réserves	1 140 000 F	-	150 00	10 F	1 500 000 F
27/04/1998	Division du nominal de l'action par 5	-	-	750 000	2 F	1 500 000 F
26/05/1998	Augmentation de capital concomitante à l'introduction	75 000 F	7 387 500 F	787 500	2 F	1 575 000 F
30/05/2001	Augmentation de capital par incorporation de réserves et conversion du capital en €	5 856,37 F		787 500		1 580 856,37 F soit 241 000 €
12/06/2002	Augmentation du capital par incorporation de réserves	11 000 €	-	787 500	0,32 €	252 000 €
01/07/2002	Division du nominal de l'action par 4	-	-	3 150 000	0,08 €	252 000 €
01/07/2005	Division du nominal de l'action par 3 et augmentation de capital par incorporation de réserves	31 500 €		9 450 000	0,03 €	283 500 €

Le tableau suivant indique pour les deux derniers exercices la composition détaillée du capital social :

	au 31 décembre	
	2011	2010
Nombre d'actions	9 450 000	9 450 000
Valeur nominale (en €)	0,03	0,03
Montant du capital émis (en €)	283 500	283 500

21.1.8 Opérations sur les titres émis par la société réalisées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le tableau ci-dessous indique les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions Audika Groupe et transactions opérées sur les actions Audika

Groupe au moyen d'instruments financiers à terme, réalisées au cours de l'exercice écoulé par les mandataires sociaux et les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits :

Mandataires	Flux bruts de la période		Positions ouvertes au dernier jour de la période	
	Achat (nbre de titres)	Vente (nbre de titres)	Position à l'achat (nbre de titres)	Position à la vente (nbre de titres)
HOLTON	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
Alain Tonnard	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
Jean-Claude Tonnard	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
Dominique Baudouin Tonnard	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
European Capital SA SICAR	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
Kevin Abrial	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme
Tristan Parisot	néant	néant	Call achetés	Call vendus
			Put vendus	Put achetés
			Achats à terme	Ventes à terme

21.1.9 Marché des instruments financiers de la société

L'action Audika Groupe (code ISIN FR 0000063752) a été admise au second marché le 26 mai 1998. L'action Audika Groupe est cotée sur Euronext Paris, compartiment C, indice SBF 250, Cac Mid et Small 190, Cac Small 90.

Depuis le 1^{er} juillet 2005, et suite à la division du nominal des actions par 3, le capital de la société Audika Groupe compte 9 450 000 actions.

Le tableau ci-dessous indique les principales données boursières de l'action Audika Groupe de janvier 2011 à février 2012 :

Mois	Plus haut	Plus bas	Cours moyen	Volume moyen
Janvier	17,85	16,56	17,30	12 188
Février	18,19	17,50	17,92	5 805
Mars	20,60	17,79	18,78	8 999
Avril	21,90	20,16	20,89	4 941
Mai	21,52	19,31	20,81	3 524
Juin	21,19	19,03	19,76	2 905
Juillet	19,84	18,25	19,16	4 859
Août	18,50	16,00	16,64	3 976
Septembre	16,38	14,80	15,44	2 904
Octobre	15,98	14,21	15,08	2 913
Novembre	16,44	12,31	14,84	2 903
Décembre	14,00	12,65	13,52	3 226
Janvier	15,04	12,76	13,71	10 034
Février	15,25	13,94	14,67	2 172

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social

Aux termes de l'article 5 des statuts, la société a pour objet :

l'acquisition par tous moyens, la gestion, la revente éventuelle de toutes participations dans le capital de sociétés françaises ou étrangères dont l'activité est celle d'achat, de vente, promotion, import, export, distribution, fabrication, réparation de prothèses auditives et tous accessoires ainsi que celle de franchisage ;

Toutes prestations de services dans le cadre de l'animation de l'activité des sociétés dans lesquelles elle détient des participations ;

La fourniture de toutes prestations de services en matière commerciale, financière, administrative ou autre, ainsi que la réalisation de toutes opérations financières, immobilières ou commerciales tant au profit ou à destination des sociétés dans lesquelles est détenue une participation que de tiers ;

La promotion, la création et le développement d'entreprises commerciales et industrielles ;

L'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation de tous bureaux, boutiques, ateliers et usines rentrant dans le cadre de cette activité, ou de toutes activités connexes. Elle aura en outre, la possibilité d'agir en qualité d'agent commercial ;

La prise, l'acquisition, l'exploitation, la vente ou l'octroi de toutes licences ou brevets ou marques de fabriques et autres droits de propriété industrielle ou intellectuelle entrant dans l'objet de la société ;

L'activité d'agence de publicité ;

La cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif de la société ainsi que toutes opérations de location ou de sous-location ;

La prise d'intérêt par voies d'apports, fusion, participation, souscription d'actions, de parts, ou d'obligations, ou de toute autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social et ce, par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation, groupement d'intérêt économique ;

Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

21.2.2 Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration et de direction

Aux termes des articles 12 à 17 des statuts, la société est administrée et dirigée de la manière suivante :

Article 12 - Composition du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 5 membres.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années ; elle expire à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

L'administrateur nommé par cooptation en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 13 - Pouvoirs du conseil d'administration

13.1. Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

13.2. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant.

13.3. Les décisions suivantes devront être préalablement approuvées par le conseil d'administration :

- les opérations susceptibles de modifier la nature même de l'activité commerciale du groupe Audika, c'est-à-dire par exemple de se porter sur un marché totalement différent de celui de l'audioprothèse et de tous les produits et services liés au marché de la correction auditive, de l'audition et ses dérivés, et de modifier de façon significative sa stratégie de développement ;
- les émissions d'instruments financiers ou de droits susceptibles de modifier immédiatement ou à terme le capital social de la société ou le pourcentage de détention par Audika Groupe du capital des sociétés du groupe ;
- la modification de la politique de distribution des dividendes.

13.4. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

13.5. Le conseil d'administration peut consentir à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

Article 14 - Réunion et délibération du conseil d'administration

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par lettre simple, télégramme, télécopie ou courrier électronique, avec un délai de prévenance d'au moins 5 jours. La convocation peut être verbale et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire, même en dehors de ses membres.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective ; ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L.232-1 (établissement des comptes annuels) et L.233-16 (établissement des comptes consolidés) du code de commerce.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Par exception à cette règle, les décisions précisées à l'article 14.3 des statuts seront prises à la majorité des 2/3 du nombre des membres du conseil d'administration.

En cas de partage des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Article 15 - Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est obligatoirement une personne physique.

Le président ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

I Article 16 - Direction générale de la société

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale en statuant dans les conditions de majorité prévues à l'article 15 des présents statuts.

Le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi et les statuts, notamment l'article 14.3, attribuent expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Aux termes de l'article 7 des statuts, les actions émises par l'émetteur sont des actions ordinaires toutes de même catégorie.

Aux termes de l'article 11 des statuts, les droits et obligations attachés aux actions émises par l'émetteur sont les suivants :

11.1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et la répartition du boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

11.2. Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions ou coupures d'actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis 4 (quatre) ans au moins, au nom du même actionnaire. Les actions résultant de la division du nominal d'actions inscrites nominativement depuis 4 ans au moins bénéficient donc du droit de vote double. Le délai de 4 ans

21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Aux termes de l'article 21 des statuts, les assemblées d'actionnaires ordinaires, extraordinaires ou spéciales, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par

I Article 17 - Directeurs généraux délégués

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

Les directeurs généraux délégués sont au nombre maximum de 5.

Le ou les directeurs généraux délégués, ne doivent pas être âgés de plus de 70 ans. Si un directeur général délégué en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels les directeurs généraux délégués ont les mêmes pouvoirs que le directeur général.

commence à courir dès la date de l'inscription nominative des actions, même si cette date est antérieure à l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé cette modification statutaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai d'acquisition du droit de vote double. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires et les assemblées spéciales, et à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires.

les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

21.2.5 Convocations des assemblées générales d'actionnaires et conditions d'admission aux assemblées générales

21.2.5.1 Convocations des assemblées générales

Aux termes de l'article 18 des statuts, les assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais prévus par la réglementation en vigueur.

21.2.5.2 Admission aux assemblées générales

Aux termes de l'article 19 des statuts, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité,

dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions fixées par l'article R.225-85 du code de commerce.

21.2.6 Dispositions qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

En application de l'article L.225-100-3 du code de commerce, sont précisés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

Éléments visés à l'article L.225-100-3-7^o du code de commerce : aux termes d'un acte signé en date du 14 septembre 2007 entre Messieurs Alain et Jean-Claude Tonnard et Philippe Langzam d'une part et EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR d'autre part, il a été convenu que les dirigeants de la société HOLTON s'engagent à utiliser leurs pouvoirs et leurs droits de vote dans la société AUDIKA GROUPE de sorte que la société HOLTON soit désignée administrateur de la société AUDIKA GROUPE et que deux autres administrateurs soient choisis sur une liste de candidats proposés par EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR

21.2.7 Notification des franchissements de seuils

Aux termes de l'article 11.3. des statuts il est stipulé que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus des seuils précisés à l'article L.233-7-I du code de commerce, informe la société, dans le délai requis par la réglementation en vigueur, du nombre total d'actions et de droits de vote de celle-ci qu'elle possède ou qu'elle est réputée posséder au sens de l'article L.233-9 du code de commerce.

21.2.8 Conditions de modification du capital social

Les modifications du capital sont de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, laquelle, aux termes de l'article 21 des statuts, statue dans les conditions de quorum

et de majorité prescrites par les dispositions du code de commerce et exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

22

CONTRATS IMPORTANTS

Sans objet.

23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Sans objet.

24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

SOMMAIRE

24.1	DOCUMENTS ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ	146
24.2	LISTE RÉCAPITULATIVE DES RAPPORTS INCLUS DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	146
24.3	DOCUMENT ANNUEL ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 222-7 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF	147
24.4	CALENDRIER DES COMMUNICATIONS	148

24.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIÉTÉ

Sont notamment disponibles sur le site Internet de la société (www.audika.com) les documents suivants :

- Un rapport annuel complet, enregistré comme document de référence auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (A.M.F) ;
- Des avis financiers dans la presse économique et financière ainsi que des communiqués de presse diffusés en nombre et relayés par un diffuseur conformément à la directive transparence et par des sites boursiers grand public ;
- Le nombre total de droits de vote théorique et le nombre d'actions conformément à l'article L.233-8 du code de commerce et aux articles 223-16 et 221-3 du règlement général de l'AMF.

Toute demande d'informations peut être faite auprès de la société.

Les documents relatifs à la société, notamment les statuts, peuvent également être consultés au siège social : 58 avenue Hoche 75008 Paris.

Le responsable de l'information financière est Monsieur Alain Tonnard, Directeur Général et Président du conseil d'administration

Tél : 01.55.37.30.30
Fax : 01.55.37.30.36

24.2 LISTE RÉCAPITULATIVE DES RAPPORTS INCLUS DANS LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Rapports	Sommaire	Chapitre
Rapport interne à la société		
Rapport du Président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-37 du code de commerce à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2012		16.5
Rapports externes à la société		
Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du code du commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière		16.6
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011		19.2
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011		20.4.1
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011		20.4.2

24.3 DOCUMENT ANNUEL ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 222-7 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Récapitulatif des informations publiées ou rendues publiques du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} avril 2012

Date d'émission	Support	Type	Objet
17/01/2011	La Tribune, Site Audika, Actusnewswire	Communiqué	Chiffre d'affaires du 4 ^e trimestre 2010
21/03/2011	La Tribune Site Audika, Actusnewswire	Communiqué	Résultats annuels 2010
18/04/2011	La Tribune Site Audika, Actusnewswire	Communiqué	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2011
22/04/2011	BALO Site Audika, Actusnewswire	Avis de convocation et projet de résolutions	AG du 15 juin 2011
02/05/2011	Site Audika Site AMF, Actusnewswire	Communiqué et mise à disposition	Mise à disposition du document de référence incluant : - le rapport financier annuel avec un examen de la situation financière et des résultats 2010 et l'intégralité des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, - le rapport du Président du Conseil d'Administration sur l'organisation, le fonctionnement et les procédures de contrôle interne, - le tableau des honoraires des CAC, - le document d'information annuel qui mentionne toutes les informations publiées au cours des douze derniers mois.
06/07/2011	BALO	Publication périodique	Approbation des comptes annuels 2010 et affectation du résultat par l'AG du 15 juin 2011
18/07/2011	La Tribune Site Audika, Actusnewswire	Communiqué	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} semestre 2011
05/09/2011	La Tribune Site Audika, Actusnewswire	Communiqué	Résultats du 1 ^{er} semestre 2011
07/09/2011	Site AMF Site Audika Actusnewswire	Communiqué	Mise à disposition du rapport financier semestriel
17/10/2011	La Tribune Site Audika, Actusnewswire	Communiqué	Chiffre d'affaires du 3 ^e trimestre 2011
04/01/2012	La Tribune Site Audika, Actusnewswire	Communiqué	Ajustement objectif de croissance pour l'exercice 2011
16/01/2012	La Tribune Site Audika, Actusnewswire	Communiqué	Chiffre d'affaires du 4 ^e trimestre 2011
19/03/2012	Site Audika, Actusnewswire	Communiqué	Résultats annuels 2011

24.4 CALENDRIER DES COMMUNICATIONS

16/01/2012 : Chiffre d'affaires 2011

19/03/2012 : Résultats 2011

16/04/2012 : Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2012

13/06/2012 : Assemblée Générale

16/07/2012 : Chiffre d'affaires du 2^e trimestre 2012

03/09/2012 : Résultats semestriels 2012

15/10/2012 : Chiffre d'affaires du 3^e trimestre 2012

25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé au chapitre 7.2. ci-dessus ainsi qu'à la note 3 (liste des sociétés comprises dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2011), figurant au chapitre 20.3.1.5. du présent document de référence.

TABLE DES MATIÈRES

01 PERSONNES RESPONSABLES	27	09 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	42
1.1 Responsable du document de référence 2011 (contenant le rapport financier annuel)	27	9.1. Situation financière et résultat du groupe	42
1.2 Attestation du document de référence 2011	27	9.2. Situation financière et résultat de la société	45
02 CONTRÔLEURS LEGAUX DES COMPTES	28	10 TRÉSORERIE ET CAPITALAUX	46
2.1 Commissaires aux comptes	28	10.1 Informations sur les capitaux propres du groupe	46
2.2 Évolution des mandats des CAC au cours de l'exercice écoulé	28	10.2 Source et montant des flux de trésorerie consolidés du groupe et description de ces flux	46
2.3 Honoraires des commissaires aux comptes	29	10.3 Financement et ressources de liquidités (structure de financement)	46
03 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	30	10.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la société	46
3.1 Compte de résultat consolidé simplifié au 31 décembre (IFRS)	30	10.5 Informations concernant les sources de financement attendues ou qui seront nécessaires pour honorer certains engagements	47
3.2 Bilan consolidé simplifié au 31 décembre (IFRS)	30	10.6 Délais de paiement concernant la société	47
3.3 Tableau consolidé simplifié des flux de trésorerie au 31 décembre (IFRS)	31	11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	48
04 FACTEURS DE RISQUES	32	12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	49
4.1 Risques financiers auxquels le groupe est confronté	32	12.1 Informations sur les tendances entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le document est établi	49
4.2 Risques juridiques auxquels le groupe est confronté	33	12.2 Évolution prévisible et perspectives d'avenir pour l'exercice en cours	49
4.3 Risques industriels liés à l'environnement auxquels le groupe est confronté	34	13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICES	50
4.4 Risques commerciaux auxquels le groupe est confronté	34	14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DIRECTION GÉNÉRALE	51
4.5 Assurances souscrites et niveau de couverture pour l'ensemble des risques auxquels le groupe est confronté	34	14.1 Organes d'administration et de direction générale	51
4.6 Risques sociaux et fiscaux auxquels le groupe est confronté	34	14.2 Situation de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction générale	53
4.7 Autres risques particuliers auxquels le groupe est confronté	34	15 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	54
4.8 Principaux risques et incertitudes auxquels la société Audika Groupe est confrontée	35	15.1 Montant des rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux	54
05 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	36	15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	56
5.1 Historique et évolution de la société	36	16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	57
5.2 Investissements	37	16.1 Dates d'expiration du mandat des administrateurs et des dirigeants	57
06 APERÇU DES ACTIVITÉS	38	16.2 Contrats de services prévoyant l'octroi d'avantages à terme	58
6.1 Activité du groupe : l'appareillage auditif	38	16.3 Comité de l'audit et comité de rémunération du conseil d'administration de l'émetteur	58
6.2 Principaux marchés	39	16.4 Régime de gouvernement d'entreprise	58
07 ORGANIGRAMME	40	16.5 Rapport du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur le contrôle interne établi en application de l'article L.225-37 du code de commerce à l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2012	58
7.1 Organigramme du groupe au 1 ^{er} janvier 2012	40	16.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	70
7.2 Filiales et participations de la société	40		
08 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	41		
8.1 Immobilier	41		
8.2 Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la société de ses immobilisations (environnement et sécurité)	41		

17 SALARIÉS	71
17.1 Informations sociales	71
17.2 Participation et stock options	73
17.3 Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	74
18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	75
18.1 Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre de l'exercice (évolution au cours des trois derniers exercices)	75
18.2 Droits de vote différents	76
18.3 Informations sur le contrôle du capital de la société	76
18.4 Accord pouvant entraîner un changement de contrôle	76
19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	77
19.1 Informations relatives aux parties liées	77
19.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	77
20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	78
20.1 Informations financières historiques	78
20.2 Informations financières pro forma	78
20.3 États financiers	79
20.3.1 États financiers consolidés	79
20.3.2 États financiers sociaux	115
20.3.3 Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	132
20.4 Vérifications des informations historiques annuelles	133
20.5 Date des dernières informations financières	135
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	135
20.7 Politique de distribution des dividendes	135
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	135
20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	135
21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	136
21.1 Capital social	136
21.2 Acte constitutif et statuts	140
22 CONTRATS IMPORTANTS	144
23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	145
24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	146
24.1 Documents accessibles sur le site internet de la société	146
24.2 Liste récapitulative des rapports inclus dans le document de référence	146
24.3 Document annuel établi en application de l'article 222-7 du règlement général de l'AMF	147
24.4 Calendrier des communications	148
25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	149

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2012

SOMMAIRE

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2012	153
2. PROJET DE RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2012	161
3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES	167
4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS	168
5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL	169

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2012

Chers Actionnaires,

Vous êtes convoqués conformément aux dispositions légales et statutaires,

d'une part en assemblée générale ordinaire, afin de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, d'affecter le résultat de cet exercice, de statuer sur le renouvellement du programme

de rachat d'actions propres et de délibérer sur les autres points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle d'approbation des comptes et

d'autre part, en assemblée générale extraordinaire, afin, notamment, d'accorder au conseil d'administration des délégations de compétence pour décider la mise en œuvre d'opérations sur le capital.

A. Rapport de gestion sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 à l'assemblée générale ordinaire annuelle (articles L.225-100, L.232-1 et R.225-102 du code de commerce)

Situation de la société au cours de l'exercice écoulé (article L.232-1 du code de commerce) (Voir document de référence Chapitres 9.2. et 20.3.2.)

Activité de la société au cours de l'exercice écoulé, résultats de cette activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées (article R.225-102 du code de commerce) (Voir document de référence Chapitres 9.2. et 20.3.2.)

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (article L.225-100 du code de commerce) (Voir document de référence Chapitres 9.2. et 20.3.2.)

Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée (article L.225-100 du code de commerce), notamment :

utilisation des instruments financiers, objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers, politique de couverture,

exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et trésorerie (Voir document de référence Chapitre 4.8.)

Évolution prévisible de la situation de la société (article L.232-1) et perspectives d'avenir (article R.225-102 du code de commerce) (Voir document de référence Chapitre 12.2.2.)

Évènements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion est établi (article L.232-1 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 12.1.)

Activité de la société en matière de recherche et de développement (article L.232-1 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 11.)

Choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale prévues à l'article L.225-51-1 (article R.225-102 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 14.1.1.)

Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices (article R.225-102 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 20.3.3.)

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (article L.225-100 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 21.1.5.)

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 21.2.6.)

État de la participation des salariés au capital social et proportion du capital détenu dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise ou, durant la période d'inaccessibilité prévue par l'article L.3324-10 du code du travail, au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (article L.225-102 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 17.3.1.)

Rémunération et avantages versés et attributions de titres consenties à chaque mandataire social (article L.225-102-1 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 15.)

Liste des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé (article L.225-102-1 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 14.1.3.)

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être levées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat et/ou actions issues de levées d'options devant être conservées jusqu'à la cessation de leur mandat (article L.225-185 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 15.1.3.)

Actions attribuées gratuitement par la société aux mandataires sociaux dirigeants ne pouvant être cédées par les bénéficiaires avant la cessation de leur mandat (article L.225-197-1 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 15.1.3.)

Informations relatives aux questions de personnel (article L.225-100 du code de commerce) et sur la manière dont la société et ses filiales prennent en compte les conséquences sociales de leur activité ainsi que sur leurs engagements sociétaux en faveur de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités (articles L.225-102-1 alinéa 5 et R.225-104 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitres 17.1.2. et 17.1.3.)

Informations relatives aux questions d'environnement (article L.225-100 du code de commerce) et manière dont la société et ses filiales prennent en compte les conséquences environnementales de leur activité ainsi que sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable (articles L.225-102-1 alinéa 5, R.225-105 et A.225-1 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 8.2.)

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs (articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 10.6.)

Informations sur les opérations effectuées par la société sur ses propres actions intervenues au cours de l'exercice écoulé (article L.225-211 alinéa 2 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitres 17.3.2. et 21.1.3.)

Ajustements du nombre d'actions pouvant être obtenu par exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions ou par exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de rachat par la société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse (articles R.225-138 et R.228-90 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 21.1.4.)

Ajustements des conditions d'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital apporté en cas de réalisation par la société d'une opération visée à l'article L.228-99 (article R.228-91 du code de commerce)

(Voie document de référence Chapitre 21.1.4.)

Prises de participation représentant plus de 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50% ou 66,66% du capital ou des droits de vote, ou les prises de contrôle, intervenues, au cours de l'exercice écoulé, dans une société ayant son siège en France (articles L.233-6 et L.247-1 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 5.1.5.)

Identité des actionnaires détenant, à la clôture de l'exercice écoulé, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé (articles L.233-7 et L.233-13 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 18.1.)

Participations croisées et autocontrôle (article L.233-13 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 21.1.3.)

Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées en application des articles L.233-29 et L.233-30 du code de commerce (article R.233-19 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 21.1.3.)

B. Rapport consolidé de gestion du groupe sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011 (articles L.225-100-2, L.233-6, L.233-16, L.233-26 et R.225-102 du code de commerce)

Situation de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation au cours de l'exercice écoulé (article L.233-26 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitres 9.1. et 20.3.1.)

Activité du groupe au cours du dernier exercice écoulé, résultats de cette activité, progrès réalisés, difficultés rencontrées (article R.225-102 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitres 9.1. et 20.3.1.)

Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, notamment de leur situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (article L.225-100-2 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitres 9.1. et 20.3.1.)

Informations relatives aux questions de personnel concernant le groupe (article L.225-100-2 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitres 17.1.1. et 17.1.2.)

Acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'actions de la société et transactions opérées sur les actions de la société au moyen d'instruments financiers à terme, réalisées au cours du dernier exercice par les mandataires sociaux et les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits (articles L.621-18-2 et R.621-43-1 du code monétaire et financier et article 223-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

(Voir document de référence Chapitre 21.1.8.)

Description des principaux risques et incertitudes auxquels l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation est confronté (article L.225-100-2 du code de commerce), notamment :

■ utilisation des instruments financiers, objectifs et politique de la société en matière de gestion des risques financiers, politique de couverture,

■ exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité ou trésorerie.

(Voir document de référence Chapitres 4.1 à 4.7.)

Évolution prévisible de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation (article L.233-26 du code de commerce) et perspectives d'avenir (article R.225-102 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 12.2.1.)

Évènements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice de consolidation et la date à laquelle les comptes consolidés sont établis (article L.233-26 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 12.1.)

Activité du groupe en matière de recherche et de développement (article L.233-26 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 11.)

C. Rapport spécial du conseil d'administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société en vertu des articles L.225-177 à L.225-186 du code de commerce (article L.225-184 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 17.2.1.)

D. Rapport spécial du conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre de l'attribution gratuite d'actions au personnel salarié et aux dirigeants de la société en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du code de commerce (article L.225-197-4 du code de commerce)

(Voir document de référence Chapitre 17.2.2.)

E. Résolutions présentées à l'assemblée générale ordinaire

1. Approbation des comptes

1.1 Approbation des comptes annuels

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un résultat net comptable bénéficiaire de 5 273 795,34 €.

1.2 Approbation de certaines dépenses non déductibles

Le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts réintégré dans le résultat imposable de l'exercice écoulé et à approuver en application de l'article 223 quater du code général des impôts s'élève

à 18 225 €. Ce montant correspond à des amortissements excédentaires. L'impôt supporté en raison de ces charges s'élève à 6 275 €.

1.3 Approbation des comptes consolidés

Il est demandé à l'assemblée générale d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011

tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un résultat net consolidé part des propriétaires bénéficiaire de 8 515 061 €.

2. Affectation du résultat - Dividendes

2.1 Affectation du résultat - Versement d'un dividende

Il est proposé :

le versement d'un dividende global de 2 551 500,00 €, soit 0,27 € par action, par prélèvement sur le compte « Résultat de l'exercice »,

l'affectation du solde, soit 2 722 295,34 € au compte « Autres réserves ».

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

Capitaux propres	En €
Capital	283 500,00
Primes d'émission	913 132,49
Réserve légale	28 350,00
Autres réserves	7 757 112,17
Provisions réglementées	404 042,57
TOTAL	9 386 137,23

Les dividendes actuellement perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont taxés :

soit, conformément aux dispositions de l'article 158-3-2° du code général des impôts, à l'impôt sur le revenu au barème progressif après avoir fait l'objet d'un abattement égal à 40% de leur montant brut perçu et d'un abattement fixe annuel de 1 525 € ou 3 050 € (selon la situation de famille) ;

soit, conformément au nouvel article 117 quater du CGI, sur option irrévocable formulée par l'associé auprès de la société au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, par prélèvement libératoire au taux de 21% sur leur montant brut sans bénéfice ni de l'abattement de 40%, ni de l'abattement fixe annuel de 1 525 € ou 3 050 € ; étant précisé que l'associé

qui opte pour ce prélèvement libératoire au titre d'au moins une distribution dans l'année civile est par ailleurs privé, ainsi que l'ensemble des membres de son foyer fiscal, desdits abattements au titre de toutes distributions de même nature pour cette même année civile. Le prélèvement de 21% est déclaré sur l'imprimé n° 2777 prévu à cet effet et payé au trésor public par la société distributrice dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes ;

En toute hypothèse, ces dividendes sont, en outre, assujettis sur leur montant brut aux prélèvements sociaux au taux de 13,5% ; étant précisé toutefois, qu'en cas d'option pour le prélèvement libératoire de l'article 117 quater du CGI, la quote-part de contribution sociale généralisée à hauteur de 5,8% n'est pas déductible du revenu imposable de l'année de son paie-

ment. Ces prélèvements sociaux sont prélevés à la source par la société distributrice, déclarés sur l'imprimé n° 2777 prévu à cet effet et payés par celle-ci au trésor public dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En conséquence, quelle que soit l'option retenue en matière d'impôt sur le revenu, les dividendes nets versés ne pourront excéder 86,5% du montant du dividende brut adopté.

2.2. Dividendes versés au titre des trois exercices précédents

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, le tableau ci-dessous mentionne le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents le dernier exercice clos, le montant des revenus

distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
2008	3 780 000,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,40 €	0,40 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2009	3 969 000,00 € prélevés à concurrence de 3 459 060,69 € sur le compte « Résultat de l'exercice », le solde, soit 509 939,31 €, sur le poste « Autres réserves »	0,42 €	0,42 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2010	3 874 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	

3. Conventions réglementées

Les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du code de commerce font l'objet du rapport spécial des commissaires aux comptes qui est présenté à l'assemblée générale en

application de l'article L.225-40 et, le cas échéant, de l'article L.225-42, du code de commerce. Ces conventions sont, s'il y a lieu, soumises à l'approbation de l'assemblée.

4. Attribution de jetons de présence

Aucune proposition d'attribution de jetons de présence au conseil d'administration n'est proposée à l'assemblée générale.

5. Mandats

Il est proposé le renouvellement des mandats d'administrateur suivants venant à expiration lors de la prochaine assemblée générale :

Madame Dominique Baudouin Tonnard, ayant été cooptée par conseil d'administration du 3 juillet 2007 en remplacement de FONDS PARTENAIRES GESTION qui avait été nommée par l'assemblée générale du 14 novembre 2006,

la société European Capital SA SICAR, ayant été cooptée par conseil d'administration du 14 septembre 2007 en remplacement de Monsieur Julien Tonnard coopté par conseil d'administration du 3 juillet 2007 en remplacement de Monsieur Olivier Lange qui avait été nommé par l'assemblée générale du 14 novembre 2006, et ce pour une durée de 6 ans expirant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

6. Nouvelle autorisation à donner au conseil d'administration en remplacement de la précédente autorisation concernant le programme de rachat d'actions

En remplacement de la précédente autorisation qui avait été donnée par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2011, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, de donner au conseil d'administration une nouvelle autorisation pour acheter des actions de la société.

Les objectifs de ce programme de rachat seraient les suivants :

I la couverture d'obligations liées :

- à des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe,
- à l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale,
- à la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, échange, attribution ou de toute autre manière ;

I la conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une chartre de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

I la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe à titre de paiement, d'échange ou d'apport ;

I la mise en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;

I sous réserve de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire, l'annulation des actions rachetées.

Les achats pourraient porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10% des actions qui composent son capital. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

Lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le prix à payer par la société lors de l'achat de ses propres actions ne pourrait être supérieur par action à 26,00 € (hors frais) pour une action d'une valeur nominale de 0,03 €.

Le montant maximum des achats autorisés serait donc théoriquement fixé à 24 570 000 €, toutefois, ce montant sera limité du fait que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du code de commerce, la société devra disposer de réserves, autres que la réserve légale, et de primes liées au capital social, d'un montant au moins égal à la valeur de l'ensemble des actions qu'elle serait amenée à posséder.

Les achats, cessions ou transferts, pourraient se faire par tous moyens et à tout moment y compris en période d'offre publique, au choix du conseil d'administration, sur le marché ou hors marché, y compris par des négociations de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourrait atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale déléguerait au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres motifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'autorisation donnée par l'assemblée générale resterait valable pour une durée de 18 mois.

Tous pouvoirs seraient conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre et, si nécessaire, préciser les termes de l'autorisation donnée par l'assemblée.

F. Rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale extraordinaire

F.1. Délégation de pouvoirs à conférer au conseil d'administration pour décider l'annulation des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, il est demandé, en application de l'article L.225-209 du code de commerce, à l'assemblée générale d'autoriser la réduction du capital et de déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser ladite réduction.

Conformément à l'article L.225-209 du code de commerce, les actions pourraient être annulées dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée.

F.2. Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital

1.1. Délégation de compétence pour émettre, en rémunération d'apports en numéraire, tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital

Sur le fondement de l'article L.225-129-2 du code de commerce, il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider d'augmenter le capital social dans la limite d'un plafond global de 20% du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour toute augmentation de capital réalisée par apports en numéraire ou par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.

Cette faculté permettrait au conseil, sur ses seules décisions, de procéder à des émissions de titres de capital ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital.

Ce système est destiné à permettre de réagir au plus vite aux besoins de financement de la société, en lui permettant d'opter, le moment venu, pour l'émission, tant en France qu'à l'étranger, du type de valeurs mobilières le plus adapté, dans la limite du plafond fixé ; étant précisé que n'est pas compris dans cette limite le montant nominal des actions supplémentaires qui devraient être émises pour préserver, s'il y a lieu, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant vocation à des actions.

En effet, la diversité des produits financiers et les évolutions rapides des marchés de capitaux nécessitent de disposer de la plus grande souplesse afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la société et de réaliser rapidement les opérations d'émission, en fonction des opportunités qui pourraient se présenter.

Le conseil pourrait utiliser cette autorisation en totalité ou en partie, en une seule fois ou par tranches successives et aux

1.2. Possibilités d'augmentations de capital complémentaires

Il est proposé à l'assemblée générale d'autoriser, en application de l'article L.225-135-1 du code de commerce, le conseil d'administration, en cas de succès de l'émission, d'en augmenter le montant dans la limite maximum de 15% de l'émission initiale dans les conditions légales et régle-

ments qu'il jugera opportun.

Le conseil aurait le choix des valeurs mobilières à émettre et celui des modalités de chacune des émissions.

Le conseil d'administration aurait donc tous pouvoirs pour décider la mise en œuvre de la délégation qui lui serait consentie et arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification des statuts.

Le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour définir les modalités de placement avec le prestataire de services d'investissement chargé du placement des titres et fixer le prix des valeurs mobilières sur la base de l'analyse financière faite à cet effet par ledit établissement sous réserve de respecter, en cas d'appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription, les règles concernant la fixation du prix d'émission définies à l'article L.225-136 du code de commerce.

Si le conseil d'administration utilise cette délégation, l'augmentation de capital devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la date de la délégation.

L'autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2011.

mentaires et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'autorisation serait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

1.3. Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité

L'admission des actions de la société aux négociations sur Eurolist d'Euronext Paris SA implique que les pouvoirs les plus larges soient donnés au conseil d'administration pour saisir les opportunités offertes par les Marchés Financiers dans certaines circonstances et prendre les décisions utiles en temps voulu, notamment pour tenir compte des conditions du marché, faciliter le placement des actions auprès du public, des investisseurs institutionnels et des étrangers. Le conseil d'administration peut ainsi être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Pour ces motifs, il est proposé, en application de l'article L.225-135 alinéa 1 du code de commerce, de conférer au conseil d'administration, par résolution séparée, la possibilité

de supprimer le droit préférentiel de souscription à hauteur de la totalité de la délégation globale de compétence visée ci-dessus.

En application de l'article L.225-135 alinéa 2, l'assemblée déléguerait au conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires et de fixer ce délai dans le respect des dispositions réglementaires.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2011.

1.4. Délégation de compétence pour l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé

Afin de satisfaire aux recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers, par résolution séparée il est demandé à l'assemblée, en application de l'article L.225-136 du code de commerce, de conférer au conseil d'administration une délégation de compétence autorisant l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et

financier, c'est-à-dire par voie de placement privé (s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs), dans la limite maximum de 20% du capital social par an.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

1.5. Délégation de pouvoirs pour l'émission de tous titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération d'apports en nature de titres

Dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1 et L.225-147 du code de commerce, il vous est demandé de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, dans la limite de 10% du capital social, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 relatives aux offres publiques d'échanges ne sont pas applicables.

Cette faculté permettrait au conseil d'administration de procéder, dans la limite fixée ci-dessus, à des émissions de titres de capital ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital en permettant de choisir l'émission du type de valeurs mobilières le plus adapté en fonction du contexte de l'opération.

Le conseil pourrait utiliser cette autorisation en totalité ou en partie, en une seule fois ou par tranches successives et aux moments qu'il jugera opportun.

Le conseil aurait donc tous pouvoirs pour décider la mise en œuvre de la délégation qui lui serait consentie, arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification des statuts.

L'autorisation resterait valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation antérieurement consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2011.

F.3 Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du code de commerce

En application de l'article L.225-129-6 du code de commerce, il est soumis à l'assemblée générale un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés effectuée dans les conditions de l'article L.3332-19 du code du travail.

L'assemblée générale déciderait de déléguer au conseil d'administration la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital en numéraire, dans la limite d'un plafond maximum de 1% du capital social au jour de la décision, dont la souscription serait réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail.

Cette décision entraînerait la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-138-1 du code de commerce, le conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour fixer les modalités de l'émission et prix d'émission conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail.

La délégation serait utilisable pendant une durée de 26 mois à compter de l'assemblée.

La résolution qui vous est soumise répond donc à l'obligation légale prévue par l'article L.225-129-6 du code de commerce mais le conseil d'administration ne jugeant pas cette augmentation de capital réservée aux salariés opportune a décidé de ne pas soutenir le projet de résolution y afférent. En conséquence, le rejet de cette résolution est proposé.

Nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions agréées par le conseil d'administration qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

Alain Tonnard
Président du conseil d'administration et directeur général

HOLTON
Administrateur
Représentée par Jean-Claude Tonnard

Dominique Baudouin Tonnard
Administrateur

EUROPEAN CAPITAL S.A. SICAR
Administrateur
Représentée par Kevin Abrial

Tristan Parisot
Administrateur

2. PROJET DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2012

2.1. Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 13 juin 2012

Assemblée générale ordinaire

- | Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et de certaines charges fiscalement non déductibles ;
- | Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- | Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ; versement d'un dividende ;

- | Approbation, s'il y a lieu, des conventions réglementées ;
- | Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dominique Baudouin Tonnard ;
- | Renouvellement du mandat d'administrateur de la société European Capital SA SICAR ;
- | Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;

Assemblée générale extraordinaire

- | Délégation de pouvoirs pour décider l'annulation d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions ;
- | Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital par apports en numéraire ;
- | Autorisation d'augmentations de capital complémentaires ;
- | Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité ;
- | Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé ;
- | Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature de titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- | Délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du code de commerce ;
- | Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2.2 Projet de résolutions présentées par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 juin 2012

Assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes annuels et de certaines charges fiscalement non déductibles)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 se soldant par un bénéfice de 5 273 795,34 € tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

En application de l'article 223 quater du code général des impôts, l'assemblée approuve le montant des charges visées à l'article 39-4 du code général des impôts intégrées dans le résultat imposable de l'exercice 2011, soit une somme de 18 225 € correspondant à des amortissements excédentaires, l'impôt supporté en raison de ces charges s'élevant à 6 275 €.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2011, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils sont présentés, faisant apparaître un résultat net consolidé part des propriétaires bénéficiaire de 8 515 061 €. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Troisième résolution (Affectation du résultat – Versement d'un dividende)

L'assemblée générale décide :

- | le paiement d'un dividende global de 2 551 500,00 €, soit 0,27€ par action, par prélèvement sur le compte « Résultat de l'exercice »,
- | l'affectation du solde, soit 2 722 295,34 €, au compte « Autres réserves ».

Après cette affectation, les comptes de capitaux propres s'établiront comme suit :

Capitaux propres	En €
Capital	283 500,00
Primes d'émission	913 132,49
Réserve légale	28 350,00
Autres réserves	7 757 112,17
Provisions réglementées	404 042,57
TOTAL	9 386 137,23

L'assemblée générale prend acte qu'est rappelé, en application de l'article 243 bis du code général des impôts, le montant des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents le dernier exercice clos, le montant des revenus distribués au

titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts ainsi que celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercice	Dividende global	Dividende par action	Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40%	Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement
2008	3 780 000,00 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,40 €	0,40 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2009	3 969 000,00 € prélevés à concurrence de 3 459 060,69 € sur le compte « Résultat de l'exercice », le solde, soit 509 939,31 €, sur le poste « Autres réserves »	0,42 €	0,42 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	
2010	3 874 500 € prélevés sur le compte « Résultat de l'exercice »	0,41 €	0,41 € x nombre d'actions détenues par les personnes physiques et par les sociétés taxées entre les mains de leurs associés personnes physiques	

Quatrième résolution (Approbation, s'il y a lieu, des conventions réglementées)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-42 du code de commerce, s'il y a lieu, approuve successivement, dans les conditions du dernier alinéa de l'article L.225-40 du code de commerce, chacune des conventions qui s'y trouveraient, le cas échéant, visées.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Dominique Baudouin Tonnard)

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Dominique Baudouin Tonnard pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'administrateur de la société European Capital SA SICAR)

L'assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de la société European Capital SA SICAR pour une durée de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Septième résolution (Autorisation d'un programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du code de commerce, à acheter des actions de la société, en vue de :

- | la couverture d'obligations liées à :
- des programmes d'attribution d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions ou autres allocations d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux du groupe,
- l'attribution d'actions aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou dans le cadre de toute autre formule d'épargne salariale,

- la remise d'actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, échange, attribution ou de toute autre manière ;
- ! la conclusion avec un prestataire de service d'investissement d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- ! la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe à titre de paiement, d'échange ou d'apport ;
- ! la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
- ! sous réserve de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire, l'annulation des actions rachetées.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10% des actions qui composent son capital. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital. Le pourcentage du capital s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la décision de l'assemblée générale.

Le prix à payer par la société lors de l'achat de ses propres actions ne pourra être supérieur par action à 26,00 € (hors frais) pour une action d'une valeur nominale de 0,03 €.

Assemblée générale extraordinaire

Huitième résolution (Délégation de pouvoirs pour décider l'annulation d'actions dans le cadre du programme de rachat d'actions)

Connaissance prise du rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale autorise, en application de l'article L.225-209 du code de commerce, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions objet de la 7^e résolution ci-dessus, la réduction du capital et délègue au conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser ladite réduction, mettre à jour les statuts et procéder aux formalités requises par la réglementation en vigueur.

Compte tenu du nombre d'actions représentant 10% du capital à ce jour, le montant global maximum ne pourra être supérieur à 24 570 000 € ; ce montant maximum ne pouvant en outre excéder le montant des réserves, autres que la réserve légale et de primes liées au capital.

Les achats, cessions ou transferts, pourront se faire par tous moyens et à tout moment y compris en période d'offre publique, au choix du conseil d'administration, sur le marché ou hors marché, y compris par des négociations de blocs et par des opérations optionnelles. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres motifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour décider la mise en œuvre et, si nécessaire, préciser les termes de la présente autorisation.

Cette autorisation restera valable pour une durée de 18 mois.

Cette autorisation se substitue à celle donnée par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2011.

Les actions pourront être annulées dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre mois.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Neuvième résolution (Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital par apports en numéraire)

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, l'assemblée générale, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 et suivants du code de commerce, notamment les articles L.225-129-2 et L.228-91 dudit code, délègue au conseil d'administration, dans la limite d'un plafond d'augmentation de capital ci-après précisé, la compétence pour décider :

- ! l'augmentation du capital par apports en numéraire réalisée par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ! l'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes liées au capital.

Le plafond global de la délégation de compétence d'augmentation du capital est fixé à 20% du capital social, auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant des titres de capital à émettre en supplément pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation (sans suppression du droit préférentiel de souscription) prive d'effet la délégation d'augmentation de capital consentie aux termes de la 6^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2011.

Dixième résolution (Autorisation d'augmentations de capital complémentaires)

En application des dispositions des articles L.225-135-1 et R.225-118 du code de commerce, l'assemblée générale décide que, en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire réalisée en vertu de la résolution précédente, le nombre de titres pourra être augmenté dans la limite maximum de 15% de l'émission initiale, dans un délai de 30 jours

à compter de la clôture de la souscription, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

L'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Onzième résolution (Suppression du droit préférentiel de souscription et faculté de prévoir un délai de priorité)

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration, en application de l'article L.225-135 alinéa 1 du code de commerce, en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, l'assemblée générale décide que le plafond maximum d'augmentation de capital résultant de l'ensemble des émissions de titres par apports en numéraire pouvant être réalisées en vertu de la délégation objet de la 9^e et de la 10^e résolution ci-dessus peut être utilisé par le conseil d'administration, s'il le juge opportun, partiellement ou totalement avec suppression du droit préférentiel de souscription.

En cas de suppression du droit préférentiel de souscription, le conseil d'administration pourra, en application de l'article L.225-135 alinéa 2 du code de commerce, conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant un délai qui ne pourra être inférieur à 3 jours de bourse.

L'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation remplace l'autorisation donnée aux termes de la 8^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2011.

Douzième résolution (Délégation de compétence pour décider l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par voie de placement privé)

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale, en application de l'article L.225-136 du code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence pour décider l'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier, c'est-à-dire par voie de placement privé s'adressant à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, dans la double limite de : (a) du maximum légal de 20% du capital

social par an et (b) du plafond global fixé à la 9^e résolution ci-dessus le cas échéant augmenté dans la limite prévue à la 10^e résolution ci-dessus.

L'autorisation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la date de l'assemblée.

Cette autorisation remplace l'autorisation donnée aux termes de la 9^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2011.

Treizième résolution (Délégation de pouvoirs pour décider l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital)

Connaissance prise du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale, dans le cadre des dispositions des articles L.225-129, L.225-129-1 et L.225-147 du code de commerce, délègue au conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'augmentation du capital en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du code de commerce relatives aux offres publiques d'échanges ne sont pas applicables, et ce, par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le plafond global de la délégation d'augmentation du capital est fixé à 10% du capital social, ce montant étant indépendant

de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation du capital.

La durée de validité de la délégation est de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Cette délégation prive d'effet la délégation d'augmentation de capital par apport en nature de titres consentie aux termes de la 10^e résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2011.

Quatorzième résolution (Délégation de compétence en vue d'une augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L.225-129-6 du code de commerce)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce, délègue au conseil d'administration la compétence de décider de réserver aux salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, une augmentation de capital en numéraire, dans la limite de 1 % du capital social au jour de la décision, par émission de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du code du travail.

L'assemblée générale décide de supprimer au profit des salariés susvisés le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour, dans les limites ci-dessus :

Quinzième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal,

mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 et suivants du code du travail ;

fixer, en application de l'article L.225-138-1 du code de commerce, le prix d'émission des titres dont la souscription sera réservée aux salariés adhérents audit plan d'épargne conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du code du travail ;

fixer, en application de l'article L.225-129-2 du code de commerce, les conditions et modalités de l'émission des titres, constater la réalisation des augmentations du capital et modifier corrélativement les statuts.

La délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de publicité ou autres qu'il appartiendra conformément à la loi.

3. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2012 (9^e, 10^e, 11^e, 12^e et 13^e résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le Code de commerce et notamment les articles L.225-135, L.225-136 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les projets d'émission de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois :

la compétence pour décider et fixer les conditions définitives d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (9^e résolution), avec la possibilité d'une suppression totale ou partielle du droit préférentiel de souscription (11^e résolution),

la compétence pour décider et fixer les conditions définitives d'une émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (12^e résolution),

le pouvoir de fixer les modalités d'une émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, dans la limite de 10% du capital social (13^e résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra pas excéder 20% du capital social au titre des 9^e, 11^e et 12^e résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 9^e résolution pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la 10^e résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 9^e, 11^e, 12^e et 13^e résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles ces émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 11^e et 12^e résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions avec suppression de droit préférentiel de souscription.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2012
Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés
Alain ZENTAR

Deloitte & Associés
Jean-Claude BERRIEX

4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2012 (14^e résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants et L.228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital en numéraire par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de tous titres de capital ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, pour un montant nominal maximum de 1% du capital social réservée aux salariés de votre société et des sociétés qui lui sont liées adhérant à un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider une augmentation de capital et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis

sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur la durée de celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2012
Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés
Alain ZENTAR

Deloitte & Associés
Jean-Claude BERRIEX

5. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée Générale Extraordinaire du 13 juin 2012 (8^e résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres

actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société de ses propres actions.

Levallois-Perret et Neuilly-sur-Seine, le 26 avril 2012
Les Commissaires aux Comptes

Pierre-Henri Scacchi et Associés
Alain ZENTAR

Deloitte & Associés
Jean-Claude BERRIEX

